

**L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS**

**Rapport du Comité permanent
des affaires étrangères et du commerce extérieur
de la Chambre des communes
sur
les Éléments de l'Accord
déposés à la Chambre des communes
le 5 octobre 1987**

Décembre 1987

**L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS**

**Rapport du Comité permanent
des affaires étrangères et du commerce extérieur
de la Chambre des communes**

sur

**les Éléments de l'Accord
déposés à la Chambre des communes
le 5 octobre 1987**

Décembre 1987

CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

Fascicule n° 66

Issue No. 66

Le mardi 8 décembre 1987

Tuesday, December 8, 1987

Le mercredi 9 décembre 1987

Wednesday, December 9, 1987

Le jeudi 10 décembre 1987

Thursday, December 10, 1987

Président: William C. Winegard

Chairman: William C. Winegard

*Procès-verbaux et témoignages du Comité
permanent des*

*Minutes of Proceedings and Evidence of the
Standing Committee on*

Affaires étrangères et du commerce extérieur

External Affairs and International Trade

CONCERNANT:

En vertu de l'article 96(2) du Règlement, étude de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis déposé à la Chambre des communes le 5 octobre 1987

Y COMPRIS:

Le Quatrième Rapport à la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 96(2) consideration of the Canada-U.S. Free Trade Agreement tabled in the House of Commons on October 5, 1987

INCLUDING:

The Fourth Report to the House

Deuxième session de la trente-troisième législature,
1986-1987

Second Session of the Thirty-third Parliament,
1986-87

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

Président: William C. Winegard

Vice-président: Clément Côté

MEMBRES

Warren Allmand
Lloyd Axworthy
Bill Blaikie

Howard Crosby
Girve Fretz
Steven Langdon

Bill Lesick
Don Ravis
John Reimer (11)

Autres députés qui ont participé

Vic Althouse
Bill Attewell
Ross Belsher
Harry Brightwell
Michael Cassidy
Mary Collins
Chuck Cook
Sheila Copps
Marion Dewar
David Dingwall
Leo Duguay
Gabriel Fontaine
Sid Fraleigh

Maurice Foster
Jack Harris
Dan Heap
Felix Holtmann
Ken James
Morrissey Johnson
Bill Kempling
Jean Lapierre
Nic Leblanc
Jean-Claude Malépart
Jim Manly
John McDermid
Lynn McDonald

Audrey McLaughlin
Dave Nickerson
Lorne Nystrom
John Oostrom
David Orlikow
John Parry
Nelson Riis
Svend Robinson
Bill Rompkey
Barbara Sparrow
Walter Van de Walle
Robert L. Wenman

(Quorum 6)

Maija Adamsons

Greffier du Comité

**LE COMITÉ PERMANENT DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE
EXTÉRIEUR**

a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 96(2) du Règlement, votre Comité a entendu des témoignages et a effectué une étude sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis déposé à la Chambre des communes le 5 octobre 1987 et a convenu de faire rapport comme suit:

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
HISTORIQUE DE L'ACCORD	4
LES AUDIENCES	8
POINTS D'ENTENTE	58
LE POINT DE VUE DE LA MAJORITÉ	61
LE POINT DE VUE DU PARTI LIBÉRAL	78
LE POINT DE VUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE	88
GLOSSAIRE	97
APPENDICE «A» TÉMOINS	103
APPENDICE «B» MÉMOIRES ET SOUMISSIONS	110

INTRODUCTION

Le 4 octobre 1987, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis concluaient une entente de principe sur les éléments devant figurer dans un Accord de libre-échange. Le lendemain, le 5 octobre, le document intitulé Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis: Éléments de l'Accord était déposé à la Chambre des communes. À ce moment-là, on a annoncé que les avocats des deux parties étaient en train de rédiger un document juridique détaillé conforme aux Éléments de l'Accord.

Le 26 octobre, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur décidait de tenir sans plus tarder une série d'audiences sur les Éléments de l'Accord et de faire rapport de ses observations initiales à la Chambre des communes au plus tard le 15 décembre 1987. Les membres du Comité ont pressé le président d'obtenir le plus rapidement possible le texte définitif de l'Accord. Vu la controverse suscitée au sein du Comité et parmi les témoins par les délais très courts dans lesquels les audiences ont eu lieu, il est opportun de donner des détails sur le processus et le calendrier des négociations.

La procédure accélérée

En vertu de la Constitution américaine, c'est le Congrès, et non le président, qui est responsable du commerce extérieur. Cependant, le Trade Act de 1974, une loi américaine entrée en vigueur le 3 janvier 1975, confère au président, pendant treize ans, un pouvoir spécial de négociation accélérée d'accords commerciaux. Cette délégation de pouvoirs expresse du Congrès expire le 3 janvier 1988. La procédure accélérée a deux caractéristiques importantes. Premièrement, ni les comités, ni le Sénat ni la Chambre des représentants ne peuvent amender un projet de loi mettant en oeuvre un accord commercial et apportant des modifications corrélatives aux lois américaines: l'adoption d'un tel projet de loi n'exige qu'une majorité simple des voix des sénateurs et des représentants présents au moment du vote. Deuxièmement, le vote doit avoir lieu dans des délais fixes.

À l'origine, cette mesure avait été déposée pour que les parties négociant avec les États-Unis seraient davantage l'assurance que les ententes conclues par le président seront entérinées sous forme législative sans changement. On

admet généralement qu'en raison de l'absence de discipline de parti dans la législature américaine, il est presque impossible de faire adopter sans modifications ou suppressions un accord commercial, bilatéral ou multilatéral, quelque raisonnable qu'il soit. Comme tout accord repose sur des compromis, il y a inévitablement des gagnants, mais aussi des perdants. Comme l'a expliqué M. Gordon Ritchie, sous-négociateur en chef de l'Accord de libre-échange:

« . . . après cette échéance [le 2 janvier 1988], le gouvernement américain perd son pouvoir de faire avancer le dossier rapidement. Cela veut dire que, si la loi est présentée au Sénat et à la Chambre, compte tenu de toute la procédure, de la période des Fêtes et ainsi de suite, le processus américain sera très lent. Le Canada ne peut accepter de négocier dans ces conditions».

Tout d'abord, selon la procédure accélérée, le président doit informer le Congrès de son intention de conclure un accord commercial au moins 90 jours civils avant la date de ratification prévue. Cela a été fait le 3 octobre 1987, le dernier jour où ce préavis pouvait être donné en vertu des mesures actuelles autorisant une procédure accélérée. Après qu'il aura signé l'Accord, ce qui doit se faire le 3 janvier 1988, le président devra en soumettre le texte à la Chambre des représentants et au Sénat, de même que le projet de loi de mise en oeuvre nécessaire. Si rien dans la loi ne limite la période dont dispose le président pour déposer l'Accord et le projet de loi de mise en oeuvre au Congrès, en revanche, la Chambre des représentants a jusqu'à 60 jours de séance et le Sénat jusqu'à 90 jours de séance après le dépôt du projet de loi pour adopter ou rejeter l'Accord et le projet de loi. Par ailleurs, 1988 est une importante année électorale aux États-Unis et l'on peut s'attendre que les forces protectionnistes se fassent particulièrement actives au Congrès pendant les derniers mois de la 99^e législature américaine.

Donc, après que le président aura signé l'Accord, le Congrès américain aura jusqu'à six mois au plus pour l'étudier. Parallèlement, des mesures législatives habilitantes devront être déposées au Parlement canadien et il y aura une longue période pendant laquelle on pourra débattre davantage de la mise en oeuvre au Canada de l'Accord de libre-échange.

Les audiences

Si l'Accord de libre-échange se concrétise, sa mise en oeuvre touchera les Canadiens, et il est par conséquent souhaitable que le public soit bien informé et dûment consulté. Le Comité a décidé de faire un tour d'horizon de l'opinion le plus complet possible compte tenu des délais très serrés. Pendant cinq semaines, il a tenu une série d'audiences à Ottawa et dans onze autres villes, une dans chaque province et une dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Comité n'a pas eu le temps de se rendre au Yukon, mais les représentants

du Yukon ont été invités à comparaître à Yellowknife, ce qu'ils ont fait. Il a entendu près de 200 témoins. Certains étaient des particuliers, connus ou non, qui ont parlé de leur situation propre et ont fait part au Comité de leurs inquiétudes personnelles. Dans de nombreux cas, les témoins entendus étaient les porte-parole de grandes organisations économiques, sociales et culturelles et de groupes d'intérêts représentant des millions de Canadiens. Le Comité a notamment entendu des organisations patronales et des syndicats d'envergure nationale, régionale et locale, des gens d'affaires, des coalitions de citoyens, des groupes du troisième âge, des groupes féminins et des organisations anti-pauvreté.

Les témoins ont été choisis à parts égales par les membres du Comité du gouvernement et ceux de l'opposition de façon que les audiences soient justes et les témoignages équilibrés. Le compte rendu des audiences présenté au Chapitre III témoigne tout autant d'un appui enthousiaste que d'une intense opposition à l'Accord proposé et reflète par ailleurs de nombreuses positions intermédiaires entre ces deux pôles. Tout les membres du Comité s'entendent au moins sur un point: le libre-échange est un sujet sur lequel les Canadiens ont des opinions bien arrêtées et variées.

HISTORIQUE DE L'ACCORD

Au Canada, le débat sur le libre-échange avec les États-Unis a une longue et orageuse histoire qui remonte au moins au milieu du XIX^e siècle. En 1854, les deux pays ont conclu le Traité de réciprocité Elgin-Marcy, permettant le libre-échange de produits naturels comme le poisson, les animaux, le beurre, le fromage, le charbon, la farine, le grain et le bois d'oeuvre. Le traité est resté en vigueur jusqu'en 1866, lorsqu'il a été abrogé par les États-Unis. Au moment où Sir John A. MacDonald était premier ministre, des pourparlers sur des échanges commerciaux ont eu lieu sporadiquement entre Washington et Ottawa, mais ce n'est qu'en 1911 que des discussions sérieuses ont repris une fois de plus au sujet de la conclusion d'un accord global. Cette même année, le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier a négocié un accord avec les États-Unis, mais des élections ont été déclenchées et le nouveau gouvernement conservateur de Sir Robert Borden a refusé d'appliquer le traité.

Ces premières tentatives de libre-échange canado-américain illustrent à quel point la question était délicate sur le plan politique. En 1948, le gouvernement de Mackenzie King s'est prononcé contre la négociation d'un accord bilatéral global. Toutefois, avec le souvenir amer des conséquences désastreuses du protectionnisme d'avant-guerre encore présent dans tous les esprits, le Canada et les États-Unis sont devenus des partisans actifs de la libéralisation multilatérale des échanges, par l'intermédiaire du GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il est généralement admis que les premiers succès du GATT ont grandement contribué à la prospérité qu'ont connue les pays industrialisés occidentaux au lendemain de la guerre.

Pendant les quarante dernières années, les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont devenus les plus importants du monde. Chacun de ces pays est le meilleur client de l'autre, le Canada achetant quelque 25 p. 100 des exportations mondiales américaines et les États-Unis comptant pour environ 80 p. 100 des ventes canadiennes à l'étranger. Le marché américain revêt une importance primordiale pour le Canada, au moins 25 à 33 p. 100 du PNB canadien et des emplois étant attribuables aux exportations. Il y a peu de pays dont la prospérité est si intimement liée à ses échanges commerciaux.

Toujours au cours des quarante dernières années, les réductions progressives des droits de douane canado-américains ont fortement contribué à stimuler les échanges bilatéraux. Les tarifs canadiens sur les importations soumises à des droits de douane ont été réduits de 21 p. 100 en moyenne à environ 9 p. 100, alors que les tarifs américains sur les mêmes produits sont tombés de 32 p. 100 à environ 6 p. 100. Il convient toutefois de remarquer que les barrières douanières sont encore considérables, notamment en ce qui a trait à certains produits de consommation. En outre, à mesure que les tarifs douaniers ont baissé, d'autres entraves au commerce—des barrières non tarifaires—ont été élevées. Au début des années 80, ces barrières alimentaient des guerres commerciales dans le monde. Les relations canado-américaines, quelque importantes qu'elles fussent pour les deux partenaires, n'échappaient certes pas à ces manifestations de protectionnisme renaissant, d'autant plus que le déficit commercial américain est passé de 9.1 milliards de dollars US en 1982 à 140,6 milliards de dollars US en 1986. En fait, plus les relations commerciales sont considérables, plus les pommes de discorde sont probables.

C'est pendant les années 70 qu'on a senti pour la première fois depuis la guerre que les pouvoirs publics recommençaient à s'intéresser au libre-échange bilatéral. Le rapport annuel de 1975 du Conseil économique intitulé «Au-delà des frontières», dans lequel on recommandait la libéralisation des échanges commerciaux, a été suivi, en 1978 et en 1982, de deux rapports du Comité sénatorial des affaires étrangères souscrivant au libre-échange bilatéral. En 1985, la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives économiques du Canada a fortement recommandé dans son rapport la conclusion d'une entente bilatérale de libre-échange avec les États-Unis.

La montée du protectionnisme aux États-Unis n'est pas étrangère à l'initiative prise par le gouvernement du premier ministre Trudeau d'engager des discussions avec les États-Unis sur des possibilités de commerce plus libre dans certains secteurs de production, dont ceux de l'acier, du textile et des vêtements, du transport urbain et des services informatiques. Ces discussions sur un libre-échange «sectoriel» ont débuté à Washington en décembre 1983, mais ont eu tôt fait de se heurter à de graves problèmes. En effet, il s'est révélé difficile d'équilibrer raisonnablement les avantages dont devaient bénéficier les deux camps dans des secteurs précis—les gains étaient inégaux de part et d'autre. Les détracteurs de la libéralisation des échanges commerciaux dans les secteurs envisagés se sont alors manifestés sans autre influence pour faire contrepoids. Il est également devenu évident que les deux pays seraient dans l'obligation de demander un ensemble de dispenses auprès des parties contractantes du GATT, dispenses qui seraient probablement contestées. Les ententes sectorielles ne répondaient pas au genre d'accords de libre-échange

globaux prévus à l'article XXIV des règles du GATT. Le Japon et la CEE ont tous deux fait pression à Washington contre les ententes sectorielles proposées.

Après son accession au pouvoir en septembre 1984, le gouvernement du premier ministre Mulroney s'est éloigné de la notion sectorielle, proposant plutôt que les deux pays négocient un accord global analogue à celui autorisé par les règles du GATT. En outre, les pertes dans certains secteurs pouvant être compensées par des gains dans d'autres, ces négociations permettaient aux deux parties d'avoir une vue d'ensemble des avantages que chacune devait retirer. La proposition du Canada a été accueillie favorablement à Washington, où l'on était déçu des politiques commerciales des autres principaux partenaires des États-Unis. Un accord avec le Canada semblait constituer pour l'administration américaine un modèle pouvant servir à la libéralisation des échanges sur le plan multilatéral ou bilatéral.

En septembre 1985, le gouvernement canadien a annoncé qu'il chercherait à conclure un nouvel accord commercial avec les États-Unis, dans le double objectif de faciliter et de garantir son accès au marché américain. Les négociations ont débuté en mai 1986 et, pendant seize mois, vingt-trois séances de négociation officielles, certaines d'une durée atteignant une semaine, se sont déroulées dans les deux pays. En outre, plus de douze groupes de travail chargés de questions et de secteurs précis ont participé à d'innombrables séances de négociation plus détaillées et plus techniques. Tout au long des négociations, les premiers ministres se sont réunis à plusieurs reprises, on a consulté fréquemment les représentants des provinces chargés des questions commerciales, et des réunions ont eu lieu avec quinze groupes de consultations sectorielles représentant l'industrie, les syndicats et d'autres groupes canadiens. Ces négociations ont mené à la signature des Éléments de l'Accord, le 4 octobre 1987.

Le contexte du GATT

Une des plus importantes questions soulevées par cet Accord est son lien avec le système commercial multilatéral et le GATT. Dans le cadre du GATT, diverses zones de libre-échange et d'autres groupes commerciaux régionaux se sont formés pendant la période d'après-guerre en Europe (EFTA), dans les Antilles (CARICOM), en Amérique latine (LAFTA), en Australasie et ailleurs. L'article XXIV des règles du GATT autorise la création de ces groupes selon des conditions prédéterminées. Toutes les ententes de libre-échange faisant intervenir des membres du GATT ont fait l'objet d'un examen sérieux dans le cadre du GATT. Dans bien des cas, ces dernières années, les signataires du GATT travaillant à ces ententes de libre-échange régional n'ont pu parvenir à un consensus, mais ne sont pas allés jusqu'à s'opposer à la création de ces groupes. Le Canada et les États-Unis en ont

généralement encouragé la formation, ou du moins ne s'y sont pas activement opposés, pour le motif que la libéralisation des échanges commerciaux à l'échelle régionale favorisera la croissance économique des pays membres du GATT ou que ces groupes servent de vastes intérêts sur le plan politique et en matière de sécurité.

Éléments de l'Accord

L'Accord proposé dépasse le genre d'ententes de libre-échange envisagées par les artisans des règles du GATT. Les termes et les dispositions de l'Accord bilatéral répondent aux conditions spéciales et uniques qui entourent les relations commerciales et économiques canado-américaines: quantités massives d'échanges d'une gamme complète de biens et de services entre les deux frontières, modèle étroit et compliqué de relations bilatérales et, enfin, désaccords et tensions inévitables qui, dans bien des cas, existent depuis longtemps. On peut considérer de nombreux éléments clés de l'Accord bilatéral comme des tentatives pour s'attaquer à ces questions qui englobent, entre autres, les flux d'investissements privés dans un sens comme dans l'autre, les problèmes spéciaux que pose le commerce des produits énergétiques, la production et le commerce des produits automobiles, l'acquisition de biens et de services par le gouvernement et la nécessité de disposer d'un meilleur mécanisme de règlement des différends. Il convient de noter, et l'on serait peut-être en droit de s'y attendre vu les controverses qu'ont suscitées le Programme énergétique national (PEN) et l'Agence d'examen de l'investissement étranger (l'AEIE), que certains de ces éléments de l'Accord, aussi étrangers soient-ils à l'abaissement des barrières tarifaires, sont les points les plus controversés du débat sur le libre-échange.

LES AUDIENCES

Beaucoup de témoins, en particulier les représentants d'associations de gens d'affaires, ont vivement approuvé le principe du libre-échange avec les États-Unis et les Éléments de l'Accord déposés à la Chambre des communes le 5 octobre. De nombreux autres entretenaient de fortes réserves ou étaient carrément opposés à l'Accord proposé. Ces divergences d'opinions résultaient parfois d'une analyse préliminaire des Éléments de l'Accord, mais tenaient à l'occasion aux convictions des intéressés quant aux répercussions générales, sur le plan économique comme sur d'autres plans, du libre-échange pour le Canada. Comme plus d'un témoin l'a affirmé, les divergences d'opinions semblaient parfois refléter des perceptions diamétralement opposées de l'avenir économique de notre pays.

Il n'est pas facile de catégoriser l'attitude générale des témoins, mais plusieurs grandes tendances se sont dégagées des audiences: il y avait

- a) ceux qui étaient pour l'Accord, avec ou sans réserves;
- b) ceux qui étaient pour le libre-échange avec les États-Unis, mais qui estimaient que l'Accord proposé comportait des lacunes ou qu'il allait plus loin qu'un accord de libre-échange classique;
- c) ceux qui auraient préféré un accord multilatéral à un accord bilatéral;
- d) ceux à qui l'idée d'un accord de libre-échange, bilatéral ou multilatéral, ne plaisait guère;
- e) ceux qui demeuraient indécis, parfois faute d'informations suffisantes.

Ces catégories ne permettent cependant pas de faire ressortir les nombreuses nuances exprimées par chacun. Il y avait bien sûr de fortes divergences d'opinions entre groupes, par exemple entre le patronat et les syndicats, mais les avis étaient aussi notablement partagés au sein des divers secteurs d'activité. Des représentants du monde commercial ont contesté certaines dispositions de l'Accord bien que, dans l'ensemble, le monde des affaires soit pour l'Accord. Les représentants du secteur de l'agriculture étaient particulièrement divisés, certains prônant le libre-échange et d'autres y étant tout à fait opposés.

Le fait que l'on ne disposait pas du texte définitif de l'Accord a nui aux témoins comme aux membres du Comité. Même si les représentants du gouvernement avaient informé le Comité que le libellé même de l'Accord ne serait pas très différent du texte des Éléments de l'Accord, il était néanmoins particulièrement difficile aux groupes d'industries de prendre position faute de pouvoir analyser le texte définitif de l'Accord. Par conséquent, beaucoup de témoins qui étaient dans l'ensemble favorables à la conclusion de l'Accord, ainsi que d'autres qui contestaient certains de ses éléments importants, ont dû se contenter d'exprimer des points de vue à titre provisoire et se concentrer sur leurs réserves et leurs préoccupations. Dans ces conditions, les organisations représentant un grand nombre de membres ont eu beaucoup de mal à arrêter une position à l'égard du libre-échange.

Comme il n'avait pas le texte définitif de l'Accord, le Comité a dû demander des éclaircissements à la ministre du Commerce extérieur, l'honorable Pat Carney, et à MM. Reisman et Ritchie, respectivement négociateur en chef et sous-négociateur en chef du libre-échange. Ces personnes ont témoigné en séances publiques, mais en règle générale, le compte rendu des délibérations n'a pas pu être imprimé à temps pour que les autres témoins puissent l'étudier à fond avant de comparaître. Néanmoins, comme les renseignements fournis par la Ministre et les hauts fonctionnaires lors de plusieurs séances ont souvent influé sur les questions posées par les membres du Comité, nous nous en sommes inspirés dans la suite du présent rapport.

Le Comité a entendu plus de cent heures de témoignages qui, une fois imprimés, ont représenté 2,271 pages de délibérations. Il nous est donc impossible dans notre rapport d'en faire ressortir tous les détails ou toutes les nuances. Nous nous sommes cependant efforcés de faire un compte rendu juste et équilibré des principaux arguments et des grandes préoccupations des témoins.

Éléments de l'Accord

Comme on le verra dans les pages qui suivent, certaines dispositions des Éléments de l'Accord ont davantage retenu l'attention des témoins que d'autres. Le mécanisme de règlement des différends a suscité un intense débat, et les témoins ont aussi longuement débattu des sections de l'Accord portant sur l'agriculture, sur l'industrie automobile et sur l'énergie, en particulier ceux représentant des groupes d'intérêts ou d'autres organisations de ces secteurs d'activité. Les rubriques ci-dessous correspondent aux grandes sections des Éléments de l'Accord. Dans chaque cas, nous décrivons d'abord les témoignages, de la Ministre et des hauts fonctionnaires, le cas échéant, puis le point de vue des autres témoins.

Agriculture

A) Hauts fonctionnaires

D'après M. Gordon Ritchie, l'Accord de libre-échange comporte une vaste entente sur l'agriculture touchant les droits de douane, les contingents d'importation, les licences et les autres mécanismes de contrôle des importations, la reconnaissance des systèmes d'inspection des viandes des deux parties et les subventions à l'exportation de chacun. On a jugé inopportun d'inclure des dispositions traitant des subventions à l'exportation à des marchés tiers estimant qu'il s'agissait là d'un problème de portée internationale qu'il convenait de régler dans le cadre du GATT et de l'Uruguay Round. Les droits de douane seront supprimés sur tous les produits agricoles, selon des calendriers divers et sous réserve du maintien de plusieurs barrières non tarifaires. Par exemple, les contingents d'importation globaux seront portés à la moyenne des cinq dernières années pour le poulet, la dinde et les oeufs frais. Cependant, ces contingents, ainsi que d'autres contingents d'importation relatifs aux systèmes de gestion de l'offre, sont conservés dans l'Accord, de même que la possibilité, pour les deux gouvernements, d'introduire de nouveaux régimes.

Pour ce qui est des licences d'importation de céréales—blé, avoine et orge—elles seront supprimées «lorsque les subventions atteindront un niveau équivalent dans les deux pays». Selon M. Ritchie, ce type de disposition est nécessaire parce que, si on les maintenait tout en réduisant les tarifs douaniers, on pourrait défavoriser les entreprises de transformation de produits alimentaires, qui seraient obligées de s'approvisionner en produits primaires à un prix plus élevé». Le Canada a cependant refusé de supprimer les licences d'importation lorsque les produits américains bénéficient de subventions sensiblement plus importantes que les produits canadiens. Comparativement à l'orge et à l'avoine, le blé va sans doute poser de ce fait des problèmes pendant un certain temps. M. Ritchie a dit qu'on allait étudier les programmes d'aide gouvernementale aux producteurs de blé dont les marchés sont fondés sur le régime de double prix du blé et qui risquent de subir des contrecoups excessifs des ajustements. Il a aussi fait remarquer que les États-Unis avaient accepté un resserrement des règles relatives aux importations de produits contenant du sucre, donnant aux produits canadiens un meilleur accès à leur marché. M. Ritchie a de plus expliqué que les deux pays sont exemptés de l'application des lois de l'autre pays sur les importations de viande et que chacun reconnaîtra le système d'inspection des viandes de l'autre. Ainsi, un projet de loi américain dont l'adoption instaurera un système qui coûtera environ 300\$ par camion, au grand désavantage des Canadiens sur le plan concurrentiel, ne s'appliquera pas au Canada.

B) Témoins

Le premier représentant de l'agriculture canadienne à comparaître devant le Comité, M. Morley Shepherdson, vice-président de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, a expliqué que le marché américain était, et demeurerait, pour eux le plus important marché. Depuis toujours, la balance commerciale penche généralement en faveur du Canada; par comparaison, les exportations de boeuf vers d'autres marchés sont «modestes et irrégulières». Les frais de transport augmentant, le commerce nord-sud s'intensifiera dans un milieu libre-échangiste. L'Association canadienne des éleveurs de bétail préférerait qu'on accélère la réduction des barrières tarifaires parce que «lorsque les exportations canadiennes de boeuf sont visées par ces restrictions, nous devons exporter des animaux sur pied, ce qui élimine la plus-value que nous pouvons ajouter au Canada». M. Bill Vaags, président du Conseil canadien du porc, a soulevé des arguments semblables et il a affirmé que, pour ce qui était du libre-échange, nous n'avions pas le choix, nous en avons besoin. Il a ajouté que dans n'importe quelle région du Canada, mais en particulier au Manitoba, si l'on se contentait de produire le porc nécessaire à la consommation intérieure, environ 70 p. 100 de la production canadienne de porc disparaîtrait.

M. Fred Mitchell, président de *Intercontinental Packers*, a dit que sa société et ses homologues américaines se faisaient concurrence en se servant de systèmes d'établissement des coûts, de programmes de commercialisation et de structures de gestion analogues. Selon lui, la principale différence tient aux barrières tarifaires et non tarifaires, et les répercussions de la concurrence sont suffisamment importantes pour amener les Canadiens à établir des usines aux États-Unis:

Si nous avons ouvert une usine à Los Angeles, c'est que nous avons des inquiétudes au sujet des barrières non tarifaires sur l'humidité ajoutée dans les viandes conditionnées. Nous aurions de loin préféré emballer notre bacon et nos jambons à Saskatoon, mais comme les inspecteurs à la frontière sont très pointilleux au sujet du degré d'humidité ajouté, nous ne voulions pas courir le risque d'expédier là-bas des produits emballés; nous avons dû trancher les viandes et les emballer à Los Angeles. Si nous avions le libre-échange, nous n'aurions pas à nous préoccuper de ces inspections à la frontière, de ces questions d'obstacles non tarifaires.

M. David Adams, président du Conseil des viandes du Canada, considère que les dispositions sur l'inspection des viandes et sur l'harmonisation des normes sont particulièrement importantes car selon lui, les barrières techniques au commerce ont tendance à augmenter en période de protectionnisme. Son association voit l'Accord d'un bon oeil car l'amélioration des échanges de viande avec les États-Unis permettra au Canada de bénéficier des avantages que présente une plus grande production de bétail sur le plan de la valeur ajoutée.

M. Wayne Easter, président du Syndicat national des cultivateurs, s'est fortement opposé à l'Accord proposé. Il a soutenu qu'une intégration accrue du secteur agricole canadien au marché nord-américain serait néfaste, parce que jusqu'à présent le secteur agricole avait évolué à l'intérieur de programmes de gestion de l'offre. Il a cité plus particulièrement la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, la Commission canadienne du blé et d'autres offices de commercialisation. Selon M. Easter, malgré le maintien des offices de commercialisation, ceux-ci ne conserveront essentiellement qu'un rôle administratif étant donné que le Canada et les États-Unis cherchent à niveler leurs positions concurrentielles. L'abrogation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et la suppression des subventions au transport d'issues de moutures et de tourteaux de colza entraîneront une réduction des prix versés aux agriculteurs, car les transformateurs tenteront de demeurer concurrentiels sur le marché américain. Les offices de commercialisation seront soumis à des contraintes encore plus fortes étant donné que ce sont les États-Unis qui fixeront les prix des produits assujettis à un organisme de gestion de l'offre. Les États-Unis pourront d'autant mieux fixer les prix que les subventions diminueront, qu'on établira des règles sur les droits compensatoires et qu'on nivellera les positions concurrentielles. Les agriculteurs canadiens verront donc leurs revenus diminuer et un véritable «désastre rural» frappera de nombreuses communautés agricoles canadiennes.

M. David Hueppelsheuser, vice-président de la *Western Barley Growers Association*, n'est pas du même avis. Il a affirmé que les modifications de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest entraîneraient des versements directs aux agriculteurs, ce qui représenterait un grand pas en avant vers la diversification de l'agriculture de l'Ouest et l'expansion de notre marché intérieur. M. Bill Duke, président de la *Western Canadian Wheat Growers Association*, a lui aussi contesté certaines des assertions de M. Easter. Il a dit que l'Accord ne risquait pas de compromettre le fonctionnement de la Commission canadienne du blé, ni de permettre l'importation de grain des États-Unis tant que les niveaux des subventions ne seraient pas équivalents dans les deux pays.

M. Don Knoerr, président de la Fédération canadienne de l'agriculture, a expliqué que les industries canadiennes de la volaille et des produits laitiers étaient structurées différemment de leurs homologues américaines en raison de décisions délibérées prises au sein de l'industrie canadienne. Ces structures comportent des régimes de gestion de l'offre qui maintiennent le type de structure agricole et les débouchés nécessaires. Selon les représentants du Conseil canadien des producteurs d'oeufs et de l'Office canadien de commercialisation de poulets, l'augmentation globale des importations et l'abaissement des droits de douane visant leurs produits leur causeraient du

tort. M. Jim Waardenburg, de la Fédération canadienne des producteurs de lait, a soutenu que l'industrie laitière canadienne n'avait rien à gagner de l'Accord puisque les régimes actuels de commercialisation de chaque partie seraient maintenus. Il a affirmé en revanche que l'industrie américaine avait marqué des points:

Même si des droits de douane sont appliqués des deux côtés de la frontière, les États-Unis ont établi des contingents d'importation auxquels le Canada n'a pas accès. La suppression des droits de douane permet donc d'ouvrir le marché canadien aux produits américains, mais l'expansion des exportations des produits laitiers canadiens aux États-Unis demeure impossible.

M. Waardenburg a affirmé de plus que, pour que son organisation appuie l'Accord ou renonce à s'y opposer, il faudrait que certains changements soient apportés, le plus urgent étant une modification de la liste de contrôle des importations de façon que celle-ci englobe tous les produits laitiers, y compris la crème glacée et le yogourt.

M. George Fleischmann, président des Fabricants canadiens de produits alimentaires (FCPA), a expliqué que par l'Accord canado-américain de libre-échange nos concurrents américains «jouiront d'un avantage énorme, parce qu'ils continueront d'acheter leurs importations agricoles aux prix du marché, tandis que leurs concurrents canadiens devront soit concurrencer les prix plus élevés de ces importations en raison de l'influence des offices de commercialisation sur les prix, soit subir toutes sortes de tracasseries administratives quand ils demanderont des licences d'importation de denrées». Pour le directeur général des FCPA, M. Herb England, le problème se pose en ces termes:

... Ceux qui apportent une valeur ajoutée et dont la main-d'oeuvre se trouve aux États-Unis ont accès aux produits agricoles les meilleurs marché du monde. Il peuvent acheter n'importe où. Par contre, au Canada, les industries de transformation comme les nôtres ne peuvent acheter leurs produits n'importe où ni au prix qu'elles veulent, en raison de restrictions. Nous disons que si nous voulons un marché ouvert pour les produits finis, nous avons besoin aussi d'un marché ouvert pour les matières premières: il faut qu'il y ait un équilibre.

M. Fleischmann a dit qu'il existait une solution à ce problème:

... un prix correspondant à une gestion de l'offre et qui permette au consommateur du produit non transformé d'en bénéficier, et un prix plus faible et compétitif aux États-Unis dont pourrait profiter un autre transformateur.

Répondant à une question, M. England a dit que le libre-échange et les offices de commercialisation pourraient coexister, mais qu'il faudrait renoncer à la pratique actuelle de ces offices qui consiste à régler les prix à la hausse. Enfin, les FCPA ont abordé la question du resserrement des règles

américaines concernant les produits importés contenant du sucre. Ils se demandent à quel point ces produits pourront entrer sur le marché américain. C'est entre autres pour cette raison que les FCPA ont décidé d'attendre que le texte définitif de l'Accord soit publié pour prendre fermement position.

En ce qui concerne les aspects régionaux de l'agriculture et du commerce des produits alimentaires, l'Union des producteurs agricoles du Québec et son président, M. Jacques Proulx, ont dit redouter les effets de l'Accord canado-américain de libre-échange sur le Québec pour trois grandes raisons. D'abord, selon M. Proulx, l'abolition des tarifs douaniers aura un effet négatif, à court terme, sur les petits producteurs et, à moyen terme, sur le secteur de la transformation des aliments. Étant contrôlé dans une large mesure par des multinationales américaines, le secteur québécois de la transformation des aliments se trouvera affaibli, les multinationales n'ayant plus aucun avantage à produire au Canada. Ensuite, l'augmentation des contingents signifiera que, finalement, le secteur n'aura plus à prouver ses besoins pour importer. D'après M. Proulx, «même s'il n'y avait qu'une augmentation de 1 p. 100 cette année, cela déséquilibrerait très rapidement la production agricole». De plus, l'ouverture du marché canadien aux succédanés compromettra la consommation des produits agricoles contingentés. Enfin, la troisième raison est l'engagement qu'ont pris les différents paliers de gouvernement en matière de programmes d'assistance. M. Proulx se demande ce qu'il adviendra du programme de soutien au capital, du programme d'aide à la mise en marché et des programmes de stabilisation du revenu du Québec à la suite de cet Accord. Il se demande aussi dans quelle mesure les gouvernements pourront réglementer l'agriculture à l'avenir. M. Proulx a laissé entendre que les pertes d'emplois dans ce secteur dépendraient de la durée de la période de mise en application de l'Accord et il a signalé que peu d'études avaient été effectuées à ce sujet. Il a ajouté craindre que la propriété d'entreprises agricoles passe aux mains de grosses multinationales américaines.

M. Alan Brock, président de l'*Association of B.C. Grape Growers*, a affirmé que ses membres étaient traités de façon injuste dans l'Accord, par rapport aux autres industries:

Nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement n'a pas prévu une période transitoire de 10 ans, ce qui a été généralement accordé à beaucoup d'autres industries dans le passé, alors qu'elles en avaient probablement moins besoin que nous. Nous pensions que les responsables du ministère fédéral de l'Agriculture et du Bureau des négociations commerciales comprenaient nos problèmes. Manifestement, ou ils n'ont rien compris, ce qui serait difficile à croire, ou ils ont décidé de ne pas en tenir compte. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que nous avons été traités comme une monnaie d'échange, c'est-à-dire qu'on nous a sacrifiés pour obtenir autre chose.

M. Brock a dit que dans les 366 jours suivant la date de l'Accord, d'ici le 1^{er} janvier 1989, les producteurs de raisin perdront la moitié de leur marché préférentiel actuel tel qu'il est structuré par la politique des vins de la Colombie-Britannique. Ainsi, compte tenu des dispositions actuelles de l'Accord, il n'y a pas de période de transition pour ce qui est du raisin. Les producteurs de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique ont des inquiétudes analogues. M. Gerald Geen, président de la *BC Fruit Growers' Association* a dit qu'on devrait tenir compte, dans l'Accord, du fait que les coûts des intrants sont sensiblement plus élevés au Canada qu'aux États-Unis et que la saison de production est relativement plus courte au Canada. D'après lui, «l'Accord ne tient pas compte de l'égalité des chances des Canadiens et des Américains, même si c'est dans une certaine mesure la politique intérieure canadienne qui a désavantagé les producteurs canadiens de fruits par rapport à leurs homologues américains».

La *Seafood Processors Association* de l'Île-du-Prince-Édouard et l'Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse sont favorables à l'Accord de libre-échange parce qu'elles croient qu'il permettra d'éliminer les droits de douane et de protéger l'industrie canadienne de la pêche des nombreuses mesures de harcèlement prises par certains intérêts américains dans le domaine de la pêche. Dans son mémoire, l'Association des producteurs de fruits de mer de la N.-É. a expliqué que l'accès en franchise de droits au marché en pleine expansion du conditionnement des fruits de mer entraînera une rationalisation des opérations et permettra aux sociétés canadiennes d'accroître leur production de produits transformés. Les producteurs de fruits de mer de l'Île-du-Prince-Édouard sont d'accord et ajoutent que les mécanismes de résolution des différends entre les deux pays constituent un avantage encore plus important. La *P.E.I. Fishermen's Association* a cependant soutenu que l'augmentation du conditionnement au Canada n'entraînerait pas nécessairement une amélioration des revenus des pêcheurs. Elle a affirmé en outre que les obstacles au commerce qui touchaient le plus nos pêcheurs étaient les obstacles techniques non monétaires qui s'appliquaient même au poisson pêché conformément à nos lois sur les pêches. Dans son mémoire, le Congrès du travail du Canada a affirmé qu'en 1986, l'administration du commerce international américaine avait statué que pas moins de 55 programmes d'aide aux pêches de l'Atlantique constituaient des subventions excessives.

L'office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard s'est également dit en faveur de l'Accord de libre-échange en raison de la réduction des droits de douane et de la diminution du droit de conditionnement de 10 p. 100. Il a affirmé que la prospérité des producteurs passait par un élargissement de l'accès aux marchés américains et par la suppression de certains des obstacles ridicules auxquels les

producteurs avaient déjà eu à faire face. En revanche, pour M. John Robinson, un producteur de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'Accord aurait pour effet de faire perdre à l'Île-du-Prince-Édouard la majeure partie de son marché dans le centre du Canada et peut-être de lui faire gagner une part un peu plus grande du marché américain. D'après lui, la rapidité avec laquelle cela se produira dépendra des taux de change.

Commerce des produits automobiles

A) Hauts fonctionnaires

M. Ritchie a expliqué que les droits touchant l'équipement d'origine, les pneus et les pièces de rechange seront supprimés, tout comme les programmes de remises de droits. Les remises de droits liées aux exportations seront immédiatement abolies. Les privilèges d'entrée en franchise applicables aux produits expédiés au Canada et qui sont assemblés dans les zones franches établies par les Américains autour de leurs usines d'automobiles seront éliminées. Les exemptions de droits de douane fondées sur la production, qui servent à attirer de nouveaux fabricants, seront également supprimées lorsque les engagements actuels prendront fin, ou d'ici à 1996.

M. Ritchie a déclaré que les mesures de sauvegarde prévues dans le Pacte de l'automobile «resteront intactes». Pour adhérer au Pacte de l'automobile, un producteur doit se conformer aux critères actuels. Autrement dit, il doit assembler une voiture au Canada pour chaque voiture qu'il y vend et respecter la clause de la valeur ajoutée canadienne (VAC), conformément aux lettres d'engagement figurant dans le Pacte, qui prévoit une VAC de 60 p. 100 au-delà d'un certain seuil. Les mesures de sauvegarde qui ont été modifiées aboutissent à ce que M. Simon Reisman qualifie de «Pacte de l'auto renforcé». Dans le passé, l'entreprise qui ne respectait pas les clauses de protection devait payer le tarif ordinaire en vigueur entre les États-Unis et le Canada, tarif exigible si le Pacte de l'automobile n'avait pas existé. Dorénavant, le constructeur perdra le droit d'importer des véhicules en franchise, «de sorte que ce sont les importations de pays tiers qui seront les plus durement touchées». Les modifications apportées aux mesures de sauvegarde tiennent compte du nouveau caractère concurrentiel du marché mondial de l'automobile.

M. Ritchie a expliqué que, d'après l'Accord, aucun nouveau constructeur de voitures ne peut adhérer au Pacte de l'automobile. Ceux qui n'en sont pas signataires seront assujettis à des règles d'origine différentes. De façon plus précise, en ce qui concerne l'entrée en franchise des véhicules échangés de part et d'autre de la frontière, il faudra que leurs coûts directs de production atteignent 50 p. 100 du contenu total. D'après M. Ritchie, «pour pouvoir

exporter en franchise aux États-Unis et importer en franchise au Canada, il faudra que les fabricants augmentent de 40 p. 100 la valeur ajoutée de leur production». Cette règle de 50 p. 100 s'applique au contenu nord-américain et «correspond à environ 70 p. 100 de contenu national selon l'ancienne formule utilisée dans le cadre du Pacte de l'automobile». La ministre du Commerce extérieur, l'honorable Pat Carney, soutient que cette disposition «aura pour effet d'encourager les fabricants d'automobiles japonais et coréens à se procurer davantage de pièces détachées auprès des fabricants canadiens afin de pouvoir exporter leurs produits en franchise».

M. Ritchie a aussi ajouté que, aux termes de l'Accord de libre-échange, le gouvernement canadien conserve le droit de mettre au point une stratégie indépendante pour le secteur de l'automobile, tout en reconnaissant que cette industrie a été rationalisée à l'échelle du continent. Les modifications apportées au Pacte de l'automobile auront pour effet «de créer de nouveaux emplois et d'augmenter la production au Canada. Des études sont actuellement en cours pour analyser les effets que ces changements précis auront sur l'emploi et la production».

B) Témoins

La Société des fabricants de véhicules à moteur approuve l'Accord de libre-échange pour bon nombre de ces mêmes raisons. De façon plus précise, d'après son porte-parole, M. David Rehor, l'Accord de libre-échange tient compte du fait que le marché de l'automobile a évolué; il représente «un premier pas très important». Toutefois, la Société aurait préféré que les règles d'origine appliquées aux producteurs ne faisant pas partie du Pacte fixent à 60 p. 100 les coûts directs de production, et non à 50 p. 100 comme il en a été convenu, proposition qu'appuyait aussi, a fait remarquer M. Rehor, l'Association des fabricants de pièces de véhicules automobiles du Canada. Selon M. Rehor, «à court terme, il serait nettement avantageux pour le Canada d'imposer le Pacte de l'automobile à tous les principaux vendeurs. Mais à long terme, cela représente une forme de protectionnisme qui, à notre avis, nous nuirait». Il a ajouté que le Pacte de l'automobile a toujours été un arrangement volontaire et que les fabricants qui actuellement n'en font pas partie se seraient probablement abstenus d'y adhérer parce qu'ils sont libres d'y participer ou non. De plus, vu le caractère volontaire du Pacte, «les entreprises d'Amérique du Nord pourraient décider d'adopter les nouvelles règles d'origine» prévues dans l'Accord. M. Rehor ajoute que les modifications apportées aux règles d'origine constituent une amélioration parce que la définition des coûts directs de production est très stricte et qu'en outre, les sanctions pourront dorénavant être appliquées avec plus de facilité.

À la question de savoir si l'Accord de libre-échange permettra à une usine Mazda, de Détroit, d'exporter en franchise au Canada des automobiles dont pas une seule pièce n'est canadienne, M. Rehor répond que «théoriquement, c'est possible». Toutefois, compte tenu des avantages qu'offre le Canada en matière de taux de change, de frais de main-d'oeuvre et de qualité des produits, «il y aurait. . . de fortes chances que ces voitures aient un contenu canadien élevé». Il croit également que cette tendance se maintiendra car les dispositions de l'Accord créent «des possibilités extraordinaires pour les producteurs de pièces nord-américains, particulièrement pour les Canadiens qui ont fait preuve d'une compétitivité remarquable».

Pour M. Bob White, président du Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile, les dispositions sur le commerce des produits automobiles aboutiront à un «Pacte affaibli» et non pas «renforcé», comme l'a laissé entendre M. Reisman. Cette situation est due au fait que les dispositions modifient la structure originale du Pacte de l'automobile: les entreprises membres du Pacte de l'automobile ne seront pas «pénalisées si elles ne respectent pas les clauses de protection»; cependant, si elles les respectent, elles pourront accroître leurs importations en franchise de voitures et de pièces; de plus les constructeurs étrangers seront exclus du Pacte. M. White a déclaré que le Pacte de l'automobile de 1965 était un cadre de réglementation et non pas un accord de libre-échange parce qu'il visait à faire en sorte que le Canada reçoive sa «juste part» d'emplois et d'investissements en fonction de la taille de son marché. D'après M. White, «c'est diamétralement opposé aux arguments avancés de nos jours sur la question du libre-échange». Il a cité en exemple les bouleversements qu'a connus l'industrie à la fin des années 70 et le non-respect potentiel du Pacte par Chrysler et Ford. «Le gouvernement en a profité pour exiger que le montant des pénalités soit réinjecté ici», d'ajouter M. White. De plus, la condition de 60 p. 100 de VAC et les autres mesures de sauvegarde «ont été respectées uniquement parce qu'elles étaient applicables». M. Sam Gindin, représentant du Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile a soutenu que les ententes sectorielles du genre Pacte de l'automobile sont beaucoup plus avantageuses que ce que propose l'Accord de libre-échange:

Le Pacte de l'automobile montre que (le développement d'une base manufacturière régionale et la diversification des régions) ne se produiront pas automatiquement si on laisse jouer les forces du marché. Il faut une intervention quelconque.

M. John Crispo, lui, réfute cet argument et affirme que les ententes sectorielles sont contraires au GATT. Par conséquent, «on ne pourrait pas conclure un autre Pacte de l'automobile». De plus, on ne pourrait négocier des ententes similaires avec d'autres secteurs. Il a ajouté que les dispositions de l'Accord de libre-échange sont importantes eu égard à ce qui serait arrivé

au Pacte de l'automobile en l'absence d'une entente. De façon plus précise, si les pressions exercées par les sept délégations du Congrès représentant les sept principaux États producteurs d'automobiles aux États-Unis et celles des TUA avaient été prises en considération, le Pacte de l'automobile aurait été «condamné». Il a conclu en disant que les dispositions régissant le commerce de produits automobiles aboutissaient à un «Pacte amélioré» parce que:

. . . Les deux garanties pour les Trois Grands demeurent. Elles n'ont pas tout à fait la même force exécutoire qu'avant du fait de la disparition des tarifs. Toutefois, si les fabricants veulent les 300 millions de dollars que représentent les voitures et les pièces qu'ils importent en franchise, ils doivent respecter ces garanties. En refusant de croire qu'il s'agit là d'une incitation de taille, vous prouvez que vous ne connaissez pas les Trois Grands.

Industries culturelles

A) Hauts fonctionnaires

M. Reisman a expliqué que les industries culturelles précisées dans l'Accord n'ont jamais été mises en cause dans les négociations et, parce qu'elles ont ainsi été exemptées de l'application de l'Accord, elles ne bénéficient pas non plus des avantages des autres parties de l'Accord, comme l'atténuation des restrictions qui s'appliquent aux acteurs professionnels.

B) Témoins

M^{me} Adrienne Clarkson, présidente de *McClelland and Stewart*, concède que ces exemptions et les dispositions semblables qui s'appliquent aux industries culturelles dans le chapitre sur les investissements sont appropriées, mais elle considère que ces dernières limiteront la croissance de ces industries. Elle a avancé que les industries culturelles canadiennes n'ont pas encore développé tout leur potentiel et qu'il faudrait renforcer leur portée et leur influence dans la société canadienne. M^{mes} Clarkson et M^{me} Margaret Atwood se sont demandées dans quelle mesure les futures initiatives dans ce domaine ne seraient pas gênées par l'Accord. Par ailleurs, l'honorable Donald Macdonald a déclaré que la mesure dans laquelle nous avons joui et continuerons de jouir d'une certaine liberté d'action, en particulier pour aider la culture populaire au Canada, n'a pas été touchée par l'entente commerciale. L'artiste Christopher Pratt a défendu avec l'éloquence la cause de la liberté culturelle. Il a fait remarquer que la culture de Terre-Neuve avait conservé sa force et ses particularités au sein de la Confédération canadienne, et il a affirmé que la plus grande prospérité qu'entraînerait l'Accord de libre-échange rendrait la culture encore plus accessible aux Canadiens. Il a dit:

L'Amérique du Nord n'a pas de cités entourées de murailles, de rideaux de fer, de murs de Berlin, et nous n'allons pas en ériger maintenant. Nous n'avons rien à gagner d'une attitude nationaliste et chauvine dans le domaine des arts.

M^{me} Clarkson a expliqué qu'elle accueillerait avec plaisir des partenaires étrangers dans l'industrie canadienne de l'édition, à condition que celle-ci demeure sous contrôle canadien. Puisque «l'imagination créatrice est motivée par les sources de distribution» de leurs oeuvres, elle a dit craindre vivement «que nos librairies et nos points de distribution n'étant pas contrôlés par des Canadiens, nous ne réussissions pas à optimiser la diffusion d'oeuvres créatrices canadiennes». M. Mordecai Richler a dit qu'il préférerait que les maisons d'édition appartiennent à des intérêts canadiens, mais il ne voyait pas ce qu'il y avait de foncièrement mauvais à ce que l'industrie de l'édition, dans le monde entier, s'internationalise davantage. Il a déclaré que le fait que les éditeurs canadiens publient 80 p. 100 des livres écrits par des Canadiens mais qu'ils n'obtiennent que 20 p. 100 des ventes de livres au Canada n'est pas une situation «alarmante», mais plutôt «réconfortante», un hommage au talent des écrivains canadiens". Il a ajouté que ces chiffres montrent également que les Canadiens veulent lire les livres les mieux écrits, d'où qu'ils proviennent. À son avis, «la propriété canadienne n'est pas en soi une garantie de qualité».

M^{me} Atwood et M. Richler craignaient tous deux que l'Accord n'ait une incidence négative sur l'adoption éventuelle du projet de loi sur la distribution des films, présenté par l'honorable Flora MacDonald, ministre des Communications. M. Richler a qualifié la proposition initiale de très intelligente, parce que ce projet de loi aurait fait beaucoup pour encourager nos réalisateurs. M^{me} Atwood a prétendu que tout affaiblissement de la politique visant la distribution des films entraînerait la disparition d'une industrie cinématographique canadienne de quelque importance. Elle a également déclaré que la suppression de tarifs postaux spéciaux pour les magazines canadiens les fera disparaître, sans parler des revues littéraires. Quant à M. Richler, il ne pense pas que la suppression de ces tarifs spéciaux diminue la rentabilité des magazines canadiens. Il a ajouté que les revues littéraires ont une clientèle captive et c'est la raison pour laquelle elles ne sont pas menacées par la question des tarifs postaux. M. Richler a souligné qu'il était nécessaire que l'État continue de financer les jeunes auteurs parce que le marché ne le fait pas. Grâce au Conseil des Arts du Canada, l'aide fournie est plus qu'adéquate, à condition que le Conseil demeure en place. Il s'est cependant demandé si les subventions qu'accorde le Conseil des Arts du Canada aux maisons d'édition canadiennes qui publient un certain niveau de littérature canadienne ne seront pas considérées comme des pratiques commerciales déloyales en vertu de l'Accord.

Certains témoins avaient des réserves au sujet du libellé de la section de l'Accord portant sur les industries culturelles. Le paragraphe 1 de ladite section exempte les industries culturelles des dispositions de l'Accord, et le paragraphe 2 est libellé en ces termes:

Malgré les autres dispositions du présent Accord, chaque Partie pourra prendre des mesures ayant un effet commercial équivalent en réaction à des mesures qui seraient incompatibles avec le présent Accord, si ce n'était du paragraphe 1.

Pour M. Gino Marrocco, président national de l'*Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)*, la clause dérogatoire expose l'industrie canadienne au risque de mesures de rétorsion de la part des États-Unis, qui réagiraient ainsi aux mesures que nous prenons pour commencer à tenir captif notre propre marché. M. Bruce Auggan, directeur général du *Winnipeg Film Group*, a dit:

«Que si la clause dérogatoire demeurait, l'exemption des industries culturelles ne serait qu'un miroir aux alouettes. Selon lui, l'exemption aurait plus de valeur si le libellé de clause dérogatoire amélioré.»

Énergie

A) Ministre et hauts fonctionnaires

L'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur, a déclaré que les dispositions relatives à l'énergie «consacrent» de nombreux aspects de la politique énergétique gouvernementale. En outre, toutes les politiques énergétiques en vigueur seront maintenues, notamment les dispositions sur la propriété et le contrôle des ressources par les provinces qui les possèdent, et la possibilité pour les provinces de conserver, de surveiller et de réglementer ces ressources.

M. Ritchie a signalé que de nombreux aspects des engagements qu'avait pris le Canada en signant l'Accord énergétique international se trouvaient aussi consacrés; les dispositions de l'Accord énergétique international ont été étendues au gaz naturel. L'Accord canado-américain de libre-échange ne va pas toutefois aussi loin que l'Accord énergétique international, le Canada n'ayant pas à accroître ses exportations en cas d'insuffisance des approvisionnements et n'étant tenu que de réduire en proportions égales l'approvisionnement national et l'approvisionnement américain. Il devra le faire de façon directement proportionnelle en ce qui concerne les produits comme le gaz naturel et l'électricité, parce que le Canada n'en importe pas des volumes appréciables; en ce qui concerne le pétrole, étant donné que la base de la fraction comprend des approvisionnements importés et des approvisionnements nationaux, ceux-ci ne seront donc pas réduits de façon parfaitement proportionnelle. Selon M. Ritchie, les engagements pris au moment de la signature de l'Accord énergétique international ne seront pas modifiés par l'Accord de libre-échange.

M. Ritchie a aussi dit que l'Accord garantira l'accès au marché américain, et, notamment, que l'embargo touchant les importations d'uranium canadien

aux États-Unis sera levé. Les décisions que prendra à l'avenir la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) feront l'objet de consultations et de négociations avec le Canada. Les redevances exigibles sur le pétrole importé, et dont il est actuellement question au Congrès, ne toucheront pas les importations canadiennes. On n'imposera pas non plus de restrictions aux exportations d'électricité aux États-Unis.

M. Ritchie a expliqué que les décisions des particuliers, des entreprises de service provinciales et des sociétés énergétiques provinciales ne seront pas touchées par l'Accord de libre-échange. Cependant, aucun gouvernement fédéral ne pourra réglementer le prix à la frontière. Néanmoins, comme l'a dit M. Reisman, «il faut bien comprendre qu'on invoque le marché pour justifier toutes sortes de différences très complexes. . . (toutefois) si vous vendez à l'étranger moins cher que chez vous, dans des conditions comparables, on peut vous accuser de dumping. Si, par ailleurs, vous vendez à l'étranger à un prix supérieur à celui que vous exigez d'une industrie nationale comparable, lui accordant ainsi un avantage, les États-Unis pourraient. . . alors recourir, pour se défendre, aux mesures prévues dans l'Accord». La question pourrait être réglée au moyen du mécanisme d'arbitrage exécutoire.

B) Témoins

L'honorable Donald Macdonald, coprésident de la *Canadian Alliance for Trade and Job Opportunities*, estime qu'il faut voir dans une perspective historique les dispositions de l'Accord relatives à l'énergie. Depuis la fin des années 40, le Canada s'est régulièrement retrouvé avec un excédent d'énergie à exporter et, en même temps, menacé de voir les États-Unis lui imposer des restrictions réduisant l'accès à leur marché. C'est, du reste, ce qui arrive actuellement, mais l'Accord offre le très gros avantage de pouvoir garantir la vente de produits énergétiques sur le marché américain. En outre, en ce qui concerne l'insuffisance des approvisionnements, il ne faut pas oublier qu'une très large part du marché canadien est tributaire des approvisionnements internationaux. M. Macdonald estime qu'il n'est pas prouvé que l'Accord de libre-échange retire au Canada son pouvoir de contrôle. L'Accord n'affectera en rien les compétences provinciales en matière de taux de développement.

Selon l'honorable Peter Lougheed, les dispositions sur l'énergie créent une situation où l'on ne peut pas perdre, et cela pour trois raisons: d'abord, le marché canadien pour le pétrole et le gaz naturel n'est pas suffisamment important pour attirer les nouveaux investissements dont nous avons besoin et que nous pouvons accueillir; ensuite ces dispositions empêcheraient à jamais un gouvernement fédéral de réinstaurer le Programme énergétique national; enfin, la réglementation américaine qui menacerait le Canada serait limitée par l'Accord. Il prévoit que l'Accord de libre-échange stimulera

l'investissement en Alberta en raison des avantages relatifs dont jouit cette province. Notamment, le coût des découvertes dans les secteurs du gaz et du pétrole au Canada ont baissé par rapport aux États-Unis; les perspectives géologiques sont meilleures dans nos régions pionnières; et «nous avons ici un très grand nombre de spécialistes et de techniciens du forage, un secteur de services prêt à bourdonner d'activité».

M. John Crispo a avancé des arguments analogues. Il estime qu'on n'effectuera pas d'investissements dans les sables bitumineux, dans de grandes centrales hydro-électriques ni dans d'autres mégaprojets d'énergie sans avoir de garanties en ce qui concerne l'accès et l'approvisionnement à long terme de la majorité des consommateurs, les Américains. Il a déclaré que le Canada a renoncé à la double tarification entre les provinces et entre le Canada et les États-Unis, et que si nous voulons pouvoir leur vendre notre énergie à long terme pour obtenir les capitaux nécessaires à la mise en valeur du projet, à la production d'énergie, il nous faudra être réalistes et nous rendre compte que c'est sur cela que devront porter les négociations. M. Bill Gatenby, président de l'Association pétrolière du Canada (APC), a reconnu qu'il faut, en raison de la conjoncture économique, que la production résultant de ces projets corresponde le plus possible aux capacités, ce qui nécessite en retour un accès illimité au marché.

M. Bill Deeks, de la Chambre de commerce du Canada, estime que les dispositions importent particulièrement pour les producteurs de gaz naturel de l'Ouest, qui tiennent à maintenir leurs débouchés étant donné que l'industrie pétrochimique délaisse le gaz naturel et qu'on fait de plus en plus appel à d'autres formes d'énergie pour le chauffage et d'autres applications industrielles. Pour M. Murray Todd, président de l'*Independent Producers' Association of Canada (IPAC)*, l'approvisionnement dépendra de l'importance des gisements que nous pourrions découvrir et mettre en valeur. L'Accord de libre-échange est donc une mesure d'importance, parce qu'on disposera de marchés plus étendus (les États-Unis) pour écouler le pétrole et le gaz naturel, et parce qu'il suscitera un climat d'investissement qui stimulera la prospection, d'où une augmentation de nos approvisionnements en énergie au Canada. L'IPAC accepte qu'en raison de l'Accord de libre-échange l'Office national de l'énergie n'ait plus le pouvoir d'imposer une tarification discriminatoire ni celui d'annuler des livraisons promises aux États-Unis.

Contrairement à l'APC et à l'IPAC, la *Small Explorers and Producers' Association of Canada (SEPAC)* s'inquiète des dispositions sur l'énergie. D'abord, la SEPAC préférerait un Accord de libre-échange plus restreint.

Nous ne voulons pas que le libre-échange supprime l'infrastructure, qu'il restreigne la politique financière ni qu'il élimine les outils politiques essentiels à la croissance indépendante de notre secteur d'activité.

Ensuite, selon le porte-parole de la SEPAC, M. Bob McLennan, les dispositions visant la plus grande libéralisation possible du commerce supposent des restrictions: un accès non discriminatoire pour les États-Unis. Cependant, elles ne garantissent qu'un accès au marché pour le Canada, ce qui signifie qu'on peut exercer une discrimination pour garantir l'accès au marché pour les exportations énergétiques canadiennes. Enfin, selon M. McLennan, on n'a pas appliqué au secteur pétrolier les mêmes règles d'accès aux capitaux étrangers qu'aux autres secteurs d'activité.

Les mesures touchant l'énergie ne sont pas équilibrées. Le Canada a fait des concessions, et, comme suite à cela, s'est vu imposer des décisions commerciales défavorables, sans compter l'accord d'un accès non discriminatoire à nos approvisionnements en énergie. Nous n'avons pas obtenu le droit de livrer concurrence sur le marché américain sur un pied d'égalité avec les producteurs des États-Unis.

M. Duncan Cameron a quant à lui soulevé la question des structures de coût relatif dans les deux pays et il a demandé si, au cas où l'on fixerait un prix nord-américain de l'énergie, le Canada ne serait pas chroniquement désavantagé sur le plan des coûts par rapport aux États-Unis, parce qu'on y consomme proportionnellement plus d'énergie pour se chauffer. Il se demande aussi s'il est sage de se départir du pouvoir qu'a le Canada de fixer un prix intérieur inférieur pour l'énergie dans le but de procurer des avantages relatifs dans des secteurs d'activité donnés. M. Gérald Larose, président de la Confédération des syndicats nationaux du Québec, a fait une intervention analogue en rappelant que, si l'industrie de l'aluminium et le secteur des pâtes et papiers du Québec ont pu se développer, c'est grâce à la modicité du coût de l'énergie hydro-électrique.

M. Bruce Wilkinson, professeur à l'Université de l'Alberta, ne s'est pas laissé impressionner par l'opinion selon laquelle l'Accord canado-américain de libre-échange serait le facteur déterminant de l'intensification des investissements dans le secteur pétrolier, parce que «les États-Unis savent déjà que le Canada constitue une source d'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel qui à long terme est beaucoup plus sûre que le Proche-Orient.» Néanmoins, l'Accord demeure important à d'autres égards parce qu'il signifie que tout nouvel investissement sera assujéti aux conditions américaines plutôt qu'aux conditions albertaines ou canadiennes. Pour M. Wilkinson, il s'agit là d'une importante concession:

Je trouve plutôt étrange que nous devions supposer que nous pourrions compter sur les États-Unis pour protéger nos intérêts à l'avenir et qu'en même temps nous supposions qu'Ottawa ne se soucie nullement de protéger les intérêts de l'ouest du Canada.

L'honorable Vic Schroeder, ministre du Commerce international et de la Technologie du Manitoba, a soutenu que les dispositions de l'Accord

entraîneront l'octroi de subventions énergétiques pour les Américains et l'épuisement des ressources énergétiques canadiennes.

(L'Accord) fera en sorte que des subventions payées par les contribuables canadiens serviront à exploiter nos ressources énergétiques non renouvelables au profit des États-Unis, mais il exclut, explicitement et expressément, l'octroi de subventions semblables pour la mise en valeur des ressources renouvelables.

M. Joseph Mercier, président de *Universal Explorations Ltd.*, dit être convaincu que les États-Unis sont sur le point de manquer de gaz naturel; or, comme on en achemine de plus en plus du nord au sud, il n'y aura pas d'autres raisons d'en acheminer vers l'est.

Deux points de vue différents ont été exposés relativement à l'incidence que les dispositions sur l'énergie auront sur la production d'énergie hydro-électrique. M. Bernard Landry estime que le prix de l'énergie hydro-électrique est un prix «mêlé», car l'énergie provient d'anciennes et de nouvelles centrales; le prix de l'énergie vendue aux États-Unis «sera toujours fixé au coût marginal de la centrale la plus récente. Le prix de vente sera donc toujours plus élevé que le prix interne». De plus, comme Hydro-Québec est le seul vendeur au Québec, et que cette province a une commission de l'énergie, qui est «manipulée», «le prix du marché dont l'Accord fait mention sera celui que nous négocierons avec nos clients américains, mais avec d'importantes organisations massives (par exemple, *New England Power Authority, Conn Edison, PASNY*) et non pas avec chaque client qui habite les rues de New York ou de Boston». Le prix est «négocié et manipulé», il tient compte des frais de remplacement, du coût des risques, de la situation de l'acheteur. «Si ses besoins sont urgents, il est évident que le prix réel sera plus élevé».

M. Ralph Loffmark, parlant du Traité du fleuve Columbia, en arrive à une conclusion différente. Il dit que par ce Traité les États-Unis s'engagent à construire de nouvelles installations pour fournir à la Colombie-Britannique la part d'énergie à laquelle elle a droit en vertu du Traité. Cependant, comme jusqu'à maintenant on n'a pas construit les centrales voulues, il faudrait en commencer la construction dès aujourd'hui pour que cet engagement soit respecté d'ici à 1997. En outre, les négociations seront compliquées par le fait qu'aux termes de l'Accord de libre-échange le Canada ne peut pas fixer un prix supérieur au prix national. Autrement dit, l'Accord lie les mains de quelque gouvernement que ce soit en Colombie-Britannique qui voudrait essayer d'obtenir des États-Unis le meilleur prix possible sur le marché libre pour la part de l'énergie qui revient à la Colombie-Britannique. . . Nous ne pouvons exiger d'eux un prix supérieur à celui qu'on exige en Colombie-Britannique».

Services financiers

A) Hauts fonctionnaires

Selon M. Ritchie, la partie de l'Accord qui traite des services financiers est la principale entente sectorielle dans le domaine des services. Le Canada accordera le même traitement aux Américains et aux Canadiens en ce qui concerne l'achat d'actions d'institutions financières et dispensera les filiales de banques américaines de la limite actuellement imposée aux actifs étrangers. Les États-Unis ont convenu de reconnaître la liberté d'action des institutions financières canadiennes sur leur marché. Étant donné que le marché américain représente jusqu'à 90 p. 100 de l'activité des maisons de courtage de valeurs mobilières, les sociétés canadiennes craignaient que, si les valeurs mobilières étaient «achetées au Canada en vertu de règlements fédéraux ou provinciaux, les lois existant aux États-Unis les placeraient en position désavantageuse quant à ce volet très important de leurs activités. Les Américains ont convenu d'éviter cela». En outre, l'Accord prévoit le maintien des droits et des privilèges déjà accordés sur le marché des États-Unis, «ce qui signifie que, dans certains cas, nos institutions financières (canadiennes) continueront d'être mieux traitées que les institutions américaines». Par exemple, pour ce qui est des opérations bancaires inter-États, les institutions canadiennes jouissent d'une certaine liberté d'action dont ne bénéficient pas les institutions américaines. De plus, les États-Unis accorderont le traitement national aux sociétés canadiennes, même si des modifications sont apportées à la Loi Glass-Steagall.

B) Témoins

M. Geoffrey Hale, vice-président du Conseil canadien des petites entreprises, a déclaré que les changements susciteront «une concurrence accrue dans le domaine des services bancaires offerts à la petite entreprise». Les sociétés canadiennes pourront ainsi obtenir plus facilement du financement pour leurs exportations, de sorte qu'elles n'aient plus à créer des filiales pour produire aux États-Unis et s'implanter sur le marché américain.

M. Robert MacIntosh, président de l'Association des banquiers canadiens, a déclaré que «bien que cet Accord ne nous avantage pas d'une manière directe et immédiate, les banques l'approuvent néanmoins». La raison en est que «ce qui est bon pour le Canada est bon pour les banques». Pour le secteur des services financiers, le droit d'accès est le facteur déterminant dans la libéralisation du commerce des services. Toutefois, l'Accord se limite aux domaines régis par les deux gouvernements fédéraux. Les États-Unis ne pouvaient pas concéder le droit d'effectuer des opérations inter-États parce que celles-ci relèvent des États, tandis que le Canada pouvait accorder un

accès interprovincial parce que, au Canada, accès signifie «accès d'un océan à l'autre». Certaines banques canadiennes possèdent cependant des succursales dans plusieurs États américains parce que leurs droits acquis sont protégés par l'*International Banking Act* de 1978, «en vertu de laquelle les banques étrangères ne peuvent s'établir que dans un seul État de leur choix». Un accès inter-États encore plus facile dépendra des modifications qui seront apportées à la Loi Glass-Steagall, lesquelles sont actuellement étudiées par le Congrès. Pour sa part, le Canada ne pouvait pas inclure dans les négociations des questions de compétence provinciale comme la réglementation de l'industrie des valeurs mobilières, certains aspects de la réglementation touchant les compagnies de fiducie et les établissements de crédit, et toute la réglementation s'appliquant aux coopératives de crédit. M. MacIntosh a résumé sa position en ces termes: «Les banques américaines ont un accès illimité sur le plan tant géographique que fonctionnel. Les banques canadiennes ne s'y opposent pas, pas plus qu'elles ne s'opposent à cette concurrence chez nous. Ce qui nous inquiète, c'est que les Américains, de leur côté, aient de la difficulté à s'acquitter de leurs engagements. . . Nous sommes quand même en faveur de l'entente».

L'honorable Donald MacDonald a dit que les institutions financières «se sont montrées sages» en décidant de «faire face à la concurrence étrangère au pays et à l'extérieur. . . parce qu'autrement elles auraient risqué de perdre une bonne part de leur chiffre d'affaires avec le temps». De plus, l'Accord est conforme à la «décision qu'ont déjà prise un certain nombre de provinces relativement à l'organisation de ce secteur». Tant M^{me} Jalynn Bennett, de la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, que M. Gerald Devlin, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, ont accordé tout leur appui aux dispositions de l'Accord portant sur le traitement national et permettant la libre concurrence dans leur industrie. M^{me} Bennett a ajouté que l'interdépendance croissante des marchés financiers du monde entier a forcé l'industrie à devenir de plus en plus multinationale. Elle a fait remarquer que les activités internationales de sa propre société avaient considérablement augmenté, mais qu'elles avaient également été gênées par le protectionnisme: «Nous nous sommes retirés de 25 pays au cours des 60 dernières années à cause d'obstacles non tarifaires».

Plusieurs témoins ont dit craindre que les Canadiens ne perdent, à cause de cet Accord, le contrôle des actions, des obligations, des hypothèques et des prêts canadiens. Selon M. Mel Hurting, les dispositions relatives aux services financiers accorderont un accès presque illimité aux banques américaines et entraîneront la croissance presque illimitée de ces banques et la prise de contrôle des compagnies de fiducie, des compagnies d'assurances et des maisons de courtage canadiennes par des intérêts américains. M^{me} Shirley

Carr, du Congrès du travail du Canada, s'est dite également stupéfaite et très troublée par la manière dont ce secteur a été rendu accessible aux Américains.

Marchés publics

A) Hauts fonctionnaires

MM. Reisman et Ritchie se sont dits tous deux «décus» de ces dispositions parce que «pour notre part, encouragés par les gouvernements provinciaux, nous étions disposés à envisager une entente globale à ce niveau». Le seuil relatif aux marchés publics a été abaissé par rapport à celui prévu dans le Code du GATT, à savoir de 171 000 \$ US à 25 000 \$ US, «ce qui signifie qu'en ce qui concerne les achats de 25 000 \$ à 171 000 \$ aux États-Unis, les fournisseurs canadiens seront traités exactement de la même façon que les fournisseurs américains, et vice versa, pour ce qui est de toutes les entités assujetties au Code». M. Germain Denis, négociateur en chef adjoint, a déclaré qu'il s'agit essentiellement de la possibilité pour les petites entreprises de soumissionner pour de petits marchés aux États-Unis». L'Accord renforcera la transparence «car il existe à l'heure actuelle des procédures que les fournisseurs canadiens connaissent mal, et la transparence de ces procédures sera améliorée». Selon M. Ritchie, «les entités assujetties au Code excluent tous les gouvernements provinciaux et leurs organismes». Plusieurs institutions fédérales le sont également: les ministères des Transports, des Communications, des Pêches et des Océans, ainsi que toutes les sociétés d'État et tous les autres organismes d'État.

B) Témoins

L'honorable Donald Macdonald s'est également dit déçu par ces dispositions. Il aurait préféré que non seulement les dispositions de la loi fédérale américaine concernant la politique d'achat aux États-Unis soit restreinte, mais que les limites que prévoient actuellement les négociations du Tokyo Round soient éliminées. Son objectif, en tant que Canadien, serait le suivant: «J'aurais aimé que des restrictions soient imposées pour limiter le pouvoir des gouvernements des États et des provinces de réduire la concurrence en ce qui concerne les marchés publics relevant de leur compétence. . . La seule façon d'enregistrer des progrès réels eut été d'empêcher les autorités provinciales de faire de la discrimination non seulement à l'égard des Américains mais également à l'égard d'autres provinces».

Investissement

A) Ministre et hauts fonctionnaires

L'honorable Pat Carney a déclaré que l'Accord vise à assurer «qu'il n'y ait pas à l'avenir de politiques contraires aux investissements comme celles que des gouvernements précédents ont adoptées et qui ont entraîné l'exode des capitaux vers d'autres pays, et compromis aussi nos investissements à l'étranger». De plus, comme l'a souligné M. Gordon Ritchie, l'Accord prévoit que «ni Investissement Canada, ni un quelconque autre organisme ne sera autorisé à imposer des prescriptions de résultats comme condition d'investissement dans ce pays, et les Américains ne pourront pas eux non plus nous imposer de telles conditions». La Ministre a cependant fait remarquer que le Canada conservera le «droit d'examiner les acquisitions importantes d'investisseurs non canadiens au Canada». Cela s'appliquera en particulier aux sociétés dont l'actif est supérieur au seuil précisé, de sorte que, selon M. Ritchie, «même à la fin de la période prévue, environ les deux tiers du total de l'actif sous contrôle canadien seront toujours sujets à l'examen». En outre, le Canada conservera le droit de contrôler les investissements étrangers dans les secteurs désignés comme étant critiques. Les restrictions relatives à la propriété ont été maintenues, entre autres, dans les industries culturelles ainsi que dans les secteurs de l'uranium, du pétrole et du gaz, des services financiers et de la pêche.

B) Témoins

M. James Hyndman, directeur du Conseil des Canadiens, a prétendu que, en raison de ces dispositions, «on peut s'attendre, une fois que l'Accord sera en vigueur, à ce que le contrôle étranger s'étende dans tous les secteurs de croissance importants pour l'avenir du Canada». Il a également soutenu que les États-Unis examineront minutieusement les lois, les politiques et les règlements actuels afin de s'assurer qu'aucune discrimination n'est exercée envers les investissements américains. Le Canada devra soit en changer un certain nombre, soit répondre à des allégations de pratiques d'investissement déloyales.

M. John Crispo a déclaré que les dispositions relatives aux investissements reflétaient le renouveau de l'internationalisme dans le secteur financier. M. Richard Lipsey a prétendu que la réciprocité, pour ce qui est du traitement national accordé aux investissements, garantit un avantage spécial au capital canadien:

Avant que les Américains ne s'inquiètent de la proportion croissante de la propriété étrangère dans leur propre pays, et avant qu'ils ne soient traumatisés comme nous l'avons été dans les années 70 au sujet des investissements étrangers.. (nous avons obtenu) un traitement national pour nos investissements.

M. Alan Rugman, professeur à l'Université de Toronto, a fait observer que les nationalistes économiques se fondent, non pas sur les réalités des années 80, mais sur un raisonnement qui date des années 60. Il a souligné que les investissements canadiens aux États-Unis augmentaient à un rythme beaucoup plus rapide que les investissements américains au Canada, et il a signalé l'existence de multinationales canadiennes bien implantées aux États-Unis et dans le monde. Ces multinationales sont une source d'emplois assurés, et elles sont aussi l'élément moteur de la croissance que connaît actuellement le secteur canadien des services, où seront concentrés la majorité de nos emplois futurs. M. E.J. Grant, président de la Chambre de commerce des Territoires du Nord-Ouest, a déclaré que la question primordiale pour le Nord canadien était celle d'un apport de capitaux dont l'origine importait peu.

Certains témoins ont avancé que les restrictions qui, dans l'Accord, s'appliquent aux investissements sont très peu avantageuses pour le Canada, comparativement aux concessions faites aux États-Unis. M. Hurtig a fait remarquer qu'en vertu de la politique qui s'applique actuellement aux investissements et qui est protégée dans l'Accord, aucune prise de contrôle étrangère n'a été interdite.

Il a poursuivi en disant que les investissements étrangers n'avaient guère contribué à la création d'emplois au Canada. L'honorable Wayne D. Cheverie, ministre de la Justice et Procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard, a déclaré que la hausse du seuil d'examen des acquisitions jusqu'à 150 millions de dollars signifie que, en raison de leur faible importance, aucune des entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard ne sera sujette à l'examen. L'honorable Vic Schroeder, ministre du Commerce international et de la Technologie du Manitoba, a prétendu qu'un mémoire rédigé pour le Bureau des négociations commerciales et intitulé «*Barriers to Direct Foreign Investment in the United States*» montrait que les États-Unis imposent autant sinon plus de restrictions aux investisseurs étrangers que le Canada. Toutefois, en vertu de l'Accord, ils n'abrogeront pas comme nous ces restrictions. L'Accord autorise expressément les États-Unis à les maintenir. M. Bruce Wilkinson a pour sa part déclaré que la nature des dispositions relatives aux investissements montre que l'Accord est plus qu'une simple union douanière, étant donné que l'effet de libéralisation qu'il aura sur le capital américain le rapproche beaucoup plus des caractéristiques d'un marché commun.

Services

A) Ministre et hauts fonctionnaires

On s'est entendu sur d'un ensemble de principes devant s'appliquer à l'avenir à la réglementation du secteur des services. Une telle réglementation, selon M. Ritchie, sera assujettie au principe fondamental de non-discrimination énoncé dans l'Accord et devra respecter les règles relatives au traitement national, au droit d'établissement, au droit à une présence commerciale et aux règles de transparence. Même si l'Accord contiendra des dispositions concernant les services d'architecte, le tourisme, le transport, les services financiers et les services informatiques et de télécommunications améliorés, il est décevant qu'il comprenne si peu d'accords sectoriels. L'autorisation de séjour provisoire pour affaires et pour ventes ainsi que les services après vente feront l'objet d'un chapitre distinct. L'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur, a dit de ces mesures qu'elles étaient «sans précédent dans l'histoire des relations commerciales». Elle a également ajouté qu'elles serviront de «modèles constructifs aux négociations actuellement menées dans le cadre du GATT».

B) Témoins

D'après M. Geoffrey Hale, vice-président du Conseil canadien des petites entreprises, les dispositions de l'Accord concernant l'énergie seront avantageuses pour le secteur des services énergétiques. Il a ajouté que les entreprises qui fournissent des services géologiques, des services de construction et des services techniques sont «parmi les plus fervents partisans de cet Accord parce qu'à leur avis celui-ci réduira ou même éliminera la possibilité qu'on revoie un jour un programme énergétique national qui sonnerait le glas de leurs entreprises». M^{me} Marjorie Cohen, co-présidente du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, a au contraire qualifié cette partie de l'Accord de «concession la plus éclatante qu'ait faite le Canada aux États-Unis dans le cadre de cet Accord». Bien que les industries de service soient «la plus importante composante de notre économie, un accord a été conclu pour ce secteur, sans qu'aucune étude n'ait été réalisée sur ses conséquences possibles. Cette partie de l'Accord ne sera pas avantageuse pour le Canada parce que «le principal problème tient au fait que les intérêts du Canada et des États-Unis sont divergents dans le secteur des services, surtout parce que les États-Unis sont en tête de peloton pour ce qui est de la prestation de services, alors que le Canada ne l'est pas». Le Canada en ressentira durement l'impact puisque 70 p. 100 de sa main-d'oeuvre travaille dans le domaine des services.

Le point de vue de M^{me} Katie Macmillan quant aux effets de l'Accord sur le secteur des services est tout à fait opposé à celui de M^{me} Cohen. M^{me}

Macmillan prétend que l'Accord favorisera la création d'emplois dans le secteur des services. «C'est grâce à l'augmentation des revenus des consommateurs (en raison de l'Accord) que l'industrie tertiaire croîtra». Les conséquences pour les femmes seront appréciables et avantageuses parce que «leurs possibilités d'emploi augmenteront considérablement». M^{me} Jalynn Bennett, de la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est du même avis. Selon elle, l'existence d'un climat compétitif dans le secteur des services financiers incite les entreprises à vouloir s'assurer les services de gens compétents, ce qui a souvent pour effet de faire augmenter les salaires sur le marché intérieur.

Selon M. Clarence Yackel, vice-président de la *Manitoba Trucking Association*, les dispositions de l'Accord favorisent les intérêts des transporteurs américains aux dépens des transporteurs canadiens parce que les grands transporteurs américains sont financièrement très puissants; que les chances de pénétration des deux marchés ne sont pas égales; et que les transporteurs américains jouissent, sur l'un et l'autre marché, d'avantages fiscaux dont ne bénéficient pas les transporteurs canadiens. M. Bob Ages, coordinateur syndical à la *Manitoba Coalition Against Free Trade* a dit craindre que les dispositions de l'Accord relatives au droit d'établissement et au traitement national puissent être interprétées de manière à donner aux sociétés ferroviaires américaines le droit de construire des embranchements qui passeraient par le Canada et qui leur permettraient de court-circuiter nos deux réseaux ferroviaires nationaux.

M. Bill Loewen, de l'Association indépendante des services informatiques du Canada, a prétendu que le Canada perdra à la longue 360 000 emplois dans le domaine du traitement de l'information parce que, à la suite de l'Accord, les restrictions qui s'appliquent aux services informatiques seront assouplies. D'après lui, grâce à la technologie actuelle des communications par ordinateur, il est possible de regrouper un plus grand nombre d'emplois dans les sièges sociaux des sociétés multinationales:

Les États-Unis ont toujours eu et continueront d'avoir plus facilement accès à nos marchés que nous-mêmes. Par conséquent, de plus en plus de fonctions administratives seront exercées dans les sièges sociaux américains des filiales canadiennes. En raison du flux accru des communications Nord-Sud, il se produira une réaction en chaîne qui aura pour effet d'attirer également aux États-Unis de nombreux sièges sociaux canadiens.

Normes

Hauts fonctionnaires

M. Ritchie a décrit la disposition sur les normes techniques comme une amélioration des règles du GATT. Les parties s'entendent pour dire que ces normes ne doivent pas servir à faire indirectement obstacle au commerce, tout en reconnaissant que l'Accord n'empêche nullement les Américains, ni nous-mêmes, d'imposer au besoin une réglementation pour des raisons de santé et de sécurité ou pour assurer la protection et la sécurité du consommateur. Aux termes de l'Accord, il sera possible de déréglementer ou de rétablir une réglementation dans la mesure où cela sera fait de façon non discriminatoire. Tous les règlements existants qui sont contraires aux dispositions de l'Accord sont maintenus en vertu de la clause d'antériorité. M. Terry Norman, analyste en chef des politiques pour le Bureau des négociations commerciales, a décrit ainsi l'approche adoptée à cet égard dans l'Accord: «Les grands principes consistent, dans un premier temps, à tenter d'harmoniser les règlements techniques dans la mesure du possible, et, quand cela est impossible, à tenter, dans un deuxième temps, de reconnaître l'équivalence des règlements des deux pays, et, quand cela n'est toujours pas possible, à tenter d'analyser les problèmes précis et d'y apporter des solutions particulières quand on ne peut procéder de manière générale». On parvient ainsi à équilibrer, d'une part, le plein pouvoir qu'ont les gouvernements d'établir des règlements ayant pour objet de protéger la santé et la sécurité, les intérêts des consommateurs et le maintien des normes de qualité et, d'autre part, la volonté de réduire au minimum les entraves au commerce.

B) Témoins

Selon certains témoins, l'harmonisation des normes entre les États-Unis et le Canada contribuerait à rehausser les normes américaines et à les amener au même niveau que celles du Canada. M. Charles Gracey, vice-président exécutif de la *Canadian Cattlemen's Association* estime que, les normes canadiennes étant d'un niveau supérieur aux normes américaines dans certains domaines, les entreprises canadiennes possèdent un avantage concurrentiel: «Nous avons modifié notre système de classement en 1972 alors que les Américains ne l'ont pas fait. Contrairement à eux, nous n'hésitons pas à utiliser de nouvelles races, des races hybrides, etc. Nous avons maintenant un marché croissant dans la région du Pacifique nord-ouest grâce à notre produit. D'autres témoins se sont dits très inquiets de ce que le libre-échange entraîne un abaissement de la concurrence avec les États-Unis. M^{me} Havi Echenberg, directrice exécutive de l'Organisation nationale anti-pauvreté, a soutenu que les économies éventuelles pour les consommateurs pourraient bien se traduire par la suppression de certaines normes minimales, et elle a dit que ce seraient

les pauvres qui en feraient les frais puisqu'ils doivent toujours acheter les produits les moins chers.

Tarifs et droits de douane

A) Hauts fonctionnaires

Selon M. Ritchie, «essentiellement, tous les droits de douane seront éliminés d'ici dix ans». Leur suppression touchera les 22 p. 100 de nos exportations et les 24 p. 100 de nos importations qui ne se font pas encore en franchise. L'Accord comportera des listes tarifaires détaillées: environ 600 pages de taux de droits américains et le même nombre de pages de taux de droits canadiens. Dans l'ensemble, les droits de douane seront réduits de un dixième au 1er janvier 1989, puis de un dixième tous les mois de janvier suivants. D'ici au 1^{er} janvier 1998, tous les droits de douane auront été supprimés. M. Ritchie a déclaré que les deux parties s'entendaient «pour accélérer l'élimination des droits de douane, oui, mais pas pour la reporter». Il a laissé entendre que «par le passé, dans le cadre des autres accords de libre-échange, la tendance a été d'accélérer le processus pour l'ensemble des produits plutôt que pour des produits précis.

En ce qui concerne les dispositions de l'Accord concernant les droits de douane, M. Ritchie a dit que «l'application des règles d'origine nord-américaines serait assez complexe, afin justement d'assurer la précision, la clarté et la transparence»:

Un produit sera admissible à l'exportation en franchise s'il est fabriqué en Amérique du Nord à partir de matériaux qui y sont produits, ou s'il subit une transformation considérable lors de la fabrication; selon cette formule, le produit passera d'une colonne à l'autre de la liste tarifaire. Dans certains cas, on appliquera une deuxième règle selon laquelle un produit doit avoir été fabriqué au Canada jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage de sa valeur.

B) Témoins

M. Deeks, de la Chambre de Commerce du Canada, a soutenu que, grâce à la suppression des droits de douane, il sera beaucoup plus facile d'apporter une valeur ajoutée aux marchandises, ici, au Canada, et d'en assurer une transformation plus poussée. S'il en est ainsi, c'est que l'actuel régime tarifaire a le défaut d'entraîner «une majoration à la frontière américaine, en raison de la valeur ajoutée aux produits au Canada. Cela signifie que même si un droit de douane est peu élevé, une fois qu'on l'impose à la valeur ajoutée, il devient considérable et freine la fabrication de produits à valeur ajoutée au Canada.

M. David Rehor, de la Société des fabricants de véhicules à moteur, est convaincu que les réductions de droits de douane entraîneront une baisse des prix et la réalisation d'économies d'échelle accrues. M. Jean Bélanger, président de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC), a déclaré que celle-ci réclame depuis des années la suppression des droits de douane américains qui restreignent les perspectives de l'industrie canadienne. Cette mesure, de même que la période de mise en application progressive prévue dans l'Accord canado-américain de libre-échange, correspond à l'objectif de l'Association. M. John Blackford, qui fait aussi partie de l'ACFPC, a déclaré que la réduction des droits de douane contribuera certainement à une rationalisation de ce secteur d'activité à mesure que les entreprises se spécialiseront. Il a ajouté: «Naturellement, il nous faudra cesser de fabriquer certains produits, mais nous pourrons en produire d'autres et en plus grosses quantités. En outre, plutôt que d'obtenir une grande partie de notre technologie sous licence, nous la mettrons nous-mêmes au point, ce qui signifie que nous embaucherons plus de spécialistes de la R et D.»

M^{me} Barbara Caldwell, de l'Association des manufacturiers canadiens, estime que l'abaissement des droits de douane aura moins de répercussions sur les niveaux d'emploi que n'en aura la modification des conditions de la concurrence mondiale, comme les changements technologiques, l'évolution des goûts des consommateurs, la venue de nouveaux concurrents et les écarts entre les taux de change et d'intérêt. M. Ron Zimmer, directeur général de la *Prairie Implement Manufacturers Association* (PIMA), a affirmé que, dans son secteur, les produits circulent en franchise de douane depuis les années 40. Cette décision a été prise de part et d'autre de la frontière pour «maintenir bas les coûts de production des agriculteurs». Même sans la protection des droits de douane, «l'industrie a réussi à survivre et à prospérer» parce qu'une grande partie des composants et des matières premières que renferme le produit manufacturé sont achetés au Canada. Les membres de la PIMA jouissent également d'autres avantages concurrentiels:

«Les petites entreprises, en raison de leur faible taille et aussi des produits qu'elles fabriquent, ont réussi à vivement concurrencer les grosses.»

M^{me} Marjorie Cohen, elle, réfute ces arguments généralement favorables. Elle estime que la suppression des droits de douane non seulement nuira aux entreprises qui, en raison de l'existence de ces droits n'exploitent que le marché canadien, mais qu'elle en détruira totalement certaines. Par exemple, l'industrie des textiles sera décimée par de grosses entreprises américaines. Pierre Dupuis, de la Coalition québécoise d'opposition au libre-échange, partage cette opinion. Bien que le Québec soit le plus grand producteur de vêtements au Canada, a dit M. Dupuis, la province n'exporte qu'une très faible partie de sa production totale, de sorte que «la suppression des droits de

douane va causer au Québec, dans les secteurs du vêtement et des textiles, la perte de 40 000 emplois».

Dans le domaine des textiles, les opinions étaient partagées quant à l'incidence négative que les changements apportés aux règles d'origine pourraient avoir sur ce secteur d'activité. Dans son mémoire au Comité, l'Institut canadien des textiles a déclaré qu'une majorité croissante d'entreprises estimaient que le secteur des textiles pouvait survivre à l'Accord de libre-échange pourvu que les modalités de transition et d'ajustement soient adéquates. En revanche, les dirigeants de Doubletex, société de textiles qui emploie environ 500 personnes, estiment quant à eux que les exigences relatives aux règles d'origine nuiront à l'industrie des textiles et à celle du vêtement, ainsi qu'aux consommateurs canadiens:

. . . Des gens prendront certains modèles américains et les copieront à l'étranger. Ils rapporteront ensuite ces tissus de l'étranger, achèteront de petites quantités de tissus aux usines américaines, établiront la moyenne de leurs coûts et exporteront ces tissus vers le marché américain. Une fois le tissu teint et fini, ou transformé en vêtements, il sera impossible pour les agents des douanes de distinguer un tissu nord-américain d'un tissu étranger.

Le témoignage de M. John Ralston Saul a été un des plus controversés qu'a entendus le Comité. M. Saul estime que l'Accord comporte une faille énorme du fait que le marché canadien pourrait être inondé de milliards de dollars de produits bon marché en provenance du tiers monde (c.-à-d. du Mexique), qui sont par ailleurs considérés comme des produits de la technologie américaine. En effet, a-t-il dit, le Mexique a un programme industriel appelé «Maquiladora» en vertu duquel des matières premières et des pièces peuvent être importées hors-taxe des États-Unis, pour y être transformées en produits manufacturés, qui sont ensuite réexportés hors-taxe, exception faite d'une taxe mineure sur la valeur ajoutée imposée par les Américains sur les biens manufacturés importés. Aux États-Unis, ces produits sont considérés comme étant d'origine américaine. Selon M. Saul, les dispositions relatives aux règles d'origine ne tiennent pas compte de ce problème.

Les affirmations de M. Saul ont cependant été réfutées par M. Ritchie, dans une lettre qu'il a adressée au Comité, ainsi que par le conseiller commercial du Comité et par M. Kevin Gore, qui a témoigné en tant que chef du groupe de travail sur les tarifs et les droits de douane du Bureau des négociations commerciales. Dans sa lettre, M. Ritchie a indiqué que les règles d'origine avaient été conçues précisément pour empêcher que l'Accord ne profite aux produits manufacturés dans de telles conditions. L'Accord prévoit le maintien des avantages tarifaires comme ceux qui découlent du programme Maguiladora pour les produits consommés aux États-Unis, mais les règles

d'origine permettront d'empêcher que ces produits ne bénéficient d'un traitement préférentiel en vertu de l'Accord. Ainsi, les produits manufacturés au Mexique qui comportent une valeur ajoutée américaine seraient considérés comme des importations en provenance d'un pays tiers.

Dans son témoignage et dans la lettre qu'il a écrite en réponse aux observations de M. Ritchie, M. Saul a soutenu que les douaniers canadiens ne pourraient pas faire la distinction entre valeur ajoutée mexicaine et valeur ajoutée américaine, de sorte qu'il serait impossible d'appliquer les dispositions de l'Accord. M. Kevin Gore a affirmé pour sa part que l'application des dispositions se fera en conformité des lois canadiennes et américaines existantes ainsi que des modifications qui seront apportées à ces lois en vertu de l'Accord. Si les Américains ne veillent pas à bien inspecter et documenter ce qui constitue la valeur ajoutée d'un produit en particulier, le Canada n'acceptera pas de l'inclure au nombre des produits admissibles à un traitement préférentiel en vertu de l'Accord. M. Gore a précisé que «contenu nord-américain» signifie contenu canadien et américain.

Propriété intellectuelle

A) Hauts fonctionnaires

Selon M. Reisman, les deux parties voulaient un chapitre sur la propriété intellectuelle, mais le Canada n'étant pas prêt à prendre certains engagements que réclamaient les Américains au sujet des produits pharmaceutiques, «tout le chapitre a été abandonné». Il s'est cependant engagé à travailler sur ces questions au cours de discussions bilatérales avec les États-Unis et également au sein d'un forum international, le GATT. M. Ritchie a traité plus longuement de cette question dans son témoignage. La position initiale des États-Unis à l'égard de la propriété intellectuelle était «qu'ils voulaient que le Canada cesse d'imposer des licences obligatoires de quelque nature que ce soit à toute industrie, y compris l'industrie pharmaceutique. À partir de ce premier jour jusqu'à la fin des négociations, en aucun cas étions-nous disposés à abandonner le droit d'imposer des licences obligatoires aux produits pharmaceutiques et à certaines autres catégories également, dans certaines circonstances». La veille du dernier jour des négociations, le gouvernement canadien avait réaffirmé son intention de faire adopter le projet de loi C-22 et avait permis qu'il fasse l'objet d'une note d'une page en vue d'une dernière discussion. Il avait répété qu'il ferait adopter le projet de loi C-22, mais avait également déclaré à maintes reprises que le projet de loi n'avait pas sa place dans l'Accord commercial et n'avait rien à voir avec les engagements pris ou à prendre envers les États-Unis. À la onzième heure, les États-Unis continuaient de réclamer qu'on insère dans l'Accord une disposition visant à supprimer les licences obligatoires sur les produits pharmaceutiques, mais le

Canada s'y est refusé. Ainsi, «le chapitre sur la propriété intellectuelle est tombé et aucun engagement n'a été pris dans l'Accord à l'égard du projet de loi C-22».

B) Témoins

Plusieurs témoins ont dénoncé l'existence d'un lien entre l'Accord de libre-échange et le projet de loi C-22. M^{me} Marguerite Chown, vice-présidente de *One Voice-Seniors Network*, a déclaré que les modifications avaient été élaborées «dans le contexte des discussions sur l'Accord de libre-échange».

Vins et eaux-de-vie distillées

A) Hauts fonctionnaires

M. Ritchie a expliqué que le Canada avait pris certains engagements à cet égard dans le Tokyo Round des négociations du GATT. Toutefois, certains de nos partenaires commerciaux nous ont accusés de ne pas avoir respecté ces engagements, et nous ont amenés devant le groupe du GATT. (Le groupe a déposé un rapport qui n'a pas encore été rendu public. Le Canada et la CEE tentent de régler leurs différends par la voie de négociations.) Les États-Unis ont également menacé de déposer une requête contre le Canada, appelée Action 301, fondée sur certaines des mêmes allégations que le groupe du GATT étudie actuellement. Si cette requête était acceptée, elle nuirait au commerce canadien des vins, des bières et des eaux-de-vie distillées.

L'Accord comprend un nouveau régime des vins et des eaux-de-vie distillées. Les Américains bénéficieront d'un traitement national pour ce qui est du listage et de la distribution de vins au Canada. En outre, les majorations discriminatoires seront graduellement éliminées. L'avantage que possèdent les établissements vinicoles de la Colombie-Britannique en matière de listage sera maintenu, tout comme les majorations différentielles lorsqu'elles tiennent compte de différences dans les frais de service. Les commerces privés qui vendent du vin en Ontario et en Colombie-Britannique bénéficieront de la clause d'antériorité. Il existe également un nouveau régime pour les eaux-de-vie distillées. Les droits de douane imposés sur le whiskey seront immédiatement supprimés, tout comme les pratiques discriminatoires. Le bourbon du Kentucky sera reconnu comme un produit des États-Unis, et le whiskey canadien, comme un produit du Canada. Le chapitre de l'Accord portant sur les boissons alcooliques ne traite pas de la bière, mais les tarifs imposés sur celle-ci sont supprimés.

B) Témoins

Le Comité a déjà fait part, dans la partie réservée au commerce des produits agricoles, du témoignage des représentants de l'industrie viticole canadienne. Il a aussi reçu un mémoire de M. Donald Ziraldo, président du *Inniskillin Wines*, qui portait sur les établissements viticoles canadiens. D'après M. Ziraldo, l'industrie souhaiterait que les droits de douane soient éliminés sur dix ans et non pas réduits de 50 p. 100 la première année. De plus, il voudrait que le gouvernement fédéral et les provinces aident l'industrie à trouver des moyens de commercialiser son produit et de mettre au point de nouvelles variétés de raisins. Il souhaiterait aussi qu'un programme d'aide à d'adaptation soit mis sur pied pour les travailleurs qui voudraient s'orienter dans d'autres domaines.

Règlement des différends

A) Ministre et hauts fonctionnaires

L'honorable Pat Carney a déclaré que l'objectif du gouvernement du Canada et ce qu'il avait obtenu, c'était un système qui permettrait de mettre un terme à toute mesure arbitraire et non fondée éventuellement prise contre des exportateurs canadiens prospères et concurrentiels sur le marché américain. Elle a ajouté que, grâce à ce système, les exportateurs canadiens pourraient faire appel à un organisme binational impartial, dont les décisions seraient exécutoires, lorsqu'ils seraient visés par des lois américaines sur le commerce comportant des mesures correctives.

Il existe trois principaux mécanismes de règlement des différends: le mécanisme général de règlement des différends, les sauvegardes à l'égard des importations, de même que le dumping, les droits antidumping et les droits compensatoires. Nous avons également la Commission mixte du commerce canado-américain qui, selon M. Ritchie, «aura pour rôle de gérer politiquement l'Accord . . . au niveau ministériel». Cette commission aura pour mandat «d'éviter les différends et de superviser l'application et l'évolution de l'Accord».

Le mécanisme général de règlement des différends est qualifié de «procédure de type GATT renforcée» et sera mis en vigueur de la façon suivante:

. . . au cas où un des deux pays estime que l'autre a pris une mesure contraire à ses intérêts . . . il peut demander notification de ces mesures, réclamer une consultation et une discussion. Si, politiquement, ils sont dans l'incapacité de résoudre le différend, un groupe de spécialistes est chargé d'étudier la question et de faire des recommandations. Si les deux parties acceptent d'être liées par la décision de ce groupe, on pourra alors dire que cela équivaut à une décision exécutoire dans les cas de différends.

Cependant, je dois dire en toute honnêteté que bien que, par exemple, nous ayons une telle disposition dans le cadre de la Commission mixte internationale, elle n'est jamais utilisée. Tout simplement parce que si vous pensez que votre dossier est faible, vous n'êtes pas prêt à accepter d'être lié par la décision d'un groupe. C'est aux fins générales de l'Accord. C'est l'énoncé de droits équivalant à ceux du GATT mais renforcé.

D'après M. Ritchie, le régime de règlement exécutoire des différends en matière de sauvegarde des importations, sera utilisé «lorsque l'un des deux pays pense que les importations massives de l'autre mettent en danger son économie. Il ne prétend pas que les produits importés sont subventionnés ou vendus à perte, mais que ces importations massives mettent en danger son économie. De par l'Accord, toutes les décisions du groupe seront exécutoires dans ce domaine». Les sauvegardes sont telles que «si c'est la réduction des tarifs qui a provoqué cette entrée massive de produits importés, le pays importateur aura le droit de remettre en vigueur le tarif douanier. . . Ces dispositions ne s'appliqueront que pendant les 10 premières années de l'Accord». Ces restrictions sont limitées dans la mesure où l'on doit respecter la tendance des exportations de l'autre pays, permettre la croissance de ces exportations et prévoir une compensation. Dans ce régime, le rôle du groupe serait de déterminer si les conditions requises ont été remplies avant que ce contrôle ne soit mis en place et, dans la négative, il serait annulé. Le groupe déterminerait également si la mesure prise est conforme et si la compensation offerte est conforme.

M. Ritchie a ensuite décrit le régime de dumping, des droits antidumping et des droits compensatoires. Il a dit que les lois canadiennes et américaines actuelles sur ce qui constitue du dumping et sur les circonstances dans lesquelles des droits antidumping peuvent être imposés «sont presque identiques et conformes au GATT». En revanche, les lois canadiennes et américaines définissant ce que l'on entend par subvention et décrivant dans quels cas un produit peut être assujéti à des droits compensatoires «sous certains aspects importants, sont analogues alors que pour d'autres elles ne le sont pas». Les négociations qui ont abouti à l'Accord n'ont pas entraîné l'adoption d'un nouvel ensemble de règles sur ce qui constitue des politiques commerciales loyales, parce que les Américains n'étaient pas «sérieusement engagés dans la négociation sur ce point avant la toute fin.» Les deux parties ont cependant accepté que les négociations sur ces questions continuent pendant cinq ans, avec une période de grâce de deux ans, et que les règles sur lesquelles on s'entendrait soient exécutoires. On a reconnu que, à ce moment-là, si aucune entente n'était conclue, tout l'Accord de libre-échange risquerait d'être compromis.

M. Ritchie, comme M. Gary Horlick, conseiller juridique du Bureau des négociations commerciales, a soutenu que les régimes de sauvegardes à l'égard

des importations, de droits antidumping et de droits compensatoires, ainsi que le mécanisme général de règlement des différends sont tous exécutoires, à ceci près que le mécanisme général ne l'est que si les parties en sont convenues à l'avance. M. Horlick a souligné que les deux parties se sont engagées au paragraphe a) de la disposition de règlement des différends à respecter les décisions du groupe d'experts. Si l'on contrevient à une décision, «selon la procédure retenue, vous devez vous raviser, sinon vous faites l'objet de sanctions. . . . En matière d'ententes internationales, c'est vraiment un mécanisme exécutoire». M. Ritchie a souligné que le mécanisme binational de règlement des différends n'a pas d'équivalent au sein du GATT, car le mécanisme du GATT «n'est exécutoire ni pour nous ni pour les autres pays».

M. Ritchie et M. Horlick se sont tous deux dits d'avis que les mécanismes binationaux de règlement des différends étaient préférables au *statu quo*, et ce pour certaines raisons importantes. Premièrement, toutes les décisions du groupe seraient exécutoires; deuxièmement, ces décisions seraient prises dans le cadre des dispositions de l'Accord, qui incorpore toutes les dispositions du GATT et va même au-delà; troisièmement, le processus suivi par le groupe d'experts devrait être beaucoup plus rapide et, à maints égards, mieux informé. Le groupe binational doit rendre une décision dans les 300 à 315 jours, comparativement au processus actuel d'examen judiciaire américain, qui prend en moyenne de deux à quatre ans. «Le minimum, pour obtenir un jugement du Tribunal du commerce international, est un an». M. Horlick a également considéré avantageux de disposer d'un groupe binational composé de cinq experts, ce qui est préférable à la situation actuelle où les décisions sont prises par un juge du Tribunal du commerce international. Il a souligné qu'un groupe était plus susceptible de rendre des décisions uniformes et prévisibles, question qui revêt une grande importance dans le droit commercial. Enfin, M. Horlick a estimé très avantageux le fait que les décisions de ces tribunaux ne soient pas assujetties au Congrès, à moins que le Canada ne soit expressément nommé dans la loi américaine. Il a ajouté que le Congrès est fort peu disposé à nommer des pays en particulier.

On s'est demandé si l'affaire du bois d'oeuvre aurait été tranchée autrement en 1986 si le mécanisme de règlement des différends à l'égard des droits compensatoires avait été en place. M. Horlick a expliqué que ce dossier était fondé sur la décision qu'un juge avait prise en 1985 et que l'imprécision de la décision du juge «a permis à l'industrie américaine du bois d'oeuvre de déposer sa deuxième plainte, après quoi le ministère américain du Commerce s'en est servi pour justifier l'application provisoire de droits compensatoires». Il a ajouté que:

En mai et juin derniers, trois autres juges du Tribunal du commerce international se sont prononcés sur la même question. Ils ont tous invoqué des principes très différents, dont aucun n'aurait probablement donné lieu

au dépôt de la seconde plainte au sujet du bois d'oeuvre. Cela signifie que si un tribunal de cinq juges est saisi d'une affaire, il est beaucoup plus probable qu'ils en arrivent à un jugement modéré que si un seul juge est chargé du dossier. Leçon à retenir.

Pour sa part, M. Konrad Von Finckenstein, conseiller juridique principal du Bureau des négociations commerciales, a estimé que personne ne peut dire si le groupe binational aurait prononcé un verdict différent, «sans lui avoir soumis la question. Il est clair qu'il interpréterait la loi et s'assurerait qu'elle a été correctement interprétée et correctement appliquée».

Au cours des audiences du Comité, on s'est également demandé si le mécanisme de règlement des différends entrerait automatiquement en action dès qu'une requête était déposée. Le président de l'IPSCO, Roger Phillips, a affirmé que, comme seuls les deux gouvernements fédéraux peuvent faire appel au groupe d'experts binational: «Cette mesure ouvre la porte aux abus. Il est facile d'imaginer un gouvernement décidant de ne pas faire appel au groupe binational pour des raisons plus vastes touchant aux relations Canada-É.-U., même si une société est vraiment en difficulté». Certains ont également dit que si tel était le cas, les procédures du groupe pourraient contrevenir à la Charte canadienne des droits et libertés. La première fois que cette question a été soulevée, M. Konrad Von Finckenstein a dit:

L'un ou l'autre (gouvernement) porte l'affaire devant lui (le groupe binational) et les parties concernées peuvent, bien entendu, comparaître, exposer leur point de vue et se faire représenter par un avocat. Il n'est donc pas question de refuser d'admettre les droits de quelqu'un, de l'empêcher de se faire entendre et de défendre son point de vue. La question est de savoir qui peut déclencher le processus: c'est l'un ou l'autre des gouvernements, soit de son propre gré, soit à la demande de l'une des parties lésées.

Cette question ayant plus tard refait surface, M. Ritchie a alors dit que le mécanisme serait déclenché si des particuliers en faisaient la demande et que cela se ferait «automatiquement». M. Von Finckenstein a ajouté que «les parties qui ont actuellement le droit d'intervenir devant les tribunaux dans le cadre d'un examen judiciaire auront ce même droit d'intervention devant le groupe binational et il en ira de même aux États-Unis».

B) Témoins

L'honorable Donald Macdonald a résumé les recommandations que la Commission royale a faites dans son rapport au sujet du règlement des différends: «Les différends (entre le Canada et les États-Unis) devraient être réglés par un processus plus objectif d'examen des faits. Nous avons demandé que le tribunal examine les faits au regard des critères plus généraux du droit international en matière de commerce. Nous avons également demandé que le tribunal formule des recommandations en vue du règlement des différends.

Nous estimions que l'établissement d'un tel mécanisme ferait considérablement progresser nos intérêts commerciaux dans le contexte international». Il a également admis que l'entente sur le règlement des différends ne répondait pas à toutes ces conditions: «Nous avons en fait demandé l'abandon des procédures internes, devant le tribunal canadien des importations ou le Tribunal international du commerce, mais cette recommandation n'a pas été suivie». Quoi qu'il en soit, «. . . nous avons un mécanisme objectif de règlement des différends d'ordre général et des litiges en matière de droits antidumping et compensatoires». En ce qui concerne les sauvegardes, «il est clair que les procédures sont obligatoires». M. Alan Rugman, professeur à l'Université de Toronto, a déclaré que les dispositions sur le règlement des différends constituent une telle amélioration par rapport aux abus des procédures de droit commercial des États-Unis qu'elles représentent un important avantage pour le Canada. Il suppose notamment que ce nouveau mécanisme pourra influencer sur des méthodes d'enquête discutables qu'a consacrées la législation commerciale américaine, et même éventuellement les annuler. Selon l'honorable Donald Macdonald, le mécanisme de règlement des différends «aurait permis de surmonter la partialité des tribunaux américains, si évidente dans le cas du bois d'oeuvre».

Les avis étaient partagés parmi les autres témoins qui ont abordé la question du mécanisme de règlement des différends. Les partisans du mécanisme, tout en admettant qu'il ne permettrait pas de régler tous les différends commerciaux entre le Canada et les États-Unis, ont néanmoins soutenu qu'il représentait un grand pas dans la bonne direction et qu'il était manifestement préférable au *statu quo*, d'autant plus que le protectionnisme trouvait de plus en plus de partisans aux États-Unis. On a soutenu que le mécanisme de règlement des différends entraînerait également une rationalisation du processus de règlement des griefs légitimes et découragerait les revendications injustifiées. Comme l'a dit M. Lipsey: «Nous voulions obtenir des améliorations, c'est-à-dire être frappés par moins de lois commerciales américaines. Cependant, nous n'avons jamais espéré en être totalement exemptés». Un grand nombre des partisans de l'Accord ont également dit qu'ils n'auraient pas été favorables à des règles immédiates et exécutoires portant sur le dumping, les droits antidumping et compensatoires, préférant plutôt des règles de mise en vigueur graduelle.

Un nombre beaucoup plus grand d'opposants à l'Accord ont rejeté le mécanisme de règlement des différends comme étant loin du mécanisme exécutoire que le Canada avait cherché à obtenir au début des négociations. Certains critiques considéraient par ailleurs qu'il était impossible de porter un jugement informé sur cet élément très complexe de l'Accord en l'absence du texte juridique final. D'autres ont souligné que, parce que les lois commerciales américaines continueront de s'appliquer, le mécanisme de

règlement des différends n'empêche pas les États-Unis d'adopter des lois pour nuire à des pratiques commerciales canadiennes par ailleurs tout à fait loyales. De plus, on a fait valoir que le mandat du groupe se bornerait à déterminer si une loi commerciale corrective américaine a été appliquée équitablement dans des cas précis, et non si la loi elle-même est juste. M. Wilkinson a dit que les pouvoirs du groupe binational ne pouvaient pas se comparer avec ceux de certains États américains:

Un État américain—le Nouveau-Mexique—et deux producteurs de cet État ont été suffisamment puissants pour faire augmenter le prix de la potasse pour tous les produits agricoles aux États-Unis. Cinq États producteurs de bois d'oeuvre ont réussi à faire monter les prix du bois d'oeuvre dans tous les États-Unis. . . Il arrive qu'un État ou cinq États de l'Union américaine aient davantage d'influence à Washington que tout le Canada.

De nombreux critiques estiment que l'on aurait dû conférer au groupe de plus grands pouvoirs exécutoires. Pour sa part, le président de l'IPSCO, M. Roger Phillips, a fait remarquer que «nous n'obtiendrons pas beaucoup plus d'annulations de jugements que nous ne le faisons actuellement devant les tribunaux américains, parce que ces groupes binationaux auront une compétence tout aussi limitée». Pour M. John Robinson, producteur de pommes de terre de l'île-du-Prince Édouard, le mécanisme risque d'avoir un effet négatif car, le processus étant plus rapide, moins d'entreprises américaines hésiteront à présenter des requêtes.

M. Denis Stairs, professeur à l'Université Dalhousie, s'est montré plus radical dans sa critique du mécanisme de règlement des différends. «Je n'ai jamais eu l'impression qu'un processus binational, guidé par une conception commerciale de ce qui est juste et rationnel en matière d'intérêt public, rendrait nécessairement des décisions favorables aux intérêts du Canada». Il a dit craindre que les procédures prévues dans l'Accord de libre-échange n'entraînent de nombreuses interventions américaines en réponse à des politiques canadiennes dans divers domaines, au niveau tant fédéral que provincial.

Statu quo

Certains se sont demandés si les États-Unis respecteraient les dispositions concernant le statu quo, compte tenu particulièrement du projet de loi général sur le commerce qui est à l'étude actuellement. Pour M. David Orchard, qui a témoigné devant le Comité à Regina, il est évident que le Canada ne sera nullement exempté de cette mesure législative, qui pourrait entrer en vigueur avant l'Accord. M. Reisman a reconnu que «ce projet de loi général comporte des éléments contraires» à l'Accord. Mais il soutient que le statu quo signifie que le gouvernement américain usera de toute son influence pour essayer de contrer toute tentative déployée en vue de «réduire» la portée de l'entente. M.

Ritchie a dit plus tard que les dispositions relatives au statu quo étaient suffisamment claires et «n'obligerait nullement le Canada à ratifier l'entente de libre-échange si, dans l'intervalle, les États-Unis adoptaient une loi qui serait en contradiction flagrante avec nos droits et nos obligations en vertu du GATT ou avec l'esprit et le contenu de l'Accord».

M. Ritchie a également déclaré qu'en signant l'Accord les deux parties cherchaient à «mettre de l'ordre dans les marchés internationaux». On s'est demandé si la récente augmentation du budget américain en faveur de son programme de mise en valeur des exportations et si les pourparlers engagés par les États-Unis au sujet des conditions de vente de grain à la Chine, important marché d'exportation pour le Canada, ne contrevenaient pas à l'esprit de l'Accord de libre-échange et aux dispositions relatives au statu quo. M. Ritchie a dit que même s'il était possible d'exercer certaines pressions morales, rien dans l'Accord pris à la lettre ne pourrait empêcher ces aberrations sur les marchés internationaux du grain.»

Conséquences de l'Accord de libre-échange

Aux témoignages concernant des aspects particuliers des Éléments de l'Accord sont venues s'ajouter de nombreuses observations plus générales sur les conséquences de l'Accord pour le Canada. La discussion à ce sujet entre dans deux grandes catégories: d'une part, les répercussions économiques touchant, par exemple, l'emploi et l'investissement et, d'autre part, les répercussions sociales, culturelles et politiques en ce qui concerne la capacité du Canada de maintenir sa propre identité et ses propres programmes et politiques. Nous aborderons tour à tour chacun de ces sujets.

Répercussions économiques

A) La Ministre

Les arguments qui militent en faveur de l'Accord ont d'abord été présentés par l'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur. Elle a décrit le monde auquel le Canada fait face aujourd'hui «comme un monde de concurrence féroce, de technologie avancée et d'activités à grande échelle». Rappelant au Comité que le Canada était le seul grand pays industrialisé occidental qui n'ait pas un accès sûr à un marché de plus de 100 millions d'habitants, la Ministre a énuméré cinq grands avantages de l'Accord: une meilleure défense contre le protectionnisme américain, un plus grand choix de biens et de services, des prix plus bas, l'accroissement de l'emploi et de l'investissement et, enfin, l'amélioration de notre compétitivité internationale. Au sujet des emplois, elle a dit: «Bien qu'il soit impossible d'avancer des chiffres exacts, une chose demeure certaine: l'expansion économique que

provoquera l'accroissement des exportations entraînera la création de milliers d'emplois dans pratiquement tous les secteurs de l'économie canadienne».

Elle a ensuite dit au sujet du processus d'adaptation que les travailleurs des industries déjà déclinantes passeront à de nouveaux emplois dans des secteurs économiques en expansion et elle a promis que le gouvernement débloquerait «les fonds nécessaires de manière à ce que nous puissions profiter de ces nouvelles perspectives d'emploi». M. Ritchie a déclaré que, dans les pays industrialisés, les ententes de libre-échange se sont traduites «sans exception» par une progression de l'emploi et par une baisse des prix plus importante que cela n'aurait été le cas autrement. Les problèmes d'adaptation, a-t-il dit, se sont révélés «beaucoup moins graves qu'on ne l'avait prévu au départ».

B) Témoins

L'honorable Donald Macdonald, président de la Commission royale d'enquête qui avait recommandé que le Canada négocie un accord de libre-échange avec les États-Unis, a dit que la conclusion de la Commission s'expliquait par l'importance primordiale du secteur manufacturier dans les perspectives économiques du Canada et par la nécessité de rendre les secteurs industriels plus polyvalents et plus concurrentiels. Selon M. Macdonald, l'Accord de libre-échange nous aiderait à atteindre ce but. «L'économie canadienne n'a plus d'autre choix que de s'adapter à la concurrence mondiale».

Diverses associations commerciales représentant la grande et la petite entreprise ont comparu devant le Comité pour se déclarer en faveur de l'Accord de libre-échange. La plupart de ces témoins reconnaissaient que la mise en oeuvre de l'Accord comporterait des frais, mais tous étaient convaincus que le secteur privé pourrait, avec l'aide voulue du gouvernement, procéder aux mesures d'adaptation nécessaires. Ils ont dit attendre avec enthousiasme les débouchés que l'Accord leur ouvrirait. Le point de vue de la Chambre de commerce du Canada représente bien l'opinion générale des représentants du monde des affaires. «Nous l'appuyons non pas parce que nous le considérons comme une panacée, ou parce qu'il ne comporte pas de risques, ou encore parce qu'il n'entraînera aucun coût. Nous appuyons l'Accord parce qu'il est essentiel à la vitalité économique et à la compétitivité internationale du Canada».

Un certain nombre de thèmes revenaient dans ces témoignages, par exemple, le point de vue selon lequel l'Accord, même s'il est loin d'être parfait, aidera à défendre les entreprises canadiennes contre la montée du protectionnisme américain. M. John Bulloch, président de la Fédération

canadienne de l'entreprise indépendante, qui représente environ 80 000 petites entreprises du Canada, a dit estimer que c'était un véritable miracle que le Canada ait pu parvenir à une entente alors que les États-Unis sont aux prises avec un déficit commercial de 150 milliards de dollars. D'autres témoins se sont fait l'écho de cette opinion et ils ont souligné le nombre croissant de mesures prises par les Américains contre les exportations canadiennes. Parlant de l'important excédent commercial du Canada par rapport aux États-Unis, un témoin a fait remarquer: «C'est justement notre réussite et l'importance de cet excédent qui nous rendent particulièrement nerveux».

Un deuxième thème courant, peut-être le plus clair qu'aient fait valoir les représentants du monde des affaires, c'est que le libre-échange augmentera la compétitivité des entrepreneurs canadiens, d'abord sur le marché nord-américain, puis dans l'économie mondiale. M. Tom d'Aquino, du Conseil canadien des chefs d'entreprises, a dit que l'Accord représentait «le moyen le plus facile, le plus rapide et le plus sûr de parvenir à une compétitivité mondiale». On a répété maintes fois que le libre-échange avec les États-Unis favorisait la compétitivité internationale, dont il était en fait un préalable. Pour reprendre les termes de la Chambre de commerce, le vaste marché nord-américain fera «augmenter la production et baisser les coûts» et permettra à de nombreuses sociétés canadiennes de s'insérer dans un «créneau commercial» avec une valeur ajoutée beaucoup plus forte.

Parmi les autres avantages importants cités par les représentants du monde des affaires, mentionnons l'accroissement de l'investissement étranger au Canada et une baisse probable des prix à la consommation. M. Jean Bélanger, président de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, a déclaré que grâce à l'Accord le Canada pourra attirer de nouveaux investissements dans les installations pétrochimiques, «le Canada devenant de plus en plus un endroit permettant d'accéder au marché nord-américain.» M. Jim Lambie, de l'ACFPC, a fait remarquer que le statu quo pouvait entraîner une réduction des investissements au lieu d'une augmentation parce que les barrières tarifaires et non tarifaires qui entravent l'accès au marché américain sont difficiles à surmonter. Il a mentionné en particulier l'industrie du méthanol dont les usines fonctionnent à 50 p. 100 de leur capacité seulement en raison de la récession du début des années 80, mais aussi des droits de 18 p. 100 qui s'appliquent à ses produits à leur entrée sur le marché américain.

La plupart des partisans de l'Accord étaient en outre convaincus que l'entente ferait augmenter le niveau général de l'emploi ou, du moins, ne serait pas préjudiciable à cet égard. M. Donald Macdonald a reconnu qu'il était difficile de faire des projections précises, car «il s'agit d'un processus économique dynamique», mais d'après l'expérience des pays qui ont supprimé

les barrières commerciales, «la compétitivité s'améliore et, partant, la richesse». M. Geoffrey Hale, du Conseil canadien des petites entreprises, a soutenu que l'Accord favorisera la création d'un plus grand nombre d'emplois «dans la mesure où l'abaissement des tarifs se soldera par de meilleurs prix pour les Canadiens et par une augmentation de leur pouvoir d'achat».

De nombreux témoins qui souscrivaient à l'Accord ont reconnu que la stratégie du libre-échange n'était pas sans comporter une part de risques, mais à leur avis l'accroissement de la concurrence est un défi que doivent relever de toute façon les entreprises canadiennes. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a déclaré:

Selon nous, les efforts d'adaptation auxquels les PME devront se livrer au cours des dix prochaines années à la suite du progrès technologique et de l'accroissement de la concurrence des nouveaux pays industrialisés seront beaucoup plus importants que ceux qu'exigera l'abaissement des barrières commerciales entre le Canada et les États-Unis. Cependant, le nouvel accord commercial bilatéral permettra à la petite entreprise de disposer des atouts voulus pour faire face aux changements.

En général, les représentants du monde des affaires étaient sûrs de pouvoir procéder aux adaptations qu'exigera le libre-échange. D'après les témoins qui ont comparu au nom du Conseil canadien des chefs d'entreprises, qui représente la vaste majorité des grandes entreprises du pays, le degré d'adaptation nécessaire sera «beaucoup moins élevé» que ne le craignaient les opposants au libre-échange, et ce grâce au fait que la mise en place du nouveau système sera étalée sur dix ans. M. Alfred Powis, président de Noranda Inc., a fait remarquer:

À mon avis, c'est l'industrie qui s'occupera de la plus grande partie des ajustements nécessaires. Il faudra regrouper nos moyens de fabrication, mais pour cela, nous ne nous attendons pas à recevoir de l'aide du gouvernement. Nous le ferons nous-mêmes et nous créerons des emplois tout en nous enrichissant.

D'autres représentants des milieux d'affaires ont souligné la nécessité de prévoir des programmes d'adaptation à l'intention tant des entreprises que des travailleurs. M. Tom Akin, du Bureau de commerce du Grand-Toronto, a déclaré:

Le Bureau est encouragé par la récente initiative du gouvernement fédéral visant à venir en aide aux producteurs de raisin et de vin, et il a bon espoir que des mesures semblables seront prises au niveau tant fédéral que provincial pour aider les autres secteurs qui pourraient être touchés par l'Accord.

En ce qui concerne certains secteurs d'activité particuliers, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a affirmé que, de façon générale, les petites entreprises seraient avantagées, mais elle a admis que près de la frontière canado-américaine, certains détaillants «pourraient souffrir [de

l'Accord]»; l'Association canadienne des producteurs d'acier a déclaré que «à court terme, une adaptation et une restructuration pourront être nécessaires», mais elle ne s'attend pas à une réduction généralisée du niveau de l'emploi. Et selon l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, «la plupart des fabricants de produits chimiques, et même ceux qui sont le plus en faveur de l'Accord de libre-échange, entrevoient de sérieuses difficultés au cours de la période de transition, mais ils demeurent convaincus de pouvoir les résoudre».

En résumé, les partisans de l'Accord considèrent que les avantages l'emportent sur les coûts, que nous sommes en mesure de supporter. Par ailleurs, bon nombre d'entre eux ont soutenu qu'il n'y avait pas d'autre solution pratique. Selon M. John Bulloch, sans un tel accord, faire face au danger que représente le protectionnisme américain équivaldrait à se préparer à un avenir épouvantable.

L'honorable Mitchell Sharp, ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été le premier adversaire de l'Accord de libre-échange à comparaître devant le Comité. Il a d'abord précisé qu'il avait toujours été pour la libéralisation des échanges, mais qu'il s'opposait à une entente spéciale avec les États-Unis et se demandait si elle constituait une réaction vraiment judicieuse ou nécessaire au protectionnisme américain:

Il est bien sûr possible que sans l'Accord proposé, et je dirais même «malgré l'accord proposé», étant donné ce que nous savons de son contenu, les États-Unis prennent des mesures protectionnistes contre certaines importations en provenance du Canada. Il serait toutefois erroné de conclure que cela est inévitable et il serait par conséquent imprudent de conclure un accord permanent et irréversible simplement par crainte de mesures protectionnistes temporaires.

M. Sharp a ensuite reconnu que finalement, quand tout sera en place, on pourra peut-être retirer du libre-échange des «avantages économiques nets»; toutefois, pour cette «légère amélioration du niveau de vie», il pense qu'il y aura un «effritement progressif de l'indépendance et de l'identité du Canada».

Bon nombre des détracteurs de l'Accord étaient loin de concéder que celui-ci aurait des avantages économiques nets. M. Duncan Cameron, professeur de sciences politiques à l'Université d'Ottawa, a fait remarquer qu'il n'avait jamais vu d'étude sérieuse sur le libre-échange qui permette d'affirmer que ce dernier entraînera une augmentation du PNB de plus de 10 p. 100 au cours des dix années pendant lesquelles il sera progressivement appliqué. D'après lui, statistiquement, ce pourcentage n'est pas important. Il a ensuite fait valoir que du fait que l'on n'a pas pu obtenir un ensemble de nouvelles règles sur les droits compensatoires, il est probable que les investissements en Amérique du Nord iront aux États-Unis et non au Canada.

M. Steven Richards, de l'Association des consommateurs du Canada, a dit douter que l'Accord entraîne une réduction des prix à la consommation au Canada. L'Association, a-t-il dit, craint que les affirmations selon lesquelles l'Accord assurerait aux consommateurs des économies considérables soient trompeuses et qu'elles ne s'appuient pas sur des preuves suffisantes. M^{me} Cheryl Boon, de l'Organisation nationale anti-pauvreté, a soutenu que l'Accord avantagerait surtout les consommateurs à revenu moyen, qui seront en mesure de profiter de la réduction des prix sur les objets de luxe.

Un certain nombre de témoins ont comparu devant le Comité pour soulever la question de la perte d'emplois que pourrait occasionner l'Accord. M. John Trent, président du Conseil des Canadiens, a prédit la perte de milliers d'emplois parce que «avec le libre-échange, de nombreuses succursales américaines se livrant à des activités de fabrications fermeront leurs portes au Canada pour aller s'installer aux États-Unis.» Il a ajouté que ce transfert de productions «ne tient pas au fait que nous sommes moins efficaces et moins travailleurs, mais au fait que, dans les secteurs manufacturier et agricole, nos coûts de productions sont plus élevés.» M. Pierre Dupuis, conseiller de la Coalition québécoise d'opposition au libre-échange, a dit craindre que la suppression des droits de douane sur le vêtement et les textiles n'entraîne la perte d'environ 40 000 emplois dans la province de Québec. Il a ajouté que «à court terme», le libre-échange provoquerait la perte de 20 000 emplois dans d'autres secteurs manufacturiers et de 6 000 à 7 000 emplois dans les transports et les services commerciaux. Pour M^{me} Marjorie Cohen, c'est dans les textiles et le vêtement que les pertes prévues au niveau de l'emploi toucheront surtout les femmes, qui sont en majorité dans cette industrie. Elle a fait remarquer que ce secteur demeurerait le plus grand employeur industriel au Canada, mais qu'il était particulièrement exposé à la concurrence des entreprises américaines où les salaires sont peu élevés et les employés non syndiqués. Elle estime qu'à cause de la suppression des droits de douane, des emplois disparaîtront, les salaires baisseront, et les conditions de travail se dégraderont. Elle a conclu que, dans bien des cas, ce seraient les femmes—les immigrantes, les femmes âgées et celles qui ont le moins d'instruction—qui supporteraient le fardeau de l'adaptation au libre-échange, alors que ce sont elles qui sont le moins en mesure d'en faire les frais:

Lorsque le gouvernement nous incite à nous adapter et à faire face à une restructuration à la suite du libre-échange, il nous dit en réalité que nous devons être prêts à accepter des salaires plus bas et des conditions de travail plus difficiles. C'est du chantage. Si nous ne sommes pas prêts à accepter cette concurrence, nous sommes menacés de perdre nos emplois.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont parlé d'autres secteurs de l'économie dans lesquels les coûts de l'adaptation seraient particulièrement élevés, y compris en ce qui concerne les emplois. Le Syndicat national des

cultivateurs (SNC) et l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Québec ont fait des mises en garde concernant la situation qui menace de nombreux agriculteurs. M. Wayne Easter, du SNC, qui représente environ 8 000 exploitants d'entreprises agricoles familiales, a déclaré que l'incidence du libre-échange sur les céréaliculteurs serait très incertaine, mais qu'elle serait assurément négative pour ce qui est de la production avicole, laitière et horticole à cause des importations américaines, dont le coût est moins élevé. Il a admis que l'Accord serait très avantageux pour les producteurs de viande rouge, mais, tout bien considéré, que le libre-échange causerait de «graves préjudices» au secteur agricole:

En fin de compte, ce sont les Américains qui fixeront les prix, et dans l'ensemble, cela signifiera que les agriculteurs canadiens gagneront moins. Les conséquences seront catastrophiques non seulement pour le secteur agricole mais aussi pour bon nombre de régions du Canada.

M. Jacques Proulx, président de l'UPA du Québec, a signalé trois dangers qui guettent l'agriculture québécoise à cause de l'Accord de libre-échange: l'entente causera des préjudices directs étant donné la suppression des tarifs douaniers, des succédanés apparaîtront sur le marché de l'alimentation et les subventions gouvernementales, si importantes pour l'agriculture, seront progressivement supprimées. Il a prédit que l'Accord accélérerait la tendance à l'expansion de l'industrie agro-alimentaire américaine:

Nos producteurs ne perdront peut-être pas leurs emplois, mais... ils vont devenir des travailleurs, et des travailleurs salariés de Cargill ou d'une multitude de multinationales.

Bon nombre des opposants à l'Accord de libre-échange s'entendent pour dire que l'entente représente un changement fondamental de la politique économique canadienne, qui devient par trop axée sur les marchés libres. M. James Hyndman, représentant du Conseil des Canadiens, soutient qu'étant donné sa superficie, sa diversité régionale et sa population relativement peu nombreuse, le Canada a besoin de politiques industrielles «qui concordent avec les efforts de l'entreprise privée ou avec les forces du marché». Tout comme d'autres témoins, il estime que l'Accord réduira la capacité du gouvernement canadien de mettre en place de telles politiques. M. Duncan Cameron considère que nous renonçons, avec cet Accord, aux avantages que présente le fait d'avoir du pétrole ou de l'électricité bon marché, et donc à d'importants instruments de développement industriel. M^{me} Marjorie Cohen dit au sujet de l'Accord: «Quand on permet au marché de décider de tout, on fait essentiellement de la politique économique macho». Plusieurs témoins estiment en outre qu'en liant encore plus sa destinée économique à celle des États-Unis, le Canada suit une politique très dangereuse. Pour reprendre les termes de M^{me} Margaret Atwood:

Si vous décidez de vous placer dans l'orbite d'une étoile et de fusionner votre économie à la sienne, pourquoi ne pas choisir une étoile montante plutôt que celle qui est à la veille de se consumer?

Le Comité a également entendu des témoignages sur les répercussions du projet d'entente pour les autochtones du Canada. Dans les Territoires du Nord-Ouest, M. Bill Erasmus, président de la Nation Dénée, a déclaré que les autochtones se sont toujours estimés comme étant capables de faire des échanges et du troc, mais, a-t-il dit, les règles sont faussées au départ et elles ne nous donnent pas cette possibilité. Cela tient au fait que la situation des Territoires est exceptionnelle:

Nous n'avons jamais cédé aucun de nos droits (dans les Territoires) . . . il est faux pour nous de croire que nous pourrions, grâce à cette entente, gagner un peu d'argent et trouver un emploi alors qu'elle a été conclue par quelqu'un d'autre . . . Ce n'est pas ce que nous recherchons.

L'honorable Nick Sibbeston, leader suppléant du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, a jugé l'Accord «généralement» positif du fait qu'il stimulera le développement des arts et de l'artisanat, du tourisme, de la pêche commerciale et du piégeage. Il prévoit aussi que l'Accord stimulera vraisemblablement la prospection et la mise en valeur des mines, des forêts et des secteurs gazier et pétrolier du Nord en raison de la modicité des coûts d'exploitation dans cette région. Il a dit craindre cependant que l'Accord nuise aux efforts que déploient tous les paliers de gouvernement au Canada pour réduire les disparités régionales. Pour cette raison, il a conclu: «Il subsiste encore trop d'incertitude pour donner un appui inconditionnel». M. Shakir Alwarid, sous-ministre au Développement économique du gouvernement territorial du Yukon, a critiqué l'Accord de façon plus acerbe. Il a souligné que le Yukon avait eu «une économie de type colonial» et que c'était pour cette raison que le gouvernement du Yukon avait décidé de se donner une stratégie économique propre, où le «contrôle local s'impose en tant que thème absolu.» Il en est résulté une «économie prospère et en expansion». M. Alwarid a dit craindre que l'entente commerciale oriente le Yukon sur une autre voie:

Compte tenu de ce que nous savons de l'entente jusqu'à maintenant, elle risque de nous replonger dans l'économie coloniale, limitée et chancelante, que notre collectivité a déjà rejetée.

Répercussions sociales, culturelles et politiques

Si le débat général sur le projet d'Accord de libre-échange a surtout tourné autour des questions d'argent—la concurrence et l'emploi, l'investissement et le revenu—il a aussi été fréquemment question, dans les témoignages présentés au Comité, de l'identité et de l'indépendance du Canada. Malgré leurs divergences concernant les modalités de l'Accord, de

nombreux témoins des deux camps ont reconnu que cette entente représentait un jalon important dans l'histoire du Canada.

A) La Ministre et les hauts fonctionnaires

Tout en soulignant les avantages économiques de l'Accord, la ministre du Commerce extérieur a fait ressortir qu'il protégeait scrupuleusement la capacité du Canada de maintenir ses politiques culturelles et sociales et que, de façon générale, il renforçait la souveraineté du Canada:

La preuve que nous protégeons notre souveraineté, c'est que les éléments essentiels qui nous tiennent le plus à coeur échappent totalement à cet Accord. Par exemple, le gouvernement a dit que les programmes sociaux ne faisaient pas partie de l'Accord. Notre initiative de développement régional ne fait pas partie de cet Accord, pas plus que nos politiques culturelles. Pour nous, ce sont des aspects importants de la souveraineté, nous les avons conservés entièrement en les excluant de cet Accord.

La Ministre a également fait valoir qu'au sens large un pays accroît sa souveraineté en augmentant sa force économique:

Un pays fort est, par définition, plus souverain qu'un pays pauvre, mieux en mesure de se défendre qu'un pays affaibli par le protectionnisme.

M. Ritchie a expliqué qu'il existait une «différence fondamentale» entre un marché commun, qui vise une union politique, et une zone de libre-échange, comme celle que recouvre l'Accord canado-américain de libre-échange qui, elle, ne vise pas cette union. L'Accord «ne vise aucune forme d'intégration politique mais plutôt la suppression des barrières commerciales entre les deux pays».

B) Témoins

Programmes sociaux

De nombreux défenseurs de l'Accord ont souligné que les programmes sociaux en avaient été expressément exclus mais qu'ils bénéficieraient néanmoins de l'amélioration de la conjoncture économique qui découlerait de la conclusion de cet Accord. Mais M. John Herrick, président du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada, après avoir souligné que les programmes sociaux coûtent très cher a ajouté:

Nous sommes d'avis que le libre-échange améliorera la santé de notre économie, et que le secteur des affaires sera mieux en mesure de s'offrir ces services. Sans une entente de libre-échange, nous ne le pourrions pas.

M. Bernard Landry, professeur de sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal et ancien ministre du Québec, a déclaré que lui-même s'opposerait à l'Accord s'il estimait que celui-ci anéantirait les programmes sociaux canadiens. Cependant, il a soutenu que nos mesures sociales, comme

l'assurance-maladie, sont non seulement plus humanitaires que les programmes sociaux américains, mais qu'elles sont aussi plus efficaces sur le plan économique. Il a conclu en disant que s'il fallait procéder à une «harmonisation» des programmes sociaux, les États-unis exerceraient de fortes pressions pour relever le niveau de leurs programmes de manière à égaler ceux du Canada. L'honorable Gerald Regan, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse et ancien ministre fédéral, a affirmé que le fait que le Canada dépende de plus en plus du marché américain n'avait manifestement pas porté atteinte au régime de sécurité sociale du Canada. D'après lui, le régime a en fait été amélioré:

notamment par l'expansion du régime d'assurance-chômage, par l'interdiction de la surfacturation des services médicaux et d'autres mesures encore. Si la suppression de 85 p. 100 des barrières tarifaires a laissé notre régime de sécurité sociale intact, il ne voit pas pourquoi l'élimination des 15 p. 100 restants risquerait d'entraîner tant de changements.

L'honorable Eric Kierans a contesté que l'Accord, en accroissant la richesse, renforcerait les programmes sociaux canadiens. Il a soutenu que tout l'ensemble des programmes, l'assurance-maladie comme les régimes de pensions et les paiements de péréquation, serait menacés non pas parce que les États-unis réclameront leur suppression mais parce que nous ne serons pas en mesure de nous les offrir. «Nos taux d'imposition ne peuvent pas dépasser les taux d'imposition américains et nous sommes sur le point de ne plus pouvoir nous financer par l'emprunt. Le Canada deviendra un satellite des États-Unis.»

D'autres opposants, tout en reconnaissant par ailleurs l'exclusion formelle des programmes sociaux des dispositions de l'Accord, ont estimé que les discussions en cours sur la définition du terme subvention étaient de mauvais augure pour les programmes sociaux canadiens. M^{me} Marjorie Cohen et divers autres témoins y ont vu une tentative dissimulée visant à modifier l'orientation de la politique canadienne:

Le gouvernement pratique en quelque sorte la coupe à blanc quand il supprime des programmes sociaux et des lois sur le travail gênantes, tout simplement parce qu'il peut aisément se disculper en rejetant le blâme sur le marché.

M^{me} Marguerite Chown de La Voix—Le Réseau des aînés (Canada) Inc. a dit craindre que l'Accord n'accélère la privatisation des hôpitaux et des autres établissements de soins de santé: «et . . . ce essentiellement des équipes de gestion américaines qui entrent en jeu. Quand on a un but lucratif, on ne tient pas autant compte des besoins des particuliers qu'on sert.» Le Réseau pro-Canada de la Saskatchewan voit dans les mesures déjà prises par le gouvernement une indication de ce qui se prépare:

Ce n'est pas une coïncidence qu'en même temps qu'il négociait un accord commercial avec les Américains, le gouvernement du Canada ait américanisé notre économie par la privatisation de biens et services publics et par le dérèglementation de l'industrie, deux instruments essentiels aux préparatifs en vue de répondre à la condition américaine d'uniformisation des règles du jeu.

(2) Répercussions culturelles et politiques

M. Robert MacIntosh, président de l'Association des banquiers canadiens, croit lui aussi qu'il faut protéger la culture canadienne, mais il estime que cette protection passe par la prospérité économique:

Quand on sabre dans les budgets et que l'on tente de réduire le déficit, la culture est l'un des premiers secteurs à écopper. Et cela se justifie tout à fait sur le plan économique. Nos institutions culturelles profitent davantage quand l'économie est prospère. Elles en profitent d'une manière indirecte.

Les partisans de l'Accord jugent que la culture canadienne est suffisamment forte et vivante et que la libéralisation des échanges canado-américains ne représente donc pas une menace sérieuse. L'honorable Donald Macdonald rejette l'idée selon laquelle le Canada disparaîtra «simplement parce qu'il commercera davantage avec les États-Unis»:

À mon avis, la volonté des Canadiens de rester un pays indépendant n'a rien à voir ni avec nos tarifs douaniers ni avec les modalités de résolution des différends commerciaux. Ce qui compte, c'est que les Canadiens aient la volonté de conserver leur identité nationale distincte dans la partie septentrionale du continent nord-américain.

M. Robert MacIntosh a déclaré que l'identité canadienne s'est affirmée au cours des quarante dernières années, alors que les barrières commerciales canado-américaines ont été sensiblement réduites et que le commerce bilatéral a beaucoup augmenté. D'après M. John Bulloch, la culture et les valeurs du Canada n'ont rien à craindre des forces du marché libre, car elles constituent l'un des grands atouts économiques du Canada:

Nous formons une société tolérante et réfléchie; nous avons des programmes sociaux pour protéger nos citoyens, sans pour autant subir l'interventionnisme excessif qui caractérise l'Europe. Nous occupons une position enviable aux yeux du monde et nous obtiendrons plus que notre juste part des investissements, au fur et à mesure que les entreprises internationales européennes et asiatiques seront obligées de s'installer en Amérique du Nord. Ce qui fait notre succès, c'est notre caractère distinct et notre souveraineté.

M. Bernard Landry, nationaliste québécois convaincu, a fait l'observation suivante:

De façon générale, le Canada est un marché commun élargi et le nationalisme québécois a pu s'épanouir au sein de ce marché commun. Je pense que cela montre bien qu'un marché libre ne met en péril ni le nationalisme, ni l'identité nationale.

M. John Crispo a affirmé que l'Accord renforcerait la souveraineté canadienne:

Aucun pays ne signe un traité avec un autre sans compromettre sa souveraineté . . . La question est de savoir si nous avons obtenu assez pour compenser ce à quoi nous avons renoncé, pour que cela vaille la peine . . . nous avons gagné sur ce tableau (celui de la souveraineté) car nous avons obtenu que les États-Unis renoncent à leur souveraineté dans un secteur où aucun autre pays n'avait réussi auparavant.

Les adversaires de l'Accord de libre-échange considèrent au contraire que cette entente représente un pas important vers l'intégration économique éventuelle du Canada aux États-Unis et que, petit à petit, nous perdrons notre souveraineté et notre indépendance aussi bien dans le domaine des politiques intérieures que dans celui des politiques étrangères. Certes, l'Accord lui-même n'englobe pas les programmes culturels, mais l'«harmonisation» des politiques canadiennes et américaines neutralisera l'effet de cette exclusion. L'honorable Mitchell Sharp a fait remarquer que «nous serions constamment pressés par les Américains de rendre nos lois et notre jurisprudence conformes aux leurs.» Les taux de change et les tarifs douaniers sont deux des premiers secteurs dans lesquels ces pressions se feraient sentir.

Les critiques considèrent que l'Accord représente un abandon des politiques canadiennes traditionnelles tant intérieures qu'extérieures. Les dispositions de l'entente concernant l'énergie et l'investissement, soutiennent certains, constituent des pertes importantes au chapitre des outils dont dispose le Canada pour élaborer sa politique économique. M. Morris Miller, administrateur du Conseil des Canadiens, a déclaré: «Quand donc un pays s'est-il privé du droit d'agir de façon à favoriser ses propres citoyens? C'est là l'essence même de la souveraineté».

Sur le plan des relations internationales, l'Accord représente, d'après ses adversaires, une rupture marquée avec les politiques passées, une réorientation des relations multilatérales traditionnelles vers des relations bilatérales avec les États-Unis. Ils estiment que le Canada n'aura plus de marge de manoeuvre dans ses transactions avec les États-Unis et que sa réputation internationale s'en trouvera ternie. Pour reprendre les termes de l'honorable Mitchell Sharp, au lieu de nous opposer au magnétisme continental, «on nous dit, par cette entente, que nous devrions plutôt nous en féliciter et l'accentuer». Il a ajouté: «Mon instinct me dit que c'est une pente très dangereuse». L'honorable Roy Romanow, chef de l'opposition en Saskatchewan, considère comme un aveu de faiblesse l'abandon de la politique multilatérale qu'avait toujours suivie le Canada:

En concluant un accord qui privilégie les échanges avec les États-Unis, nous abandonnerons le multilatéralisme pour nous intégrer à un bloc

commercial nord-américain. Cette conception du commerce signifie que le seul espoir du Canada réside dans l'union avec l'économie américaine.

Pour M. James Hyndman, du Conseil des Canadiens, «l'effritement du pouvoir décisionnel» qu'entraînera l'Accord portera grandement atteinte à la position du Canada en tant que puissance moyenne indépendante et influente. Ceux qui s'opposent à l'Accord soutiennent qu'au lieu de conclure une telle entente, le Canada devrait et pourrait renforcer son appui au GATT et à la libéralisation multilatérale tout en réglant les questions commerciales canado-américaines cas par cas, ou secteur par secteur.

Selon de nombreux détracteurs et partisans de l'Accord, l'entente est beaucoup plus qu'un simple accord commercial. L'honorable Roy Romanov a déclaré que le débat concerne en fait «le genre de Canada que nous voulons pour nous et nos enfants»:

C'est la liberté de choisir le genre de société que nous désirons qui fait que le Canada est ce qu'il est, et ce rêve est toujours le nôtre. Les solutions de conception canadienne comme l'assurance-maladie, le mouvement coopératif et notre engagement envers le développement régional nous rendent différents.

. . . et j'affirme du fond du coeur mon opposition à toute tentative visant à faire du Canada le 51^{ème} Etat américain, à nous enlever la possibilité et la liberté d'être différents et de prendre nos propres décisions.

L'honorable Peter Lougheed considère, lui aussi, que l'Accord du libre-échange met les Canadiens devant des choix fondamentaux, mais il est d'avis que le résultat final ferait pencher la balance en faveur de l'Accord:

De quoi s'agit-il en fin de compte? Il s'agit en réalité de savoir ce que nous pensons de nous-mêmes. Je crois que l'homme de la rue, lorsqu'il lui faudra prendre sa décision, en mai, en juin ou en juillet l'année prochaine, se posera la question suivante: Suis-je capable, mes voisins sont-ils capables et mon pays est-il capable de rivaliser avec Takoma, avec Atlanta, avec Des Moines, avec Houston? En suis-je capable?

Permettez-moi de vous dire ce que répondront les jeunes de ce pays. Ils répondront tous oui. En fin de compte, c'est cela l'objet du débat et je suis heureux d'être du côté de ceux qui répondront oui, car ce pays et les entrepreneurs de ce pays en sont capables.

POINTS D'ENTENTE

Les consultations qui ont eu lieu à Ottawa et dans les différentes régions du Canada en novembre et au début de décembre ont révélé que les Canadiens ont des avis extrêmement divergents sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Expriment tantôt leur confiance tantôt leur inquiétude, les témoins qui ont comparu aux audiences du Comité ont donné une idée des différentes façons dont l'Accord est perçu au Canada. Les membres du Comité ont trouvé ces témoignages très utiles pour les aider à former leur propre opinion. Cependant, le processus n'a fait que confirmer les divergences qui les divisaient, conformément aux positions prises par les trois partis politiques à la Chambre des communes avant même le début des audiences. Tout compte fait, les membres du parti au pouvoir, qui représentent la majorité des députés à la Chambre, se prononcent catégoriquement pour l'Accord, qui leur paraît somme toute être dans l'intérêt du Canada, tandis que les membres des deux partis d'opposition s'y opposent tout aussi catégoriquement.

Les membres du Comité ont toutefois réussi à s'entendre sur un certain nombre de questions. Sans vouloir aucunement prétendre que le consensus atténué de quelque façon que ce soit le désaccord fondamental sur l'Accord comme tel, le Comité estime qu'il serait utile de décrire brièvement ces points d'entente à l'intention de la Chambre des communes et du peuple canadien.

1. Le Comité craint grandement que le projet de loi de portée générale sur le commerce et le projet de loi sur les textiles qu'étudie le Congrès américain soient adoptés avant la date à laquelle l'Accord proposé entrerait en vigueur et qu'ils réduisent de ce fait les avantages que l'Accord de libre-échange procurerait au Canada. Le cas échéant, le Comité recommande que le gouvernement canadien retire son consentement à l'Accord, à moins que le Canada soit formellement exempté de l'application de ces lois. De l'avis du Comité; s'ils étaient adoptés sans exemption applicable au Canada, ces projets de loi seraient contraires aux dispositions concernant le statu quo.
2. Il semblerait que, du côté américain, on s'efforce de modifier la procédure accélérée. Si des modifications apportées à cette procédure

amenaient le Congrès à faire subir à l'Accord des changements qui réduiraient les avantages qu'en tire le Canada, le Comité recommande que le Canada retire son consentement à l'Accord.

3. Si l'Accord entre le Canada et les États-Unis devait être conclu, le Comité recommande qu'un programme complet d'aide à l'adaptation soit mis en place pour soutenir les travailleurs et les entreprises qui auront à en subir les conséquences. Ce programme d'aide à l'ajustement doit être assez souple pour permettre la prise de mesures particulières pour régler des problèmes particuliers. De nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité sont très préoccupés par l'absence de dispositions garantissant la mise en place d'un programme de cette nature.
4. Le Comité estime important que l'Accord soit conforme aux obligations qu'ont les deux pays aux termes du GATT. Les deux gouvernements devraient préciser qu'ils demeurent fermement acquis au système commercial multilatéral; qu'au cours des négociations multilatérales qui se déroulent en ce moment, ils chercheront à renforcer et à améliorer les règles et méthodes du GATT; que les traitements préférentiels négociés aux termes de l'Accord de libre-échange devront servir de catalyseur et accroître les efforts multilatéraux pour libéraliser le commerce mondial et améliorer les règles commerciales du GATT.
5. Le fait de ne pas disposer du texte final de l'Accord a été une source de difficulté constante tant pour les témoins que pour les membres du Comité. Comme il a déjà été souligné dans le rapport, beaucoup de témoins, notamment ceux qui représentaient les groupes visés par l'Accord, ont eu plutôt tendance à décrire leurs attentes et leurs inquiétudes qu'à prendre fermement position pour ou contre l'Accord. Ce procédé a été une source de frustration pour les membres de tous les partis. Le texte juridique final a été rendu public après que le Comité eût terminé ses audiences et rédigé son rapport. Pour cette raison, le Comité se propose de vérifier si le texte final diffère de façon notable des Éléments de l'Accord, et, le cas échéant, entreprendra un examen supplémentaire. Par conséquent, le présent rapport ne doit pas être considéré comme énonçant les observations finales du Comité sur l'Accord.

Cela étant dit, les vues des membres du Comité diffèrent quant aux bienfaits de l'Accord qui a été négocié et même quant à l'opportunité du libre-échange avec les États-Unis. Néanmoins, le Comité estime qu'il serait bon pour le Parlement et pour le peuple canadien qu'on présente une déclaration

majoritaire préparée par les membres du gouvernement, ainsi que les opinions dissidentes des députés de l'opposition. La déclaration majoritaire est suivie des deux opinions dissidentes.

POINTS D'ENTENTE

3. Si l'Accord entre le Canada et les États-Unis devait être conclu, le Comité recommande qu'un programme complet d'aide à l'adaptation soit mis en place pour soutenir les travailleurs et les entreprises qui auront à en subir les conséquences. Ce programme d'aide à l'adaptation devrait être financé par des fonds provenant de sources nationales et étrangères, y compris des fonds provenant de la Commission canadienne de la sécurité sociale, de la Commission canadienne de l'emploi et de la Commission canadienne de la formation professionnelle. Le programme d'aide à l'adaptation devrait être financé par des fonds provenant de sources nationales et étrangères, y compris des fonds provenant de la Commission canadienne de la sécurité sociale, de la Commission canadienne de l'emploi et de la Commission canadienne de la formation professionnelle.

4. Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international. Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international.

5. Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international. Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international.

Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international. Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international.

Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international. Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international.

Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international. Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international.

Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international. Le Comité recommande que le Canada continue à travailler avec les États-Unis pour résoudre les problèmes de commerce international.

LE POINT DE VUE DE LA MAJORITÉ

Avantages et Coûts

Nous sommes convaincus que l'Accord de libre-échange est avantageux pour le Canada. Premièrement, nous sommes persuadés qu'il nous donne un accès plus sûr et meilleur au marché américain. Deuxièmement, nous avons également conclu que l'Accord nous protège davantage contre l'adoption unilatérale, par les États-Unis, de mesures législatives commerciales visant à limiter les exportations canadiennes. Troisièmement, nous sommes convaincus qu'il protège et augmente les possibilités d'emploi au Canada. Nous avons également remarqué que, dans tous les autres cas d'entente de libre-échange, les petits partenaires—par exemple, Israël par rapport aux États-Unis, la Nouvelle-Zélande par rapport à l'Australie et les pays de l'AELE par rapport à ceux du marché commun—ont accru leur commerce avec leur partenaire plus puissant. De la même manière, nous pensons que le Canada bénéficiera de cet Accord.

I. Accès amélioré et plus sûr au marché américain

L'Accord de libre-échange contient un certain nombre de mesures qui permettent aux producteurs et aux fabricants canadiens d'avoir plus facilement accès au marché américain. Prises ensemble, ces mesures offrent des possibilités avantageuses aux exportateurs canadiens.

- (1) *Élimination des droits de douane*: Les deux pays sont convenus d'éliminer graduellement sur une période de dix ans ou moins, les droits de douane appliqués aux biens de l'autre. Bien qu'une forte proportion des produits canadiens entrent aux États-Unis en franchise, les droits de douane appliqués à beaucoup d'autres sont assez nombreux pour en comprimer ou même en interdire la vente. En outre, la structure tarifaire des États-Unis empêche que des matières premières produites au Canada soient transformées davantage ici. Par exemple, l'industrie pétrochimique canadienne s'attend à trouver aux États-Unis d'importants débouchés pour ses produits, grâce à la dérèglementation du gaz naturel et à l'élimination des droits de douane américains ou s'élève parfois jusqu'à 23 p. 100 dans ce secteur (dans le cas des produits chimiques du type benzénique). Une consultation même rapide du tarif douanier américain

montre qu'un certain nombre de produits pourraient trouver de nouveaux débouchés.

• Tissus de bleu de travail (Denim)	17 p. 100
• Saumon en conserve dans l'huile	12,5 p. 100
• Wagons de chemin de fer	18 p. 100
• Sacs à main en cuir	20 p. 100
• Tissus de laine et tissus synthétiques	38 p. 100 et 48,5 p. 100 par kilo
• Certains costumes de ski	29,5 p. 100
• Voitures de métro	6,3 p. 100
• Vêtements pour bébés faits de fibres synthétiques	17 à 30,4 p. 100
• Sous-vêtements	25 p. 100
• Patins à glace	5,8 p. 100
• Camions de pompiers	3,7 p. 100

(2) *Élimination graduelle des redevances pour opérations douanières*

(3) *Autorisation de séjour provisoire pour affaires*: Selon les exportateurs, en particulier ceux du secteur de la petite entreprise, les dispositions de l'Accord qui permettront aux représentants de sociétés de services d'obtenir une autorisation de séjour provisoire pour installer et réparer du matériel les aideront beaucoup dans leurs efforts pour vendre leurs produits et en assurer le service après-vente aux États-Unis.

(4) *Marché publics*: L'Accord offre de nouvelles possibilités aux fournisseurs canadiens de soumissionner auprès du gouvernement des États-Unis. Ces débouchés possibles représentent des ventes d'une valeur annuelle pouvant atteindre 4 milliards de dollars.

(5) *Harmonisation des normes*: Il est dit dans l'Accord que les deux pays se fixeront pour objectif d'interdire l'utilisation de normes comme obstacles au commerce. Cela aidera les exportateurs canadiens, en particulier ceux

du secteur agricole. Nous recommandons au gouvernement canadien d'adopter la norme la plus élevée lorsqu'il aura à faire un choix.

- (6) *Protection accrue contre le harcèlement*: Un autre avantage important de l'Accord est qu'il assure aux producteurs et aux exportateurs canadiens une protection plus grande qu'actuellement contre le harcèlement que constitue le recours de plus en plus fréquent des entreprises américaines aux lois sur les recours commerciaux, contre de nouvelles mesures de protection et contre la menace de telles mesures. Ces mesures, contre lesquelles les exportateurs canadiens ont récemment déployé des efforts qui se sont avérés extrêmement coûteux, ont entraîné des retards allant de 2 à 4 ans et parfois traduites par l'obligation de payer des droits provisoires importants. Elles ont également fait planer l'incertitude sur les ventes futures, incertitude qui a gêné les décisions en matière d'investissement, comme l'a souligné M. Dodds, du Conseil des viandes du Canada:

Lorsque la décision initiale a été prise, et que les droits compensatoires ont été imposés à la viande de porc et aux porcs sur pied, la situation a été jugée très sérieuse par l'industrie sur le plan des investissements. Si nous ne pouvions plus avoir accès à ce marché et si nous ne pouvions pas y occuper une position compétitive, notre industrie était en mauvaise posture.

Tant les États-Unis que le Canada étaient peu disposés à abandonner immédiatement leurs pouvoirs d'imposer des droits antidumping et des droits compensatoires.

À plus long terme, l'idéal serait l'établissement d'un ensemble de règles et de procédures administratives acceptées par les deux parties; l'Accord prévoit d'ailleurs qu'on fera des efforts en ce sens au cours des sept prochaines années. Nous recommandons que le gouvernement du Canada s'efforce de conclure le plus tôt possible un accord portant sur de telles règles et procédures qui seraient établies par les deux parties.

Dans l'intervalle, un certain nombre de procédures prévues dans l'Accord réduiront sensiblement le harcèlement préjudiciable dont sont victimes les exportateurs canadiens. En fait, il existe quatre mécanismes importants de règlement des différends.

1. Un contrôle des futurs droits antidumping ou compensatoires sera exercé par un groupe binational de cinq membres. Les décisions devraient être plus facilement prévisibles du fait qu'elles seront rendues par un groupe binational impartial plutôt que par un seul juge, ce qui devrait également atténuer l'incertitude qui planait sur les investissements et le commerce. Un autre avantage important de ce mécanisme est la rapidité

de l'ensemble du processus. Tout dossier concernant des droits compensatoires peut actuellement traîner pendant des années devant les tribunaux américains, alors que le groupe binational sera tenu de rendre une décision exécutoire au plus tard un an après que la procédure d'appel aura été entamée. La période d'incertitude qui était si coûteuse pour le plaignant sera donc considérablement réduite.

2. Le deuxième mécanisme de règlement des différends a trait aux modifications qui seront éventuellement apportées aux lois nationales américaines et canadiennes en matière de droits antidumping et de droits compensatoires. Ces changements aux lois nationales des États-Unis ne toucheraient pas le Canada à moins qu'il ne soit expressément nommé dans la loi. De plus, le Canada a obtenu des droits de notification et de consultation. Ainsi, il sera remarquablement protégé et ne risquera pas de subir le contrecoup de changements apportés à des lois américaines en matière de droits compensatoires et de droits antidumping, dirigées contre d'autres pays. Nous partageons l'opinion de plusieurs juristes, y compris celle de Fasken et Calvin, qui considèrent que le mécanisme de règlement des différends constitue une amélioration majeure, non seulement par rapport à celui qui existe actuellement entre le Canada et les États-Unis, mais également par rapport aux traités que pourraient conclure deux autres pays.

3. Le troisième mécanisme de règlement des différends a trait aux mesures de sauvegarde. Le Canada ne sera pas visé par des mesures de sauvegarde américaines à l'égard de pays tiers tant qu'il ne sera pas cause de préjudices graves. Une fois de plus, il sera moins exposé aux contrecoups.

4. Le quatrième mécanisme de règlement des différends est celui qui s'applique à l'administration de l'Accord lui-même. Il porte principalement sur la création d'une Commission mixte du commerce canado-américain.

En résumé, nous pensons que ces mécanismes permettront d'élaborer des lois conformes à l'objet et au but de l'Accord, par opposition à des lois de portée générale visant à résoudre des problèmes causés par des pays tiers. Nous considérons que les mécanismes proposés constituent une amélioration notable par rapport au statu quo, le GATT y compris. Tant que des règles communes régissant l'utilisation de recours commerciaux n'auront pas été renforcées, l'Accord assurera une protection accrue contre le harcèlement, tout en conservant intacte la souveraineté des deux pays et leur capacité de protéger leur économie respective contre des pratiques commerciales déloyales.

II. *Augmentation des emplois et croissance économique:*

La grande majorité des gens d'affaires qui ont comparu devant le Comité ont déclaré que l'Accord de libre-échange permettrait de garantir les emplois existants et d'en créer de nouveaux. Nombreux étaient les témoins qui se demandaient cependant si les nouveaux mécanismes de règlement des différends permettraient de conserver les emplois existants. D'autres estimaient que la réduction des droits de douanes et l'accès accru au marché américain contribueraient à l'augmentation du nombre d'emplois dans leur secteur. Beaucoup aussi prévoient une hausse des investissements au Canada et une concurrence exercée sur un pied d'égalité avec les États-Unis. Bien sûr, certains ont prédit des pertes d'emplois, mais peu d'entre eux faisaient partie du groupe canadien créateur d'emplois.

- (1) *Investissement et croissance:* D'après les témoignages que nous avons entendus, nous estimons qu'un climat d'investissement plus libre permettra d'accroître les perspectives d'emploi et les investissements au Canada, notions qui vont de pair. Nous sommes d'accord avec M. Lambert, de la *Small Explorers and Producers Association of Canada*, qui a déclaré:

. . . il ne devrait y avoir aucune restriction à l'investissement dans le secteur du pétrole et du gaz au Canada. Cela permettrait sûrement aux petites sociétés d'obtenir plus facilement des capitaux supplémentaires.

Les entreprises canadiennes sont bien placées, sur le plan géographique, pour accroître leurs ventes, notamment sur les vastes marchés adjacents du nord-est, du Midwest et du nord-ouest des États-Unis. Un marché plus vaste permettra une meilleure rationalisation de leur production. Nous estimons qu'à son tour cette croissance amènera les entreprises canadiennes à engager des dépenses accrues dans la recherche et le développement, car elles disposeront d'une base plus large de répartition de leurs coûts et de leurs risques. Une plus forte croissance s'accompagnera bien entendu de meilleures perspectives d'emploi. Nous prévoyons donc qu'en général, le Canada deviendra plus attrayant pour les investisseurs canadiens et américains, et pour ceux des pays d'Europe et de la ceinture du Pacifique.

- (2) *Énergie:* La majorité des producteurs d'énergie du Canada se sont dits favorables à l'écoulement des ressources énergétiques sur le marché américain. La production de cette énergie et les investissements dans de nouvelles ressources, rendus possible par un marché garanti et de bonnes perspectives à long terme, seront source de nouveaux emplois. Aucun emploi ne sera créé si nous n'investissons pas à long terme dans notre

secteur énergétique et ne mettons pas en valeur nos sables bitumineux, nos dépôts de schistes et nos ressources pionnières.

En outre, l'expérience nous a appris qu'une activité accrue dans le secteur énergétique permettent de créer des emplois dans tout le pays, notamment en Ontario et au Québec. C'est pour ces raisons que nous ne partageons pas l'opinion selon laquelle la partie de l'Accord portant sur l'énergie n'est pas dans l'intérêt national.

Bien que le Canada soit convenu d'offrir un accès proportionnel aux approvisionnements énergétiques réduits en cas d'urgence, il est absolument faux que les dispositions de partage prévues dans l'Accord exigent comme on l'a allégué, que le Canada produise du pétrole et du gaz au gré des États-Unis. Le Canada conserve le droit de décider quels approvisionnements énergétiques vendre aux États-Unis; le seul engagement qu'il a pris est de ne pas faire de discrimination entre clients canadiens et clients américains en cas de pénurie causée par une situation d'urgence. Il s'agit là essentiellement d'un prolongement des obligations prises en 1975 dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie.

Nous nous réjouissons du fait que les prix de l'énergie seront fixés par des forces du marché libre non discriminatoires, et non par la voie d'interventions gouvernementales.

- (3) *Produits automobiles*: Pour ce qui est du commerce des produits automobiles, nous sommes convaincus que le Pacte de l'automobile permettra comme auparavant de protéger les emplois des Canadiens qui travaillent pour les Trois Grands, de même que les fabricants de pièces. Des emplois plus nombreux découleront de la disposition de l'Accord selon laquelle les fabricants étrangers (autres que les Trois Grands) doivent dorénavant avoir engagé en Amérique du Nord 50 p. 100 des coûts directs de production s'ils veulent expédier des véhicules en franchise du Canada vers les États-Unis ou vice versa. Cette condition supplémentaire en matière de contenu permettra indiscutablement de créer des emplois pour les Canadiens dans les secteurs de la fabrication de pièces automobiles et du montage.

Bien que le Pacte de l'automobile ait supprimé les droits de douane, les sauvegardes prévues demeurent toujours. Nous convenons avec l'*Automotive Vehicles Manufacturers Association* que la remise annuelle des droits de 300 millions de dollars pour l'importation d'automobiles et de pièces de pays tiers incite fortement ces derniers à continuer de respecter les conditions du Pacte de l'automobile. En outre, nous sommes convaincus que les décisions en matière d'investissements qu'ont prises les

Trois Grands, et qui dépassent actuellement de loin leurs obligations, reflètent le fait qu'avec l'entrée libre des produits automobiles sur le marché américain, le Canada continuera d'être un endroit de prédilection pour les fabricants d'automobiles en Amérique du Nord.

- (4) *Services*: Le tertiaire est le secteur de l'économie canadienne qui croît le plus rapidement. Nous prévoyons que cette tendance se poursuivra, l'Accord permettant d'accroître le commerce des services. C'est la première fois que les services figurent dans une entente commerciale internationale, ce qui est important non seulement parce que cela suppose la croissance de l'emploi au Canada, mais parce que cette entente précède probablement une autre entente, dans le cadre du GATT, sur des services que les Européens, entre autres, souhaiteraient négocier.

On ignore en général à quel point le commerce des services est maintenant important entre les deux pays. C'est ce que nous a déclaré sans ambages la *Life and Health Insurance Association*, dont une partie considérable des affaires se déroule aux États-Unis. Bien que certains témoins aient prédit des pertes d'emplois dans ce secteur, notamment pour les femmes, peu de preuves viennent étayer cette affirmation. Nous estimons ces craintes injustifiées et nous partageons l'opinion de Katie Macmillan, qui a préparé un rapport pour le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme:

... le secteur des services ne souffrira pas, sur le plan de l'emploi, de l'entrée en vigueur de cet accord de libre-échange. La régression de l'emploi dans ces secteurs serait minime, et de toute façon largement compensée par cette fantastique création d'emplois que connaîtra le secteur des services.

- (5) *Agriculture*: Les fervents partisans de l'Accord comprenaient les producteurs de bétail, les producteurs de porc, ceux de canola, de lin et d'orge, ainsi que de nombreux producteurs de blé partout au Canada. Contrairement à ce que craignent certains, l'Accord permettra de protéger notre système de gestion de l'offre en produits laitiers, oeufs, poulets et dindes. Certains représentants du secteur agricole ont toutefois hésité à prendre fermement position avant d'avoir vu le texte définitif de l'Accord, et nous comprenons leur point de vue.

Certaines parties du secteur agricole auront peut-être besoin d'aide. En effet, le secteur horticole fait face à des problèmes, la saison de croissance étant courte au Canada. À cet égard, une disposition permettant le rétablissement temporaire des droits de douane doit être mise en vigueur pendant vingt ans. Pour que cette disposition soit efficace, nous recommandons qu'on prenne des arrangements en vue d'appliquer de nouveau rapidement les taux autorisés de la NPF, afin de protéger les

agriculteurs au cas où des importations saisonnières leur seraient préjudiciables. Les producteurs de raisin font également face à des problèmes, dont certains ne sont pas uniquement attribuables à l'Accord. En effet, si la récente décision du groupe du GATT est mise en vigueur, l'industrie vinicole canadienne risque de faire face à une plus vive concurrence de la part des producteurs de la Communauté européenne, de même que des vins américains. Nous recommandons que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces en vue d'alléger le processus d'adaptation.

Il est hautement souhaitable de continuer de recourir aux systèmes de gestion des approvisionnements agricoles. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, ces systèmes risqueraient de causer des problèmes aux usines de transformation alimentaire canadiennes qui rivaliseront avec les usines de transformation américaines, dont les intrants sont moindres. En ce qui concerne le blé et la farine, le régime du double prix du blé actuellement en vigueur a été mis sur pied à l'origine afin de protéger les consommateurs canadiens contre des prix mondiaux élevés.

Ces prix étant actuellement faibles, ce régime est devenu une forme de subvention accordée indirectement par les consommateurs aux producteurs. Nous ne voyons aucune raison pour laquelle on ne devrait pas mettre fin au régime du double prix et, si nécessaire, verser directement la différence aux agriculteurs sous forme de soutien du revenu. Comme pour d'autres ingrédients utilisés dans la transformation alimentaire qui risquent d'être plus coûteux au Canada du fait de la gestion de l'offre, nous proposons que le gouvernement ordonne aux offices de commercialisation d'établir un régime de tarification à deux paliers, de sorte que les usines de transformation obtiennent leurs intrants à des prix concurrentiels en Amérique du Nord, tandis que tout manque à gagner des agriculteurs serait compensé par un soutien du revenu. Ce serait un pas vers l'introduction de programmes de soutien du revenu agricole fondés sur l'«équivalence des subventions à la production», programme auxquels le Canada s'est montré favorable dans le passé.

Des témoins ont soulevé des problèmes précis: les importations accrues de crème glacée et de yogourt. Nous recommandons que le gouvernement agisse rapidement et fasse inscrire la crème glacée et le yogourt sur la liste de contrôle des importations, ce qui permettrait de régler définitivement cette question.

Un Canada plus fort

L'Accord de libre-échange proposé étant une entente de nature économique, il faut, pour l'évaluer, se demander en premier lieu s'il renforcera ou non économiquement le Canada. Dans l'ensemble, les témoignages que nous avons recueillis montrent que l'économie canadienne y gagnera. Cependant, le débat n'est pas clos pour autant. Des témoins, même parmi ceux qui concluent à l'intérêt économique de l'Accord, ont dit craindre les répercussions que celui-ci pourrait avoir sur la culture, les programmes sociaux et la souveraineté du Canada.

Si nous partagions ces craintes, nous nous opposerions nous aussi à la conclusion de l'Accord de libre-échange, mais nous estimons qu'il est plus susceptible de conforter la position du Canada que de l'affaiblir. Nous ne nous appuyons pas pour tirer cette conclusion sur une quelconque argumentation théorique mais sur les données de l'histoire de l'après-guerre au Canada.

Au cours des cinquante dernières années, le commerce entre le Canada et les États-Unis ainsi que d'autres relations économiques ont crû de façon exponentielle; les États-Unis achetaient 30 p. 100 des exportations canadiennes il y a cinquante ans; aujourd'hui, ils en achètent environ 80 p. 100. Cette intensification des relations économiques a-t-elle affaibli le Canada? Notre identité nationale en a-t-elle souffert? Avons-nous renoncé à nos programmes économiques et sociaux? Notre voix s'est-elle perdue au conseil des nations? A toutes ces questions, il faut répondre non, et sans hésiter. Par exemple, l'ancien ministre du Commerce international du Québec, M. Bernard Landry a déclaré:

En fin de compte, en tant que nationaliste, je veux que mon pays soit fort, et il le sera, à mon avis, si toutes les frontières sont ouvertes et si tous les leviers économiques jouent en sa faveur. C'est sur un fondement économique solide qu'il peut se donner une identité.

En outre, pendant cette même période de l'histoire, nous avons assisté à l'émergence d'une culture canadienne pleine de vigueur. M^{me} Margaret Atwood, malgré ses doutes face à l'Accord de libre-échange, a ainsi décrit la situation passée et présente des écrivains canadiens:

Cela remonte à 1960. Cette année-là, à peine cinq romans d'auteurs canadiens anglophones ont été publiés par des éditeurs canadiens. Les affaires étaient bonnes si on vendait 200 exemplaires d'un recueil de poèmes et 1 000 exemplaires d'un roman. Les artistes canadiens étaient ou bien inconnus ou déconsidérés dans leur propre pays. Le climat a changé du tout au tout. Les industries culturelles, nous dit-on, sont l'un des plus gros employeurs du pays, et les ventes des auteurs canadiens dépassent par habitant celles de leurs homologues anglais et américains dans leur propre pays. Qui plus est, ils se débrouillent très bien dans le reste du monde.

Toujours pendant ce temps, au Canada, les gouvernements ont mis en place l'assurance-maladie, des programmes de développement régional et un régime de pensions national, qui ne sont que quelques exemples des mesures visant à assurer la sécurité économique, l'égalité et le bien-être de tous les Canadiens. En matière de politique étrangère, depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a su s'imposer en tant que puissance moyenne, il a de l'influence et est largement respecté. Si aucune de ces réalisations ne résulte de l'intensification de notre commerce avec les États-Unis, il n'en reste pas moins que celui-ci ne les a pas empêchées. Nous sommes donc convaincus que l'accroissement de ce commerce n'est pas de nature à déséquilibrer le Canada.

A notre avis, la richesse accrue, rendue possible notamment par le commerce canado-américain, a été un préalable à l'affirmation de l'identité canadienne: les autres préalables étant les valeurs que prônent les Canadiens et la volonté de ceux-ci en tant que peuple de les voir se traduire concrètement dans tous les aspects de l'action gouvernementale. Comme l'Accord de libre-échange contribuera vraisemblablement en bien-être économique du Canada, il reste à se demander s'il contient un élément quelconque susceptible d'affaiblir notre volonté nationale ou de détruire les moyens qu'a le Canada de préserver ses valeurs et de les exprimer. Avant de répondre, il faut examiner de plus près les éléments de l'Accord qui ont trait à la culture, à la politique économique et sociale ainsi qu'à la position internationale du Canada.

LA CULTURE

La culture populaire américaine a toujours influé sur la culture canadienne. Il en était ainsi bien avant qu'on parle de l'Accord canado-américain de libre-échange et il continuera d'en être ainsi, que cet Accord soit conclu ou non. Poussés et aiguillonnés par des artistes et des organisations culturelles, les gouvernements canadiens qui se sont succédés ont pris diverses mesures pour protéger et promouvoir la culture canadienne. A notre avis, il est possible et souhaitable de continuer de le faire. Cependant, certains craignent que l'Accord de libre-échange affaiblisse ou compromette la position canadienne. Un examen de l'Accord montre que ces craintes sont sans fondement.

Voici la section des éléments de l'Accord de libre-échange qui traite des industries culturelles:

1. Les industries culturelles . . . sont exemptées des dispositions du présent Accord.
2. Malgré les autres dispositions du présent Accord, chaque Partie pourra prendre des mesures ayant un effet commercial équivalent en réaction à des mesures qui seraient incompatibles avec le présent Accord, si ce n'était du paragraphe 1.

La première disposition signifie que les «industries culturelles» canadiennes au sens large ne sont pas assujetties aux dispositions de l'Accord et que le Canada demeure libre de les soutenir par des moyens qui seraient autrement considérés comme incompatibles avec l'Accord. La deuxième disposition prévoit cependant que les États-Unis ne sont pas tenus d'apprécier ce que fait le Canada, et que, s'ils estiment que celui-ci a adopté une politique commerciale qui défavorise les citoyens américains, ils peuvent employer certaines mesures de rétorsion. Sur le plan pratique, cela signifie que si le Canada décide d'accorder une aide financière pour promouvoir sa culture, les États-Unis ne réagiraient pas. Cependant, si par des mesures qui seraient incompatibles avec l'Accord de libre-échange, le Canada limite l'accès au marché canadien de produits commerciaux américains comme des films, des livres et des disques, les États-Unis auraient le droit de prendre des mesures compensatoires. Essentiellement, l'Accord maintient le statu quo: le Canada peut défendre et promouvoir sa culture et les États-Unis peuvent éventuellement contrer l'incidence commerciale défavorable qui en résulte.

Malgré toutes les craintes exprimées, il est parfaitement clair que l'Accord de libre-échange n'a pas d'effet sur le soutien que le Canada accorde à des éléments culturels aussi importants que:

- Radio-Canada
- les subventions du Conseil des Arts du Canada
- l'Office national du film
- les subventions aux productions cinématographiques financées par le Trésor public
- les subventions à des festivals (p. ex. Festival de Stratford, Festival Shaw)
- les subventions à des galeries d'art et à des musées
- les subventions aux compagnies de ballet et de théâtre
- la réglementation sur le contenu canadien en matière de radio et de télévision
- etc. . . .

Politique économique et sociale

Outre qu'ils craignent de voir le Canada culturellement envahi par les États-Unis, des témoins ont dit craindre que l'Accord de libre-échange déclenche un mouvement en faveur de «l'harmonisation» des politiques canadienne et américaine. Compte tenu de la différence de taille des deux pays, on a dit redouter l'américanisation éventuelle de la politique gouvernementale canadienne dans des domaines comme les soins de santé, l'assurance-chômage et la réglementation. Voilà des sujets d'inquiétude que

nous ne traiterions certainement pas à la légère; cependant, encore là, nous répondrions que l'Accord en tant que tel ne contient rien qui les justifie.

Dès le début des négociations, le gouvernement canadien a clairement établi que les programmes sociaux et les initiatives de développement régional ne faisaient pas partie de l'Accord. Par exemple, le Canada demeurera libre de prendre toute mesure qu'il juge appropriée dans des domaines comme la santé publique et la moralité (y compris le contrôle de l'importation de matériel pornographique), la réglementation des institutions financières, la sécurité et la protection des consommateurs. De plus, comme il s'agit d'un accord commercial entre les gouvernements fédéraux canadien et américain, les programmes provinciaux, comme ceux qui concernent la garde d'enfants, les marchés publics et l'assurance-automobile, ne seront pas touchés. En bref, ce que prévoit l'Accord, c'est que les entreprises commerciales canadiennes et américaines seront traitées de la même manière aux termes des lois canadiennes. Il ne nécessite pas l'harmonisation des lois canadiennes et américaines. Les États-Unis doivent aussi accorder le «traitement national» aux Canadiens, point qui a suscité des débats là-bas aussi.

Même s'ils connaissaient ces aspects de l'Accord, des témoins qui ont comparu devant le Comité ont dit craindre quand même que dans les années à venir, et surtout pendant les discussions futures sur la définition des subventions, les États-Unis s'en prennent à répétition et de plus en plus aux politiques et aux programmes canadiens. Par ailleurs, ils redoutent que le monde des affaires canadien, s'il est soumis à une concurrence accrue des États-Unis, oblige le gouvernement du Canada à abandonner ou à réduire ses programmes sociaux. Il convient de noter que ces arguments s'excluent mutuellement: d'une part, on laisse entendre que les États-Unis considéreront les programmes sociaux canadiens comme un avantage concurrentiel injuste, c'est-à-dire une subvention; d'autre part, que les entreprises canadiennes considéreront ces mêmes programmes comme un frein à leur compétitivité.

En ce qui concerne la crainte de voir nos services sociaux défavoriser le Canada sur le plan de la concurrence avec les États-Unis, les faits ne la justifient tout simplement pas. D'abord certaines régions des États-Unis ont des programmes sociaux comparables à ceux du Canada; ensuite, nous constatons que le système canadien est dans l'ensemble plus humanitaire et, on peut l'affirmer, plus efficace. Par exemple, la part du PNB que les États-Unis consacrent aux soins de santé dépasse légèrement celle que le Canada y consacre bien que le régime américain n'assure pas une couverture complète. A ce propos, M. Bernard Landry, ancien ministre du Québec, a tiré une conclusion à laquelle nous souscrivons:

Les Américains ont un système beaucoup moins bon que le nôtre et qui coûte beaucoup plus cher. Alors, pourquoi changer le nôtre pour l'adapter au leur? . . . si quelqu'un doit s'adapter, ce sont beaucoup plus les Américains.

Certains témoins, qui venaient principalement des provinces de l'Atlantique, ont dit craindre que l'Accord de libre-échange ait une incidence négative sur les programmes de développement régional. En réalité, rien dans l'Accord ne limite la capacité du Canada d'accroître son aide financière à ce chapitre. L'Accord mettra effectivement fin à une forme d'assistance—les remises de droits liées au rendement—mais on pourra encore recourir à d'autres formes d'aide, comme les subventions, les prêts à taux réduit, les emprunts garantis et les concessions fiscales. L'aide financière, si elle donne lieu à des exportations qui portent préjudice aux producteurs américains ou canadiens, demeurerait sujette à des mesures compensatoires comme c'est maintenant le cas au Canada et aux États-Unis. Toutefois, utilisant les méthodes du ministère du Commerce des États-Unis pour évaluer les subventions au développement régional, on ne leur a trouvé que peu de valeur. Depuis 1980, aucune subvention au développement régional ayant fait l'objet d'un examen par les États-Unis ou le Canada n'excédait 1 p. 100 de la valeur des exportations. En outre, des centaines de subventions au développement régional versées chaque année, très peu sont contestées. Nous le répétons, l'Accord de libre-échange ne limite en rien notre droit de subventionner le développement régional ni, il faut le dire, le droit qu'ont les États-Unis de contester ces subventions si elles donnent lieu à des exportations dont on peut prouver qu'elles portent préjudice à l'industrie américaine.

Position du Canada à l'échelle internationale

Enfin, certains témoins ont dit craindre que, en concluant un Accord de libre-échange global, le Canada ne se soit aligné sur les États-Unis, se résignant à un statut de partenaire de second ordre en Amérique du Nord. Selon eux, l'Accord signifie l'abandon de la position de puissance intermédiaire influente et indépendante que le Canada a durement acquise. Là encore, nous ne pensons pas que les témoignages que nous avons entendus confortent cette conclusion.

D'entrée de jeu, nous soulignons qu'il existe un lien entre force économique et position internationale. Si le Canada a été invité à siéger au Sommet économique des sept principaux pays industrialisés, c'est en raison de son PNB, et non pas de sa fibre morale ou de sa géographie. Par ailleurs, si le Canada dispose d'un programme d'aide, atout important dans ses relations internationales, c'est autant grâce à sa croissance économique qu'à sa générosité. Ces exemples illustrent le fait qu'en renforçant l'économie du Canada, l'Accord aidera le pays à remplir une des conditions essentielles à l'exercice d'une influence au niveau international.

Bien entendu, une économie saine n'entraîne pas à elle seule la reconnaissance internationale. Il faut également disposer de politiques élaborées avec clairvoyance et appliquées efficacement, uniformément et d'une manière indépendante. D'après les témoignages que nous avons recueillis, l'indépendance du Canada s'exprimera de la même façon qu'actuellement, c'est-à-dire par sa détermination à adopter sa position propre sur des questions comme l'Amérique centrale, l'Afrique du Sud et les relations Est-Ouest. Les dispositions de l'Accord ne viendront aucunement gêner cette approche.

Pour résumer notre point de vue, rien dans l'Accord de libre-échange ne compromet ni n'affaiblit l'indépendance ou l'identité du Canada. Au contraire, dans la mesure où il renforcera notre économie, il contribuera également à nous rendre plus puissants.

Conclusion

Tout compte fait, nous croyons que les avantages économiques de l'Accord l'emportent de loin sur les coûts. Nous savons que les changements entraînés par l'Accord comportent des risques et créent des incertitudes. Toutefois, des facteurs comme les progrès technologiques et la concurrence internationale accrue obligent de toute façon l'économie canadienne à s'adapter à la nouvelle conjoncture. L'Accord de libre-échange aidera donc le Canada à relever les défis de l'avenir que lui réserve un monde dynamique.

Le débat intense que suscite l'Accord de libre-échange à l'échelle nationale n'est pas sans nous rappeler la forte opposition qu'a soulevée, au sein du Parlement et du mouvement syndical canadien, la décision du gouvernement canadien de signer le Pacte canado-américain de l'automobile en 1965. George Burt qui à l'époque, était le directeur canadien des Travailleurs unis de l'automobile, a exprimé ses objections en termes catégoriques:

C'est avec regret et une ferme détermination que les Travailleurs unis de l'automobile ont annoncé qu'ils feront toute en leur pouvoir pour amener l'opinion publique canadienne à s'opposer au Pacte canado-américain de l'automobile.

L'opposition du mouvement syndical à l'égard du Pacte de l'automobile était aussi forte et injustifiée à ce moment-là qu'elle l'est aujourd'hui à l'endroit de l'Accord de libre-échange. Toutefois, l'attitude du mouvement syndical canadien envers le Pacte de l'automobile a changé de façon radicale au fil des ans, au fur et à mesure que les avantages de l'entente devenaient évidents. Ce changement d'attitude nous amène donc à espérer que le Congrès du travail du Canada, dans 20 ans, sera devenu un ardent défenseur de l'Accord de libre-échange.

Nous sommes convaincus que, de façon générale, l'Accord favorisera la création d'emplois. Mais nous savons aussi qu'il risque d'entraîner le déplacement de certaines entreprises et de travailleurs au fur et à mesure que les tarifs seront réduits et supprimés. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'économie canadienne est déjà extrêmement dynamique. Chaque année, quatre millions de Canadiens en moyenne changent d'emploi, prennent leur retraite ou entrent sur le marché du travail. Les changements technologiques risquent d'entraîner beaucoup plus de licenciements et de créer de nouveaux débouchés que l'Accord de libre-échange. Néanmoins, comme nous l'avons dit, certains travailleurs et entreprises pourraient faire face à des problèmes d'adaptation par suite de l'Accord. C'est pour cette raison que nous avons recommandé, plus tôt dans le rapport, qu'un programme efficace d'aide à l'adaptation soit mis sur pied.

On a dit craindre que l'Accord ne soit perçu, dans le pays et à l'étranger, comme l'abandon par le Canada du GATT et du multilatéralisme. Nous avons soutenu plus tôt que rien dans l'Accord ne va à l'encontre du GATT. Toutefois, pour dissiper toute inquiétude, il est impérieux que l'on s'inspire de l'esprit et de la lettre du multilatéralisme à chaque étape de mise en application de l'Accord. La réputation du Canada à l'échelle internationale risquerait d'être entachée si l'Accord venait à être connu sous le nom d'Accord Forteresse Amérique du Nord, et il n'y a aucune raison pour que cela se produise. En effet, nous considérons que le libre-échange avec les États-Unis et la libéralisation des échanges multilatéraux par l'intermédiaire de l'*Uruguay Round* du GATT constituent deux orientations parallèles, complémentaires, voire qui se renforcent mutuellement, et qu'il faut poursuivre et promouvoir avec une égale vigueur. Les deux pays ayant réussi à conclure l'Accord de libre-échange, le gouvernement canadien peut maintenant concentrer ses énergies sur les lentes négociations du GATT où l'influence du Canada, comme celle de bien d'autres pays, est diluée.

Le présent rapport portait naturellement surtout sur le libre-échange avec les États-Unis. Cela ne veut pas dire pour autant que nous pensons que le Canada doit tourner le dos aux échanges avec le reste du monde. Bien au contraire. Maintenant qu'on prend des dispositions pour améliorer l'accès du Canada aux marchés américains, il est important de s'occuper des autres 20 p. 100 des exportations canadiennes. Nous souhaiterions donc que nos agents commerciaux déploient des efforts plus considérables pour accroître notre commerce avec d'autres marchés mondiaux.

Certains critiques se sont déclarés en faveur de la libéralisation des échanges avec les États-Unis; toutefois, ils soutiennent que l'Accord de libre-échange ne leur suffit pas. Bien sûr, nous aurions souhaité davantage et avons reconnu que l'Accord comporte des pertes aussi bien que des gains.

Mais nous avons également fait remarquer qu'un certain nombre de politiciens américains prétendent que le Canada a eu la meilleure part dans l'Accord. Nous y voyons là une preuve qu'il est en fait équilibré. En outre, nous sommes également conscients du fait que, à titre de partenaire de moindre importance, le Canada a des chances de gagner davantage. Même une amélioration modeste de son accès à l'énorme marché américain peut être très importante pour le Canada.

Il convient aussi d'ajouter un mot sur l'échéance qui a été fixée. Certains témoins ont dit éprouver des inquiétudes au sujet de la procédure accélérée établie par les États-Unis. Le pouvoir délégué en 1974 par le Congrès américain au président, soit le pouvoir de négocier des accords de libre-échange, expire en janvier 1988. Si le Canada ne profite pas de la procédure accélérée, nous craignons qu'aucune autre occasion de ce genre ne se présentera avant très longtemps. Compte tenu de l'expérience fâcheuse qu'a connue le Canada avec le malheureux traité du Golfe du Maine, nous croyons que les enjeux sont trop considérables pour ne pas profiter de cette procédure accélérée, qui interdit au Congrès de rouvrir les négociations. C'est ce qui s'est produit dans le cas du Traité du Golfe du Maine.

Le premier ministre et le président doivent signer l'Accord au plus tard le 3 janvier 1988 pour profiter de l'avantage considérable que représente la procédure accélérée. Toutefois, il faudra ensuite préparer une loi habilitante et la soumettre à l'étude du Congrès et du Parlement. Ce débat se poursuivra au moins jusqu'au milieu de l'été 1988, après quoi il s'écoulera six autres mois avant que les deux gouvernements ne s'engagent officiellement à appliquer l'Accord de libre-échange. Ainsi, les audiences que nous avons entreprises ces six dernières semaines ne sont que la première étape d'un processus qui se poursuivra pendant une autre année complète. Cela devrait donner aux législateurs et aux citoyens des deux pays le temps de réfléchir sur les mérites de l'Accord. Nous espérons que nos audiences et le présent rapport, qui renferme les vues des Canadiens et les réactions des membres du Comité, aideront le public à prendre position sur cette question capitale.

Nous avons tenté au cours de cette première étape d'examiner consciencieusement l'Accord de libre-échange sous tous ses angles. Nous avons écouté attentivement ses détracteurs et nous sommes convaincus que, à tout prendre, l'Accord est avantageux pour le Canada. En effet, il stimulera l'échange technologique, offrira aux Canadiens la possibilité de devenir plus productifs et créera de nouveaux et de meilleurs emplois. À long terme, il aidera le Canada à relever les défis de la féroce concurrence mondiale. Nous sommes convaincus que l'Accord ne menace aucunement notre culture, nos programmes sociaux et notre indépendance. Au contraire, il contribuera à bâtir un Canada plus fort.

Pour conclure, le Canada n'a pas été bâti sous l'empire de la peur, mais est le résultat d'un combat déterminé. Nous nous rendons compte que l'Accord entraînera certains changements, mais n'oublions pas que le pays a été bâti par des Canadiens qui ont relevé des défis. Ensemble, relevons le gant de l'avenir.

LE POINT DE VUE DU PARTI LIBÉRAL

PROCESSUS

Tout comme les négociations, les audiences du Comité ont été expédiées, et peu de place a été laissée à l'information ou à la participation du public.

Trois grands problèmes ont fait des délibérations du Comité une parodie du processus démocratique. Premièrement, ni les membres du Comité, ni les témoins entendus, n'avaient en main le texte final, de sorte que la discussion a porté sur un accord de principe qui a depuis été renégocié. Deuxièmement, peu de temps a pu être consacré à l'étude de l'entente. Les audiences dans chaque province n'ont duré qu'une journée, et le Yukon a été complètement exclu. De nombreux particuliers et organismes du Yukon n'ont tout simplement pas pu faire connaître leurs vues. Enfin, le grand public n'a pas véritablement eu l'occasion de se faire entendre. Les partis de l'opposition ont demandé à maintes reprises que suffisamment de temps leur soit alloué pour entendre les vues des Canadiens moyens. Les membres du parti ministériel ont sans cesse refusé de le leur accorder.

Il est donc évident que le processus a comporté des lacunes graves, ce qui nous amène à dire que le rapport du Comité ne traduit pas véritablement les préoccupations des Canadiens. Néanmoins, certaines conclusions peuvent être tirées de l'odyssée qu'a constituée l'étude de quatre semaines menée par le Comité.

PLUS QU'UN ACCORD COMMERCIAL

Ce qui s'est dégagé du processus, c'est que l'accord conclu par les négociateurs américains et canadiens était loin de n'être qu'un accord sur le commerce des biens et services. Pour la première fois, les négociations ont porté sur la libre circulation des capitaux, la mobilité des travailleurs du secteur des services et des éléments essentiels de notre culture politique distincte allant des programmes régionaux à la politique de distribution des films. Comme l'a fait observer M. Bruce Wilkinson:

« . . . cet accord est plus que le simple accord de libre-échange que nous sommes supposés être en train de négocier . . . le degré d'intégration économique serait plus fort que celui qui existe, dans un certain nombre de domaines, dans la Communauté économique européenne . . . »

Les nouveaux droits accordés aux Américains à l'égard des réserves énergétiques du Canada montrent bien que cet accord est plus qu'un simple accord commercial.

Il s'agit en fait, comme le président Reagan a su le dire en peu de mots, d'une constitution économique pour l'Amérique du Nord. Depuis sa création, le Canada lutte contre les forces économiques qui vont dans le sens de son intégration à une forteresse nord-américaine. Jusqu'à maintenant, nous avons combattu vaillamment pareille intégration. Selon l'ancien ministre du cabinet, M. Mitchell Sharp, nous serions sur le point de perdre cette bataille:

«Or, en signant cet accord bilatéral, nous signifions au monde entier que nous n'avons plus l'intention de résister à ce magnétisme continental et nous provoquerions de ce fait une accélération de l'américanisation du Canada.»

On a dit que cette entente favoriserait les objectifs internationaux du Canada en matière de commerce. Plusieurs banques et sociétés de placement de l'Europe et de pays riverains du Pacifique ont affirmé qu'elles n'auraient pas véritablement intérêt à s'implanter au Canada plutôt qu'aux États-Unis après la conclusion de cet accord. En outre, comme le faisait remarquer M. Sharp, il s'agit d'un accord discriminatoire envers tous les autres pays, puisqu'il consiste à accorder un traitement préférentiel à nos voisins du Sud. Nous aurons formé un bloc commercial continental discriminatoire et ainsi succombé au régionalisme, dont M. Arthur Dunkel, directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, disait qu'il représentait à lui seul la menace la plus grave pour les échanges commerciaux.

ET LES EMPLOIS?

Le plus étonnant, c'est qu'aucun des témoins entendus, y compris les hauts fonctionnaires fédéraux, n'a pu fournir d'éléments tendant à prouver qu'il y aurait effectivement augmentation de l'emploi.

Le fardeau de la preuve incombe au gouvernement, et rien n'a encore été prouvé. Interrogé à ce sujet, le négociateur en chef adjoint, M. Gordon Ritchie a admis qu'aucune étude n'avait été faite:

«Pour l'instant, nous pouvons nous appuyer sur un certain nombre d'avis, mais nous ne pouvons pas nous appuyer sur toute une foule d'études . . .»

De même, lorsque nous les avons pressés de questions sur l'économie, divers représentants du monde des affaires ont parlé de conjoncture, d'espoir ou de confiance dans l'avenir, mais personne n'a pu nous fournir de preuves tangibles.

Alors même que rien n'indique que des emplois seront créés, nombreux sont les témoins qui nous ont parlé de pertes d'emploi. La *Texturon Inc.* nous a parlé à Montréal des pertes prévisibles dans l'industrie du textile et du vêtement; les Fabricants canadiens de produits alimentaires nous ont entretenus des pertes inévitables d'emplois dans leurs domaines du secteur agricole; M. Bill Loewen nous a dit que 350 000 emplois seraient perdus dans le secteur de l'informatique; des représentants des industries horticoles nous ont eux aussi touché mot des nombreuses pertes dans leur secteur; et les producteurs de pièces automobiles et de vin s'attendent également à des milliers de pertes d'emplois. Enfin, bien qu'il n'y ait pas eu consensus au sujet de l'impact sur le secteur des services, M^{me} Marjorie Cohen du Comité canadien d'action sur le statut de la femme nous a fourni un argument convaincant pour nous prouver que de nombreux emplois seraient perdus par suite de cette proposition.

Une réduction des droits de douane est un autre avantage économique mentionné notamment par des producteurs du secteur des ressources.

Toutefois, le gouvernement a négocié la réciprocité même si les droits de douane canadiens sont deux fois plus élevés. L'argument en faveur de la réduction des droits de douane est valable. C'est en fait la raison pour laquelle des gouvernements canadiens successifs ont appuyé le GATT. Depuis sa création en 1947, le GATT a permis de réduire les tarifs qui étaient en moyenne de 40 p. 100 à l'origine au taux moyen actuel de 5 p. 100. Environ 80 p. 100 des produits canadiens sont exportés aux États-Unis en franchise de douane.

Les Canadiens sont en droit de savoir qu'on peut réduire les droits de douane par des moyens autres qu'un accord commercial global coûteux. Ainsi, le GATT demeure en vigueur et continuera de favoriser l'abaissement des barrières tarifaires. En outre, des droits de douane saisonniers peuvent être maintenus pour assurer la survie de nos agriculteurs.

Par ailleurs, le projet de loi commercial de la Chambre des représentants américaine contenait une disposition autorisant le président à négocier sur les cinq prochaines années une réduction réciproque des droits de douane avec le Canada. Cette disposition est importante parce qu'elle dénote dans un Congrès extrêmement protectionniste la volonté politique d'engager avec le Canada des négociations sur les droits de douane. Cela pourrait être fait sans que nous ayons à assumer les coûts de l'entente globale négociée par le gouvernement.

Les avantages économiques pour le Canada restent donc à prouver.

SÉCURITÉ D'ACCÈS LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Ce que recherchait avant tout le Premier ministre lorsqu'il a entamé les négociations canado-américaines, c'était un accès garanti au marché américain. Il est évident qu'il n'a pas atteint son but. M. Ralph Loffmark, ancien ministre du Crédit social de la Colombie-Britannique, a souligné que les droits de douane ne pouvaient désormais plus être considérés comme des obstacles véritables à l'accès au marché américain ou à tout autre grand marché:

«À ma connaissance, aucun pays au monde actuellement ne se fie aux droits de douane pour assurer le contrôle de ses échanges et de son commerce. Les droits de douane sont donc dépassés de toute façon . . . en plus des droits de douane, il y a . . . les règles antidumping, les droits compensatoires, les plans de mise en marché, les règlements des services d'utilité publique, les politiques d'achat, les stipulations, les subventions, les concessions fiscales . . .»

Les lois américaines en matière de recours commercial sont la plus importante de ces barrières non tarifaires. Le Premier ministre nous avait promis une exemption. Au lieu de cela, nous nous retrouvons avec des groupes binationaux qui, loin de régler les différends, remplaceront tout simplement un examen judiciaire déjà impartial puisqu'ils devront déterminer si la loi américaine a été appliquée correctement. Par la même occasion, nous renonçons à notre droit d'invoquer le GATT, de contester la loi américaine, et non pas seulement son application. En outre, seuls les gouvernements pourront interjeter appel, de sorte que nous avons ainsi nié aux citoyens canadiens le droit à un examen judiciaire garanti par la Constitution.

La sécurité d'accès, que le gouvernement nous a promise, s'entache presque de ridicule lorsqu'on songe aux dispositions du projet de loi omnibus sur le commerce que le Congrès avoue avoir l'intention d'adopter sous peu. Toutes les dispositions de ce projet de loi extraordinairement protectionniste, y compris les définitions élargies de subvention, de dumping et de pratiques commerciales déloyales, feront partie de l'accord et seront sanctionnées par les groupes.

Le gouvernement ne s'est guère montré clairvoyant lorsqu'il s'est engagé à signer un accord le 2 janvier sans même connaître la teneur définitive de ce projet de loi.

HARMONISATION

Une des répercussions les plus profondes de l'accord de libre-échange est peut-être l'harmonisation à long terme en faveur de règles du jeu véritablement équitables. Les promoteurs de l'accord de libre-échange soulignent que tous les programmes sociaux et culturels ont été exemptés de

son application. D'autres, qui adoptent une perspective plus vaste et à plus long terme, perçoivent les pressions qui s'ensuivront inévitablement:

«N'est-il pas possible que, lorsque la concurrence s'intensifiera par suite de l'accord de libre-échange, les entreprises canadiennes et leurs filiales américaines oeuvrant au Canada prétendront qu'elles ne peuvent se permettre de respecter les règles canadiennes au Canada et que celles-ci doivent être harmonisées avec celles qui prévalent aux États-Unis?»

Tout programme qui fera augmenter les coûts et nuira ainsi à la concurrence d'une entreprise pourrait être menacé de la même façon. Mentionnons les normes environnementales, les programmes d'action positive, l'impôt progressif et toute une kyrielle de politiques sociales.

Cette inquiétude au sujet de l'harmonisation revêt encore plus d'importance lorsqu'on songe aux industries mexicaines du Maquilidora. Comme le signalait M. John Ralston Saul dans son exposé, aux États-Unis, la capacité industrielle des États du Nord, où le niveau de vie est plus élevé, se déplace à un rythme inquiétant vers le Sud, aux abords de la frontière américano-mexicaine. L'industrie canadienne devra maintenant concurrencer ces normes peu élevées. Les pressions en vue d'un nivellement seront énormes:

... tout en refusant, d'une part, de négocier les politiques sociales, notre propre gouvernement a d'autre part garanti que celles du Mexique (et du Tennessee) deviendront la norme.

L'orientation que cet accord de libre-échange nous oblige à prendre, en tant que pays, est inquiétante. Partout au Canada, des inquiétudes ont été exprimées à cet égard.

QUESTIONS RÉGIONALES

Il est un mythe que le gouvernement fédéral alimente délibérément, selon lequel les tenants et les détracteurs du libre-échange peuvent se classer par région. Or, les audiences que nous avons tenues d'un océan à l'autre prouvent exactement le contraire. Les opinions sont divisées dans toutes les régions que nous avons visitées.

La réduction des droits de douane est généralement accueillie favorablement, mais de nombreux Canadiens de l'Ouest, de l'Est et du Nord demeurent profondément inquiets quant à la possibilité d'une diversification économique dans l'avenir.

Les pressions en vue d'une harmonisation, le fait que les Américains demandent de plus en plus de produits bruts et de produits peu raffinés, les menaces qui pèsent sur les programmes de développement régional et

l'interdiction d'établir, à l'égard des ressources énergétiques, une tarification différente susceptible d'attirer différentes catégories d'investisseurs, préoccupent grandement de nombreux organismes dans ces régions.

Ainsi, les Chambres de commerce de l'Atlantique ne pouvaient approuver cet accord avant d'avoir l'assurance que les programmes de développement régional demeurerait intacts. M. Alwarid, qui représentait l'administration du Yukon, a expliqué très clairement la position de son territoire:

Si les efforts de développement régional sont compromis et que le Canada se retrouve avec des régions, comme le Yukon, qui tomberont dans un état de dépendance chronique, qu'aura-t-on gagné?

C'est probablement la question primordiale que les députés doivent se poser au sujet du libre-échange et des régions.

SECTEURS CLÉS

Durant les audiences du comité, les discussions sur le libre-échange et sur notre avenir national ont semblé s'articuler autour de quatre secteurs clés:

1. Énergie

Au cours des discussions qui ont porté sur le secteur énergétique, notamment sur le pétrole et le gaz, il est apparu que les tenants du libre-échange favorisaient un accord davantage pour lier les mains d'Ottawa que pour avoir un accès garanti au marché américain. L'ancien premier ministre de l'Alberta Peter Lougheed ne s'en est d'ailleurs pas caché lorsqu'il a dit:

. . . le plus gros avantage de cet accord, c'est qu'il empêcherait un gouvernement fédéral de jamais réinstaurer le Programme énergétique national.

L'Association pétrolière du Canada et l'*Independent Petroleum Association of Canada* sont aussi de cet avis. Toutefois, un producteur de pétrole indépendant, M. Joe Mercier, a expliqué que même si cette opinion est répandue dans les milieux énergétiques de l'Alberta, cette attitude l'inquiète profondément à la fois comme Albertain et comme Canadien:

Si notre ancien premier ministre, Peter Lougheed, a déclaré que l'Accord de libre-échange serait avantageux pour l'Alberta car il empêcherait l'instauration d'un autre programme énergétique national, je trouve cela vraiment regrettable . . . S'il le croit vraiment, il vient grossir les rangs de ceux qui prétendent que la Confédération est vouée à l'échec. Au lieu d'engager une bataille avec l'Ontario pour faire valoir les droits de l'Alberta, allons-nous confier les commandes à des administrateurs de Washington?

Les défenseurs de l'accord énergétique disent qu'ils croient au libre marché. En fait, le secteur pétrolier est dominé par des cartels et des multinationales qui, comme nous l'avons vu dans le passé, peuvent manipuler ce marché. Les prix mondiaux sont donc fixés en l'absence de concurrence. En tant que pays producteur de pétrole, notre seul recours est de conserver nos pouvoirs à l'égard des approvisionnements et de la fixation des prix. Or, cet accord nous réduit au silence et nous enlève toute latitude.

Dans le domaine énergétique, le Canada a retiré certains pouvoirs à l'Office national de l'énergie ainsi qu'aux gouvernements fédéral et provinciaux, tandis que les Américains conservent les leurs par le biais de la Commission fédérale de réglementation de l'énergie. Le troisième groupe de producteurs qui est comparu devant le comité, la *Small Explorers and Producers Association of Canada* (SEPAC), n'a pas pu appuyer le projet d'accord de libre-échange du gouvernement exactement pour les mêmes raisons:

Les accords énergétiques ne sont pas équilibrés. Le Canada a fait des concessions . . . les restrictions américaines limitent ou menacent encore nos exportations de pétrole et de gaz . . . la SEPAC ne peut pas approuver cet accord.

M. Ralph Loffmark a indiqué que les profits de l'énergie hydro-électrique de Colombie-Britannique vont être transférés aux États-Unis, puisque les provinces ne seront plus en mesure de pratiquer les prix en vigueur sur le marché de l'acheteur, où la demande dépasse l'offre, et qu'elles vont être obligées de vendre au prix inférieur en vigueur sur le marché du vendeur, où prévaut actuellement une offre surabondante.

LE SECTEUR DES SERVICES

Il est paradoxal qu'on ait dû négocier dans le domaine des services, puisque, comme l'ont fait remarquer de nombreux témoins, celui-ci ne figurait pas parmi les sujets abordés par la Commission Macdonald, et qu'aucune étude n'avait été faite pour déterminer exactement les conséquences éventuelles du libre-échange dans ce secteur. Comme les services représentent actuellement 70 p. 100 de l'emploi à l'échelle nationale, on peut à juste titre considérer qu'il s'agit là d'un oubli impardonnable de la part du gouvernement.

Heureusement, il s'est trouvé, dans le secteur des services, des spécialistes pour étudier les effets éventuels du libre-échange. M. Bill Loewen, de la *Canadian Independent Computer Services Association*, a estimé à 360 000 le nombre des emplois perdus en informatique. M^{me} Majorie Cohen, qui a réalisé une vaste étude sur la place des femmes dans le secteur des services pour le

Comité canadien d'action sur le statut de la femme, a obtenu des résultats analogues, qui lui ont permis notamment d'affirmer que le poids des pertes d'emplois dans ce secteur allait être essentiellement supporté par les femmes.

Les députés libéraux membres du comité estiment que le secteur des services fait également partie des concessions faites par le gouvernement conservateur pour parvenir à la conclusion de l'Accord.

AGRICULTURE

La suppression des droits de douane sur les aliments conditionnés, alors que les prix résultant de la gestion de l'offre restent en vigueur sur le marché intérieur, aura des effets dévastateurs dans les secteurs canadiens de l'alimentation et de l'agriculture. L'Association des fabricants canadiens de produits alimentaires a clairement indiqué qu'à l'avenir, elle allait se trouver dans l'impossibilité de soutenir la concurrence si les produits agricoles restent assujettis au système de gestion de l'offre fondé sur la double tarification. Le traité commercial oblige à choisir entre le secteur du conditionnement des aliments et le système de gestion de l'offre.

Lorsque le gouvernement canadien a accepté de supprimer la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*, reconnaissant ainsi le bien fondé de l'argument voulant que les programmes de ce genre soient en fait des subventions au sens de la législation américaine, il a créé un précédent qui soulève lui aussi une question fondamentale. En effet, il sera désormais interdit aux autorités canadiennes de recourir à des programmes de ce genre—qui correspondent pourtant à une longue tradition au Canada—pour pallier les difficultés dues à la géographie de notre pays.

CULTURE

Nous avons réservé pour la fin le secteur essentiel de la culture, puisque c'est elle qui, au sens large, nous définit en tant que Canadiens.

Les artistes canadiens qui essaient d'illustrer cette identité canadienne dans le médium de leur choix se préoccupent vivement de cet accord qui risque de leur interdire l'accès, non pas au marché américain, mais à notre propre marché. Des organismes comme les cinéastes de Winnipeg, l'ACTRA et Video Atlantic s'inquiètent très sérieusement des dispositions édulcorées concernant la distribution des films, des tarifs postaux applicables aux magazines et des droits de publication. Le plus alarmant à long terme, c'est la clause nonobstant qui, selon M. Bruce Duggan, du Winnipeg Film Group, signifie que:

Nous sommes en droit de continuer à soutenir la culture, et que les États-Unis sont en droit de nous imposer des sanctions à ce titre.

En le poussant à l'extrême, on pourrait se servir de ce principe pour définir la culture canadienne en des termes qui lui seraient étrangers. Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Jack McAndrew:

Notre identité est liée à l'âme de notre pays . . . Nous réagissons au sens de l'histoire en négociant un accord qui nous amène implicitement à nous redéfinir selon des notions culturelles américaines, à renoncer à une partie de notre présent et de notre avenir, et à vendre notre âme pour une bouchée de pain. Monsieur le président, je pleure sur le sort de mon pays.

CONCLUSION:

En conclusion, les députés libéraux membres du comité rejettent l'accord commercial canado-américain ainsi que le rapport majoritaire du comité pour les motifs suivants:

1. Le processus de révision de l'accord a été antidémocratique et contraire au principe même de la représentation parlementaire. En l'absence du texte final, le comité, qui ne disposait que de deux semaines et qui s'est trouvé dans l'impossibilité d'entendre l'opinion de tous les Canadiens sur cette question d'importance capitale, n'a pu se livrer qu'à un simulacre d'étude.
2. L'Accord proprement dit présente de graves défauts. Personne n'a fait la preuve de ses avantages économiques, alors qu'il est établi que de nombreux secteurs industriels vont subir un préjudice. Nous n'avons pas obtenu l'accès au marché américain, alors que nous sommes toujours exposés aux lois américaines de recours commercial.
3. Au Canada, cet accord marque un revirement brutal par rapport à la tradition canadienne de défense de l'idéal internationaliste et d'un secteur public fort, au profit d'une économie totalement soumise aux forces du marché nord-américain.

Il existe bien deux solitudes au Canada, une qui croit à un marché continental strictement régi par les forces du marché, et l'autre, qui correspond à un Canada confiant dans son économie saine et dans ses pouvoirs publics, qui doivent être en mesure de prendre des décisions conformes à l'intérêt national dans son sens le plus large. Ce Canada-là est également convaincu que ses frontières commerciales ne se limitent pas au territoire nord-américain, mais qu'elles s'étendent bien au-delà, sur tout le reste du globe.

Les Libéraux ont une longue tradition de défense des principes de l'internationalisme et de la souveraineté, définie en tant qu'aptitude ultime à gérer son propre pays, à choisir ses propres orientations et à travailler dans le sens des objectifs de la nation. Si cet accord aboutit, nous allons devoir renoncer à tout jamais à la possibilité de mener à bien notre mission historique et nous allons figer définitivement le Canada dans une image qui restera inacceptable pour la moitié de sa population.

Nous voilà bien loin des principes démocratiques. Les députés libéraux membres de ce comité demande instamment au gouvernement de déclencher des élections sur cette question, de façon que la population puisse exprimer sa conception du Canada.

LE POINT DE VUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

I. INTRODUCTION: LE PROCESSUS

La position des membres du Comité appartenant au Nouveau Parti démocratique au sujet de l'étude, par le Comité, de l'accord commercial canado-américain est très claire. Nous voulons marquer notre opposition au processus adopté par le gouvernement et imposé à la majorité pour l'étude de cet accord car il porte atteinte à l'intégrité du processus parlementaire et contrevient à l'esprit de la réforme parlementaire. Nous regrettons que les députés conservateurs membres du Comité aient cédé aux pressions du gouvernement. C'est tout simplement une honte. Nous avons néanmoins décidé de participer au processus pour pouvoir le dénoncer chaque fois que l'occasion s'y prêterait et pour que les témoins puissent en faire autant.

Nous critiquons le processus pour six raisons.

- 1) Le Comité n'aurait pas dû être forcé de produire à la hâte un rapport sur l'accord commercial du gouvernement, accord que M. Simon Reisman tient pour le plus important de l'histoire du monde, alors que le Comité n'avait même pas en main le texte même de l'Accord. C'est dénaturer le processus parlementaire que de tenir des séances publiques pour n'entendre qu'un nombre limité de témoins invités à donner leur point de vue en se fondant uniquement sur les grandes lignes d'une mesure gouvernementale qui modifiera profondément l'orientation de notre pays et qui est pendant ce temps renégociée sans que le Comité soit informé des détails.
- 2) Le Comité n'a pris aucune mesure pour veiller à ce que les Canadiens ou les témoins disposent de renseignements le plus complets possible sur les effets et les répercussions probables de l'Accord. Cela est conforme à l'attitude du gouvernement qui consiste à laisser les Canadiens dans l'ignorance.
- 3) Le Comité n'a pas informé les Canadiens sur les dates et les endroits où se tiendraient les audiences. Il est dommage que le Comité ait décidé de ne pas donner suite aux suggestions voulant que les audiences soient télédiffusées. Cela aurait aidé à informer les Canadiens sur la question.

- 4) Le Comité n'a pas laissé tous ceux qui le souhaitent témoigner devant lui. Dans chaque ville, nous n'avons pu inviter qu'une fraction seulement des témoins qui voulaient comparaître. Dans chaque centre, le Comité a rejeté nos motions en vue de rallonger la durée des audiences d'au moins une heure pour entendre de courtes déclarations. Partout, des gens frustrés ont protesté avec colère contre le caractère non démocratique des audiences. Chaque fois que c'était possible, nous avons convoqué des coalitions d'organisations et même des coalitions de coalitions, afin de faire un tour d'horizon le plus vaste possible. Ce pis-aller laissait à désirer car, comme l'a dit la *Vancouver/Victoria Coalition Against Free Trade*, les 43 organisations représentées n'avaient que 20 secondes chacune pour exprimer leur point de vue. Chaque groupe aurait dû avoir la possibilité d'exprimer son opinion pleinement et séparément.
- 5) Le Comité n'a pas sollicité de mémoires et ne s'est pas engagé à étudier ceux qui lui ont été spontanément envoyés.
- 6) Le Comité a fait preuve d'un manque d'égards incroyable lorsqu'il a refusé de se rendre au Yukon pour entendre de vive voix les préoccupations particulières du gouvernement et des résidents de ce territoire. Nous avons pour notre part tenu des audiences indépendantes au Yukon. Même le député conservateur qui s'est rendu avec nous là-bas s'est dit déçu de la décision du Comité.

Nos témoins provenaient de toutes les couches de la société: agriculteurs, pêcheurs, syndicats, représentants du monde culturel, chefs religieux, groupes de femmes, groupes de gens d'affaires, organisations de consommateurs, dirigeants autochtones, personnes âgées, groupes d'action sociale, intellectuels et anciens de la politique canadienne. La plupart des témoins, notamment un bon nombre de ceux qui avaient été convoqués par le gouvernement, ont critiqué la façon générale dont le gouvernement Mulroney tente d'imposer son initiative, ainsi que le déroulement de l'étude effectuée par le Comité.

Voici des exemples de ce que nous avons entendu à ce sujet:

M^{me} Margaret Atwood s'est demandée pourquoi nous allions si vite. Elle a fait remarquer que le Comité n'avait pas en main le texte définitif de l'Accord et que, pour sa part, en tant qu'écrivaine, elle ne signerait jamais un contrat dans ces conditions. Selon elle, on s'apprête à procéder à un changement structurel majeur, sans donner à quiconque une réelle possibilité d'étudier l'Accord envisagé.

M. Mordecai Richler a dit que nous étions bousculés et que cela ressemblait à un mariage sous la menace du fusil, à la seule fin de respecter la procédure dite accélérée du Congrès. D'après lui, nous sommes encore un État souverain, plus ou moins, et il se demande donc pourquoi l'on fait fi de notre propre calendrier, de notre besoin d'entendre davantage d'opinions.

Le Congrès du travail du Canada s'est demandé ce que les gens penseraient d'un syndicat qui annoncerait qu'il a négocié un contrat, qui demanderait à ses membres leur point de vue sans les informer des détails, et qui dirait ensuite qu'il a l'intention de signer le contrat sans que tous les membres aient voté. Il s'est dit persuadé que les membres de n'importe quel des syndicats affiliés au CTC voudraient à juste titre jeter dehors leurs dirigeants si ceux-ci avaient eu un tel comportement non démocratique.

La Chambre de commerce de Yellowknife a tenu d'abord à exprimer sa déception d'avoir reçu trop peu d'informations à temps pour pouvoir bien étudier et évaluer les répercussions du libre-échange dans les Territoires du Nord-Ouest. Selon elle, la stratégie du gouvernement consiste davantage à vendre l'idée du libre-échange qu'à informer la population à son sujet.

Le groupe *Citizens Concerned About Free Trade* de la Saskatchewan a dit que le gouvernement n'avait pas le mandat de négocier le libre-échange. Il a affirmé que quiconque avait voté pour Brian Mulroney avait en fait voté contre le libre-échange parce qu'à l'instar de tous les dirigeants précédents du Parti conservateur depuis John A. Macdonald, il s'était lui-même dit contre le libre-échange.

M^{me} Anne Squire, modératrice de l'Église unie du Canada, a dit que la population voulait évaluer la situation de façon éclairée et avait le droit de prendre une décision pesée et réfléchie. Or, d'après elle, il est impossible que la population canadienne puisse le faire d'ici au 2 janvier de sorte que l'on peut alors se demander ce que signifie la signature de notre premier ministre.

Gérard Docquier, des Métallurgistes unis, a affirmé qu'au lieu de vraiment permettre d'évaluer l'Accord, le Comité avait fait une véritable farce de ce sondage de l'opinion publique en sautant de ville en ville pour entendre quelques témoins soigneusement choisis et qu'il mettait une hâte inconvenante à atteindre une conclusion prévue d'avance.

M. Laurier Lapierre a affirmé pour sa part que notre ignorance tenait au fait que, jusqu'à maintenant, l'information diffusée par le gouvernement avait été au mieux fragmentaire, par moments contradictoire et souvent peu convaincante. Il a dit estimer pour sa part que l'on nous faisait des déclarations creuses contenant de fallacieuses promesses de grande richesse, et vantant en plus les vertus d'une guerre sainte entre les régions du pays.

La Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique a dit qu'il serait prématuré que la Chambre entérine l'Accord avant que l'on ait eu la chance d'étudier les documents définitifs. Elle voudrait être certaine que les nouvelles règles du jeu ne seront pas truffées de surprises désagréables en faveur des États-Unis.

II. L'ENTENTE

Dès le départ, nous nous sommes opposés à l'approche globale adoptée par le gouvernement dans ces négociations, et cela, parce qu'une multitude d'activités canadiennes qui ne sont généralement pas touchées par les ententes commerciales se trouvent aujourd'hui compromises. Nous nous opposons à l'entente comme telle décrite dans les «éléments de l'accord». Cette entente n'est pas une bonne affaire pour le Canada. Nous estimons que le gouvernement peut choisir une autre voie que celle de la capitulation. Quand les Conservateurs parlent de confiance, c'est qu'ils veulent que nous devenions aussi américains qu'il le faut pour être «compétitifs». Pour notre part, nous

croyons que les Canadiens ont confiance en eux-mêmes en tant que Canadiens. Pour nous, cette confiance est la seule vaille la peine.

De toutes les concessions faites par le présent gouvernement afin de conclure une entente de libre-échange avec les États-Unis, les plus étonnantes et les plus préjudiciables pour l'avenir de notre pays sont celles qui limitent la capacité du Canada d'adopter et de mettre en oeuvre des mesures socio-économiques efficaces. Le gouvernement a renoncé à son pouvoir de réglementation sur l'investissement étranger, l'énergie, les services, l'agriculture et l'industrie automobile. Ce faisant, il a exclu la possibilité que l'État puisse jouer un rôle influent dans le développement économique futur de toutes les régions du Canada. Dans les paragraphes qui suivent, nous avons tâché autant que possible de reprendre les propos des témoins pour exprimer nos vues.

Quelles seront les conséquences des dispositions de l'Accord relatives à l'énergie par lesquelles le Canada consent à perdre son pouvoir de réglementer les prix intérieurs? M. Gérald Larose, du Conseil des syndicats nationaux (Québec) a expliqué que le Québec avait réussi à asseoir sur des bases solides tout le secteur provincial de l'aluminium et à renouveler celui des pâtes et papiers en offrant son électricité à des prix avantageux. S'il est contraint de rendre ses prix conformes à ceux pratiqués aux États-Unis, il ne pourra jamais plus recourir à une telle stratégie de développement industriel. Les entreprises s'établiront, non pas au Québec ou au Canada, mais à proximité de leurs marchés importants.

M. Joseph Mercier, de *Universal Exploration Ltd.* (Alberta) se demande si, au lieu de permettre à l'Alberta de défendre ses droits contre l'Ontario, nous voulons dorénavant confier l'autorité à cet égard à quelque administrateur en poste à Washington. L'ONÉ n'aura plus aucun pouvoir de décision en ce qui concerne notre gaz naturel, mais il y aura des gens à la *Federal Energy Regulation Commission* (FERC) et aux organismes de réglementation des services publics de la Californie, et il y en aura d'autres à Washington pour nous dire ce que nous pouvons faire de notre gaz naturel. Selon M. Ralph Loffmark, ancien ministre créditiste (Colombie-Britannique), la Politique énergétique nationale sera ressuscitée, mais cette fois, ce seront les Américains, et non pas les Ontariens, qui mèneront la barque.

Le gouvernement a renoncé à l'application des sauvegardes essentielles à la croissance et à la stabilité à long terme de l'industrie automobile de l'Ontario et du Québec ainsi que des mesures qui incitaient fortement les producteurs étrangers à s'établir au Canada. Si les mesures de sauvegarde ne s'accompagnent pas de sanctions appropriées, dit M. Bob White, président des TCA, comment peut-on miser sur l'avenir alors que l'industrie automobile est,

semble-t-il, vouée à une autre crise majeure d'ici le début des années 90? Si l'on supprime les sanctions qui permettent d'assurer l'application des sauvegardes, beaucoup d'emplois pourront être perdus au Canada.

M. Bruce Wilkinson, professeur à l'Université de l'Alberta, fait remarquer qu'il ne sera plus possible de conclure des ententes sectorielles comme le Pacte de l'automobile pour assurer le développement industriel régional. Aux termes de la nouvelle entente bilatérale de libre-échange, le Canada renonce totalement au droit d'imposer des exigences de rendement aux producteurs étrangers, ou à tout le moins aux producteurs américains, qui exercent leur activité sur son territoire.

Le gouvernement renonce également à adopter des mesures préférentielles comme celles qui ont donné naissance à des entreprises de réputation mondiale, comme Lavalin, Northern Telecom et les sociétés pétrochimiques de l'Alberta. Même si l'ancien premier ministre Lougheed estime que ces mesures ne sont plus nécessaires, faut-il conclure pour autant que les provinces qui ne sont pas comme l'Alberta en position de force doivent aussi renoncer à leurs droits?

Selon les représentants du Conseil des Indiens du Yukon avec lesquels nous nous sommes entretenus à Whitehorse, l'Accord mettrait un terme aux politiques d'achat local et de recrutement préférentiel qui contribuent à stimuler l'économie du Yukon. Les représentants du gouvernement du Yukon craignent les conséquences de ce changement d'orientation en faveur des échanges continentaux. D'après ce que l'on sait de ses modalités, l'entente pourrait se traduire par un retour en arrière pour la population du Yukon, qui se trouverait à nouveau en position de faiblesses et de dépendance. L'entente de libre-échange pourrait avoir de graves répercussions pour le contrôle local et les programmes de remplacement des importations.

En ouvrant la porte aux produits agricoles américains, nous risquons de compromettre notre structure de gestion de l'offre, de sacrifier l'équilibre de l'offre et de la consommation nationale d'une foule de produits agricoles et d'affaiblir la viabilité économique des régions rurales du Canada. Les fabricants de produits alimentaires nous ont dit que, si les dispositions relatives à la gestion de l'offre sont maintenues, il en résultera de graves conséquences pour leur industrie, et ils nous ont pressés de les faire supprimer.

Le président de *B.C. Fruit Growers*, M. Gerald Green, se demande ce qui peut bien nous pousser à vouloir conclure une entente qui, à toutes fins utiles, fera disparaître le secteur horticole canadien. Serait-ce que l'exploitation agricole familiale n'a plus d'importance pour les Canadiens? Serait-ce que nous ne voulons plus répondre nous-mêmes à nos besoins en produits

alimentaires? Sommes-nous disposés à laisser à d'autres pays le soin de nous approvisionner en produits alimentaires à quelque prix que ce soit, puis à nous exposer à des pénuries lorsque leurs récoltes sont mauvaises? Sommes-nous prêts à accepter que nos agriculteurs soient contraint d'abandonner leur exploitation?

D'après M. Wayne Easter, du Syndicat national des cultivateurs, beaucoup de nos structures institutionnelles conçues spécialement pour servir le marché intérieur ne pourront pas survivre dans leur forme actuelle. Il en résultera un fléchissement des prix des produits agricoles. Nos producteurs ne perdront peut-être pas leur emploi, affirme M. Jacques Proulx, de l'Union des producteurs agricoles du Québec, mais ils perdront simplement leur exploitation. D'après lui, c'est le fondement même de l'entreprise agricole familiale qui est en jeu.

En acceptant que nos politiques culturelles puissent être mises dans la balance avec le poisson ou le bois d'oeuvre, le gouvernement consent à ce que notre souveraineté culturelle soit souvent laissée pour compte lorsqu'elle entre en conflit avec des intérêts économiques. Selon les représentants du *Winnipeg Film Group*, notre culture est gravement menacée par la clause dérogatoire qui a pour effet de paralyser la politique culturelle de l'État. Loin de préserver et de protéger la culture, cette clause lui causera un préjudice considérable.

Pour M. Jack McAndrew, président de *Video Atlantic* (Île-du-Prince-Édouard), nos artistes sont en quelque sorte des lucioles qui nous éclairent et nous aident à comprendre qui nous sommes et ce que nous sommes. Nous sommes Canadiens dans la mesure où notre identité trouve une expression commune et que nous avons les mêmes valeurs et la même façon typiquement canadienne de voir les choses. Notre histoire nous apparaît comme une série d'efforts pour définir ce que nous sommes et ce que nous voulons être et pour maintenir l'axe Est-Ouest de notre pays, malgré la prépondérance de l'attrait économique du Sud. Voilà donc que, à l'encontre de tout ce qui fait notre histoire, nous cherchons à négocier une entente qui nous amènera à nous redéfinir selon des critères américains, à renoncer à être tout ce que nous sommes et ce que nous pourrions devenir, à troquer notre âme contre un morceau de pain. Je pleure sur l'avenir de mon pays, nous a dit M. McAndrew.

En acceptant, dans le cadre de cette entente, d'harmoniser ses politiques et ses règlements avec ceux des États-Unis, le Canada sera de moins en moins en mesure de répondre à une multitude de priorités sociales, culturelles, linguistiques et géographiques qui lui sont propres. La Chambre de commerce du Canada et le *Business Council of British Columbia* reconnaissent tous deux

les pressions qui s'exerceront sur nos programmes sociaux. Les représentants de *National Sea Products Inc.* (Halifax) ont déclaré qu'un des facteurs qui contribuent le plus à la compétitivité des entreprises canadiennes est la faiblesse des coûts des soins de santé et de l'indemnisation des accidents du travail au Canada comparativement à ceux que doivent généralement assumer les entreprises américaines. Peu importe que l'on soit d'accord ou non pour dire que les programmes sociaux sont menacés, il n'en reste pas moins que de tels arguments peuvent être invoqués contre l'uniformisation des règles du jeu.

En acceptant que l'entente vise aussi le secteur des services, le gouvernement s'est engagé à faire des concessions dont il ne connaît aucunement les conséquences. Ni le gouvernement ni la Commission McDonald n'ont effectué d'étude pour déterminer l'incidence sur l'emploi des concessions dans ce domaine. La seule évaluation systématique qui a été faite des conséquences pour le secteur des services est celle qui a été présentée par l'*Independent Computer Services Industries Association* en ce qui concerne l'industrie du traitement de l'information. D'après cette étude, l'entente se solderait d'ici à 1993 par la perte directe de 360 000 emplois, principalement occupés par des femmes.

Le gouvernement Mulroney a vanté les mérites de cette entente qui devait créer des centaines de milliers d'emplois. Or l'étude du Conseil économique sur laquelle il s'appuyait le plus souvent pour faire une telle affirmation a perdu toute validité du fait que les hypothèses majeures sur lesquelles elle se fondait ne s'appliquent plus à l'entente actuelle. Les ministres du gouvernement Mulroney ont entre-temps laissé entendre que 500 000 emplois pourraient être perdus.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont prédit que des milliers d'emplois seraient perdus dans les industries extractives et dans divers autres secteurs, notamment ceux de la transformation du poisson et des produits alimentaires, des services d'imprimerie, du vêtement et de l'automobile. Aucun des témoins qui ont comparu au nom du gouvernement n'a signalé de gains importants qui pourraient résulter sur le plan de l'emploi. Au mieux, ils ont parlé (de façon peu convaincante) de protéger les emplois.

Des témoignages nous ont été présentés qui montraient que les entreprises américaines n'ont pas jusqu'ici créé d'emplois au Canada. Quand on tient compte à la fois de l'affaiblissement de notre pouvoir de réglementation sur les entreprises et de l'accroissement des prises de contrôle étrangères, on peut s'attendre que de plus en plus d'emplois seront perdus au fur et à mesure que les filiales s'approvisionneront auprès de leurs sociétés mères américaines.

Le témoignage le plus inquiétant que nous ayons entendu sur les pertes d'emplois qui pourraient résulter de l'entente est celui de M. John Ralston Saul qui prévoyait un exode d'industries vers les États du Sud et l'étroite bande de terre appelée Maguiladora, qui se trouve juste au sud de la frontière entre le Mexique et les États-Unis. Dans cette zone en pleine croissance, a-t-il dit, on trouve plus de 1,200 usines américaines, employant quelque 300 000 travailleurs mexicains, des adolescents pour la plupart, qui ne sont pas syndiqués et qui gagnent environ 65c. US l'heure. Les entreprises canadiennes ne sont pas insensibles à de telles incitations, et l'attrait de cette zone ne manquera pas de croître sous le régime du libre-échange. Nous pouvons donc nous attendre à connaître les conséquences qui se font déjà sentir aux États-Unis, sur le plan de l'emploi dans les secteurs industriels et de la répartition des revenus.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Nous estimons que, si le gouvernement ne soumet pas cette question à l'électorat, l'entente commerciale qu'il s'apprête à signer violera les principes et les conventions de la démocratie parlementaire.

Ce débat intéresse le pays tout entier. Les audiences ont révélé que l'entente suscite une vive opposition dans presque toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Partout, on s'attend qu'elle entraîne des conséquences néfastes. Rien ne permet de prétendre qu'il s'agit de mesurer les inconvénients qui en résulteront pour une région en particulier contre les avantages qu'en retirera une autre. Quiconque serait tenté d'affirmer le contraire se tromperait dangereusement.

Dans notre recherche d'une illusoire sécurité d'accès au marché américain, nous avons été amenés à faire des concessions énormes. Nous sommes encore loin du but compte tenu du mécanisme peu satisfaisant qui est prévu pour le règlement des différends et du fait qu'aucune exception ne sera faite au projet de loi global sur le commerce. Dans sept ans, nous serons appelés à faire de nouvelles concessions en vue d'harmoniser nos règlements respectifs, et nous n'aurons toujours pas un accès sûr au marché américain, mais nous serons encore plus intégrés et plus dépendants qu'auparavant.

Nous considérons que le Canada devrait négocier avec les États-Unis soit sur une base multilatérale dans le cadre du GATT, soit sur une base bilatérale et parcellaire qui lui permettrait de négocier séparément les questions qui opposent nos deux pays, notamment les droits de douane, les lois commerciales, les mécanismes de règlement des différends et les questions sectorielles. Nous sommes en position de force par rapport aux Américains, car nous constituons leur plus important marché et nous leur offrons une

source sûre pour les ressources naturelles qui viendront bientôt à leur manquer.

Nous pouvons choisir une voie autre que celle de la dépendance excessive à l'égard du marché américain. Pour cela, il faudrait déployer davantage d'efforts pour nous assurer d'autres marchés et pour consolider notre marché intérieur.

Enfin, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait prendre bonne note des conseils que l'Assemblée des Premières Nations a donné au Comité au sujet du danger qu'il y a à négocier avec un beaucoup plus puissant que soi. Comme l'a fait remarquer le vice-chef Sioui, dans tout traité, c'est toujours le plus fort qui dicte les conditions auxquelles l'autre doit se plier. Les États-Unis sont beaucoup plus puissants que le Canada, au même titre que le gouvernement britannique l'était par rapport aux nations indiennes souveraines du Canada qui ont dû traiter avec lui et obéir aux règles qu'il leur a imposées. Si nous ne prenons pas garde, le cri de détresses que lance le chef Moses Okimaw à la fin de son mémoire: «Le libre-échange fera des Indiens de nous tous», pourrait être finalement ce que le gouvernement Mulroney aura laissé en héritage à nos enfants.

GLOSSAIRE DES TERMES

Pour la politique commerciale internationale et les négociations commerciales, on a élaboré, comme pour d'autres domaines spécialisés, un vocabulaire distinct qui mystifie les profanes—et même les experts. Ce glossaire définit plusieurs termes, abréviations et acronymes spécialisés utilisés dans les négociations commerciales internationales.

Ces définitions sont tirées du glossaire de la brochure intitulée «Négociations commerciales Canada-États-Unis».

Accords d'autolimitation	Arrangements informels par lesquels les exportateurs limitent volontairement certaines exportations, ou le font habituellement par le biais de contingents d'exportation, pour éviter les perturbations économiques dans un pays importateur, et pour éviter l'imposition possible de restrictions obligatoires à l'importation. Ces arrangements ne comportent habituellement pas de «compensation» pour le pays exportateur.
Limitation volontaire des exportations (LVE)	
Aide à l'ajustement	Aide financière, de recyclage et de réembauche consentie aux travailleurs, et assistance technique offerte aux firmes et aux industries pour les aider à régler les problèmes d'ajustement découlant d'une concurrence accrue des importations. Aide habituellement offerte pour encourager une industrie à devenir plus concurrentielle dans sa gamme traditionnelle de production, ou à se lancer dans d'autres activités économiques. L'aide aux travailleurs peut prendre la forme d'aide au recyclage (pour permettre aux employés touchés de se trouver un emploi dans des industries nouvelles ou en expansion), d'indemnités de réinstallation (pour les aider à quitter les régions caractérisées par un fort taux de chômage et à se réinstaller dans des régions où ils pourront trouver de l'emploi) ou de prestations de chômage (pour les aider financièrement pendant la recherche d'un nouvel emploi).

Ajustement	Processus permanent par lequel l'économie s'améliore ou se détériore selon l'évolution de la conjoncture. Au nombre des facteurs qui influent sur la portée et le rythme de l'ajustement, mentionnons l'évolution de la technologie et de la productivité, la libéralisation du commerce, le changement des goûts du consommateur, l'épuisement des ressources et la modification de la composition de la population active. (Voir aussi Changement structurel.)
Barrières ou mesures non tarifaires	Mesures ou politiques gouvernementales non tarifaires qui restreignent ou biaisent le commerce international. Ce sont notamment les contingents d'importation, les pratiques discriminatoires de passation des marchés publics et les mesures visant à protéger la propriété intellectuelle. Depuis la Seconde Guerre mondiale, ces mesures sont devenues des obstacles relativement plus visibles au commerce alors que les droits de douane étaient progressivement réduits.
Clause d'entériorité	Toute clause d'un accord prévoyant que certain programme en vigueur seront exemptés d'une obligation et pratiques politiques.
Consolidation	Concept selon lequel on s'engage à maintenir un niveau de tarif donné ou un autre obstacle au commerce en le protégeant de tout accroissement ou changement. Dans les négociations commerciales, la consolidation d'un droit de douane est jugée équivalente à une réduction significative du niveau de ce droit. Les pays industrialisés ont consolidé presque tous les droits qu'ils appliquent aux produits industriels pendant les sept rondes successives de négociations sous l'égide du GATT.
Drawback	Droits ou taxes d'importation qu'un gouvernement rembourse, en tout ou en partie, lorsque les biens importés sont réexportés ou utilisés pour la fabrication de produits exportés.

Droit de douane Droit (ou taxe) prélevé sur les marchandises transportées d'un territoire douanier à un autre. Ces droits haussent les prix des produits importés, les rendant ainsi moins concurrentiels sur le marché du pays importateur. Après sept rondes de négociations sous l'égide du GATT qui se sont fortement concentrées sur les réductions tarifaires, les droits de douane ont maintenant perdu de leur importance comme mesures de protection. Le terme «tarif des douanes» désigne souvent une «liste» détaillée de marchandises donnant le taux de droit à payer au gouvernement pour l'importation des produits y mentionnés. Le taux de droit est le taux auquel les produits importés sont taxés.

Droits antidumping Droits supplémentaires imposés par le pays importateur lorsque les prix des importations sont inférieurs aux prix «normaux» sur le marché de l'exportateur et que ces importations causent un préjudice important à une branche de production du pays importateur.

Dumping Vente d'un produit importé à un prix inférieur à celui auquel il est vendu dans le pays exportateur ou dans un pays tiers. Le dumping est généralement considéré comme une pratique commerciale déloyale qui peut perturber les marchés et nuire aux producteurs de produits concurrentiels du pays importateur. L'Article VI du GATT permet l'imposition, contre les marchandises faisant l'objet d'un dumping, de droits antidumping spéciaux équivalents à la différence entre leur prix à l'exportation et leur valeur normale dans le pays exportateur.

Entente sectorielle Entente commerciale dont l'application se limite à un groupe particulier de produits apparentés composant un secteur. Le Pacte de l'automobile est un exemple d'entente sectorielle bilatérale; l'Accord du GATT relatif au commerce des aéronefs civils est un exemple d'entente sectorielle multilatérale.

GATT	L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) est un traité multilatéral dont les 93 pays signataires effectuent plus des quatre cinquièmes du commerce mondial. Le GATT, qui définit les règles du commerce international, a pour objectif premier de libéraliser et de renforcer les échanges commerciaux internationaux, contribuant ainsi à la croissance économique et au développement dans le monde.
Libéralisation	Réductions des droits de douane et des autres mesures qui restreignent le commerce mondial, unilatéralement, bilatéralement ou multilatéralement. La libéralisation du commerce a été le grand objectif de toutes les négociations commerciales sous l'égide du GATT.
Négociations commerciales multilatérales (NCM)	Sept rondes de «négociations commerciales multilatérales» ont été menées sous l'égide du GATT depuis 1947. Chacune a représenté une longue série de séances de négociations entre les Parties contractantes participantes pour trouver des arrangements mutuellement avantageux en vue de réduire les obstacles au commerce mondial. L'entente ultimement conclue à la fin de chaque ronde a constitué le nouvel engagement du GATT et a ainsi représenté une importante étape dans l'évolution du système commercial mondial.
Normes	Selon «l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce» (Code de la normalisation) issu des NMC, une norme est une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit, telles que les niveaux de qualité ou de propriétés d'emploi, la sécurité, les dimensions. Elle peut comprendre ou comporter exclusivement des prescriptions applicables à un produit en ce qui concerne la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essai, l'emballage, le marquage ou l'étiquetage.

<p>Pacte de l'automobile</p> <p>PNB</p> <p>Procédure accélérée</p> <p>Progressivité des droits</p> <p>Propriété intellectuelle</p>	<p>Accord commercial sectoriel (l'Accord concernant les produits de l'industrie automobile) conclu entre les États-Unis et le Canada en 1965 pour favoriser la rationalisation et la croissance de l'industrie automobile nord-américaine. Il prévoit l'échange en franchise de droits entre les deux pays d'automobiles neuves et de pièces d'origine. Dans le cas du Canada, seuls les producteurs bénéficiaires peuvent importer en franchise de droits.</p> <p>Produit national brut</p> <p>Procédure législative prévue à l'Article 151 du Trade Act de 1974 disposant que, une fois que le Président a officiellement soumis au Congrès un projet de loi visant l'application d'un accord (négocié dans le cadre de la Loi) touchant des obstacles non tarifaires au commerce, les deux Chambres doivent prendre un vote sur le projet dans les 90 jours. Aucun amendement n'est permis. Cette procédure vise à assurer les gouvernements étrangers que le Congrès prendra rapidement une décision sur un accord qu'ils ont négocié avec le gouvernement américain. La procédure accélérée autorisée par la législation en vigueur expire le 3 janvier 1988.</p> <p>Situation où les droits de douane appliqués aux articles manufacturés sont relativement élevés, où les droits appliqués aux produits semi-transformés sont modérés et où les droits appliqués aux matières premières sont nuls ou très faibles. Cette «progressivité» que l'on retrouve dans les listes tarifaires de la plupart des pays développés est considérée comme décourageant le développement des industries manufacturières des pays riches en ressources.</p> <p>Expression désignant collectivement les nouveaux dessins, écrits, films, idées, inventions, etc. protégés par des droits d'auteur, des brevets, des marques de commerce, etc.</p>
--	--

Règlement des différends	Dispositions institutionnelles d'un accord ou mécanisme commercial qui permettent de régler les divergences de vues entre les parties.
Règles d'origine	Expression désignant l'ensemble des mesures utilisées pour établir une différence entre les produits originaires d'un pays donné et les produits originaires d'un autre pays aux fins de l'application de mesures commerciales comme les droits de douane. Par exemple, les produits renfermant des composants qui proviennent de divers pays mais qui, une fois assemblés, donnent 50 pour cent de valeur ajoutée peuvent être considérés comme originant d'un même pays, ce que ne permettrait pas 25 pour cent de valeur ajoutée. Ces règles sont très importantes pour les membres d'une zone de libre-échange.
Ronde Uruguay	Huitième d'une série de négociations commerciales multilatérales menées sous l'égide du GATT. Cette ronde a été lancée à Puerto del Este, Uruguay, en septembre 1986.
Sauvegardes	Mesures d'exception prenant la forme de droits additionnels ou de contingents d'importation appliqués à des importations qui, bien que faisant l'objet d'un commerce loyal, causent ou sont susceptibles de causer un préjudice sérieux aux producteurs nationaux.
Services	Activités économiques qui entraînent la prestation de services plutôt que l'offre de produits. L'expression englobe des activités aussi diverses que le transport, les communications, les assurances, les services bancaires, la publicité, les services de conseil, la distribution, le génie, la médecine, l'éducation, etc. C'est le secteur d'activité le plus dynamique de toute l'économie canadienne. Les deux tiers des travailleurs canadiens sont maintenant employés dans le secteur des services. Il y a commerce de services lorsqu'un service est exporté d'une nation à une autre, par exemple un vol international, l'octroi d'un crédit ou la conception d'un pont.

ANNEXE A

Témoins

NOM	FASCICULE	DATE
<i>ACTRA (Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists</i>	64	07/12/87
Assemblée des Premières nations	39	18/11/87
Association canadienne de l'Imprimerie	56	01/12/87
Association canadienne des fabricants de produits chimiques	35	05/11/87
Association canadienne des producteurs d'acier	33	03/11/87
Association de l'industrie touristique des Territoires du Nord-Ouest	48	25/11/87
Association des banquiers canadiens	34	04/11/87
Association des consommateurs du Canada	47	25/11/87
Association des empaqueteurs de poisson du Nouveau-Brunswick	55	01/12/87
Association des exportateurs canadiens	41	19/11/87
Association des manufacturiers canadiens	39	18/11/87
Association indépendante des services informatiques du Canada	51	27/11/87
<i>Association of British Columbia Grape Growers</i>	44	23/11/87
Association pétrolière du Canada	45	24/11/87
<i>Atlantic Federations of Labour</i>	58	02/12/87
<i>Atlantic Provinces Chamber of Commerce</i>	57	02/12/87
Atwood, Margaret	33	03/11/87
Barnes, James, Doyen, Faculté de la gestion des Affaires, Université Memorial (Terre-Neuve)	62	04/12/87
<i>Board of Trade of Metropolitan Toronto</i>	63	07/12/87

NOM	FASCICULE	DATE
Britex Limitée	59	03/12/87
<i>British Columbia Fruit Growers' Association</i>	44	23/11/87
<i>British Columbia Vegetable Marketing Commission</i>	44	23/11/87
Bureau des négociations commerciales	30	29/10/87
	31	02/11/87
	36	16/11/87
	65	08/12/87
<i>Business Council of British Columbia</i>	43	23/11/87
Cameron, Duncan, Économiste politique, Université d'Ottawa	33	03/11/87
<i>Canadian Alliance for Trade and Job Opportunities</i>	35	05/11/87
<i>Canadian Cattlemen's Association</i>	37	17/11/87
<i>Canadian Life and Health Insurance Association Inc.</i>	64	07/12/87
Carney, L'honorable Pat, Ministre du Commerce extérieur	30	29/10/87
Centrale des syndicats démocratiques	53	30/11/87
Chambre de commerce de Winnipeg	51	27/11/87
Chambre de Commerce du Canada	34	04/11/87
Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest	47	25/11/87
Chambres de commerce de Yellowknife et des Territoires du Nord-Ouest	47	25/11/87
<i>Citizens Concerned About Free Trade</i>	50	26/11/87
Clarkson, Adrienne	38	17/11/87
<i>Coalition Against «Free» Trade and Victoria Coalition on Free Trade</i>	44	23/11/87
Coalition des femmes d'Action de la Nouvelle-Écosse	60	03/12/87
<i>Coalition of Citizens Against Pornography</i>	62	04/12/87
Coalition québécoise d'opposition au libre-échange	34	04/11/87

NOM	FASCICULE	DATE
Coalition régionale de Montréal d'opposition au libre-échange	53	30/11/87
Comité canadien d'action sur la femme	35	05/11/87
Comité canadien d'action sur la femme (Région du Québec)	54	30/11/87
Congrès du travail du Canada	61	04/12/87
Conseil canadien des chefs d'entreprises	35	05/11/87
Conseil canadien des petites entreprises	33	03/11/87
Conseil canadien du porc	46	24/11/87
Conseil des Canadiens	32	03/11/87
Conseil des viandes du Canada	52	27/11/87
Coop Atlantique	56	01/12/87
<i>Council of Forest Industries of British Columbia</i>	44	23/11/87
Crispo, John, Faculté de la gestion, Université de Toronto	38	17/11/87
De Roo, Son Excellence Monseigneur Remi	42	19/11/87
<i>Dominion Textile Inc.</i>	53	30/11/87
<i>Economic Council of Newfoundland and Labrador</i>	61	04/12/87
Église Épiscopale du Canada	63	07/12/87
Église Unie du Canada	63	07/12/87
<i>Electronic Manufacturers Association of British Columbia</i>	43	23/11/87
Fabricants canadiens de produits alimentaires	41	19/11/87
Falconbridge Limitée	63	07/12/87
Fédération canadienne de l'agriculture	49	26/11/87
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante	32	03/11/87
Fédération d'agriculture du Nouveau-Brunswick	56	01/12/87
Fédération de travail de l'Ontario	63	07/12/87

NOM	FASCICULE	DATE
Fédération du travail de l'Alberta	46	24/11/87
Fédération du travail de la Colombie-Britannique	44	23/11/87
Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest	48	25/11/87
Fédération du travail du Manitoba, C.T.C.	52	27/11/87
Fédération nationale des Associations de consommateurs du Québec	40	19/11/87
<i>Fishermen, Food and Allied Workers</i>	61	04/12/87
<i>Fishery Products International</i>	62	04/12/87
<i>Flax Growers of Western Canada</i>	50	26/11/87
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard	58	02/12/87
Gouvernement de la Saskatchewan	49	26/11/87
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	47	25/11/87
Gouvernement du Manitoba	51	27/11/87
Gouvernement territorial du Yukon	48	25/11/87
<i>Greater Summerside Chamber of Commerce</i>	57	02/12/87
<i>Halifax Board of Trade</i>	60	03/12/87
<i>Hunter's Manufacturing</i>	50	26/11/87
Hurtig, Mel	38	17/11/87
Inco Ltée—division manitobaine	52	27/11/87
<i>Independent Petroleum Association of Canada</i>	45	24/11/87
<i>Independent Shake and Shingle Producers Association of British Columbia</i>	43	23/11/87
Institut C.D. Howe, Richard G. Lipsey	37	17/11/87
Institut canadien des textiles	53	30/11/87
<i>Intercontinental Packers</i>	50	26/11/87
<i>International Minerals & Chemicals Corporation (Canada) Ltd.</i>	50	26/11/87

NOM	FASCICULE	DATE
IPSCO Inc.	35	05/11/87
<i>J.M.L. Shirt Co. Ltd.</i>	56	01/12/87
<i>Key Lake Mining Corporation</i>	50	26/11/87
Kierans, L'honorable Eric, <i>Fellow-in-Residence, The Institute for Research on Public Policy</i>	59	03/12/87
La Voix—Le réseau des Aînés (Canada) Inc.	40	19/11/87
Landry, Professeur Bernard, Université du Québec à Montréal	38	17/11/87
LaPierre, Laurier	43	23/11/87
Loffmark, L'honorable Ralph	44	23/11/87
Lougheed, L'honorable Peter E.	39	18/11/87
Macmillan, Katie	42	19/11/87
<i>Manitoba Coalition Against Free Trade</i>	51	27/11/87
<i>Manitoba Trucking Association</i>	51	27/11/87
<i>Manufacturers Life Insurance Company</i>	64	07/12/87
<i>Maritime Conference of the United Church of Canada</i>	55	01/12/87
Mella, Patricia	58	02/12/87
Mercier, Joseph	46	24/11/87
Métallurgistes Unis d'Amérique	53	30/11/87
<i>Mining Association of British Columbia</i>	43	23/11/87
<i>Mining Association of Manitoba</i>	52	27/11/87
Nation Déné	47	25/11/87
<i>National Sea Products Limited</i>	60	03/12/87
<i>New Brunswick Federation of Agriculture</i>	56	01/12/87
<i>New Brunswick Packer's Association</i>	55	01/12/87
<i>North Canadian Oils Limited</i>	50	26/11/87
Organisation nationale anti-pauvreté	40	19/11/87

NOM	FASCICULE	DATE
Pratt, Christopher	62	04/12/87
<i>Prairie Implement Manufacturers Association</i>	50	26/11/87
<i>Prince Edward Island Egg Commodity Marketing Board</i>	57	02/12/87
<i>Prince Edward Island Fishermen's Association Ltd.</i>	58	02/12/87
<i>Prince Edward Island Potato Marketing Board</i>	57	02/12/87
<i>Prince Edward Island Seafood Processors Association</i>	58	02/12/87
Projet Gatt-Fly	42	19/11/87
<i>Provincial Advisory Council on the Status of Women (Newfoundland and Labrador)</i>	61	04/12/87
Regan, L'honorable Gerald	59	03/12/87
Regroupement pour le libre-échange	53	30/11/87
<i>Repap Enterprises Corporation Inc.</i>	55	01/12/87
Richler, Mordecai	39	18/11/87
Robinson, John	57	02/12/87
<i>Roman Catholic Social Action Commission, Archdiocese of St. John's</i>	62	04/12/87
Romanow, Roy, M.A.L., Chef de l'opposition, Saskatchewan	49	26/11/87
Rotstein, Abraham, Professeur, Faculté d'économique, Université de Toronto	64	07/12/87
Rugman, Alan M., Professeur, Affaires internationales, Faculté de gestion, Université de Toronto	64	07/12/87
<i>Saskatchewan Canola Growers Association</i>	50	26/11/87
<i>Saskatchewan Pork Producers Marketing Board</i>	50	26/11/87
<i>Saskatchewan Pro-Canada Network</i>	49	26/11/87
Saul, John Ralston	45	24/11/87

NOM	FASCICULE	DATE
Sharp, L'honorable Mitchell	32	03/11/87
<i>Small Explorers and Producers Association of Canada</i>	45	24/11/87
Société des fabricants de véhicules à moteur	34	04/11/87
Stairs, Denis, Professeur des Sciences politiques, Université Dalhousie	60	03/12/87
Syndicat canadien de la Fonction publique	59	03/12/87
Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile	37	17/11/87
Syndicat national des cultivateurs	35 57	05/11/87 02/12/87
Texturon Inc.	53	30/11/87
<i>United Grain Growers Limited</i>	52	27/11/87
<i>Vancouver Board of Trade</i>	43	23/11/87
<i>Video Atlantic Inc.</i>	57	02/12/87
<i>Western Barley Growers Association</i>	46	24/11/87
<i>Western Canadian Wheat Growers Association</i>	50	26/11/87
<i>Weyerhaeuser Canada Ltd.</i>	50	26/11/87
Wilkinson, Bruce, Professeur d'économie, Université de l'Alberta	45	24/11/87

On trouvera ci-dessous une liste des groupes et particuliers qui ont fait parvenir des mémoires et soumissions au Comité.

- A.T. Wickham & Associates Trade Consultants Ltd.
- Advani, Janak
- Agromex Inc.
- Alberta Status of Women Action Committee (The)
- Atlantic Publisher Association
- Bates, Kirk
- British Columbia Provincial Council of Carpenters
- Canadian Arctic Resources Committee
- Association canadienne des travailleurs sociaux
- Canadian Speeches
- Catholics Against Free Trade
- Christian Farmers Federation
- Clark, Robert
- Clow, Micheal
- Coalition Against Free Trade
- Community Business and Professional Association of Canada
- Confédération des syndicats canadiens
- Conseil des canadiens—Section de Winnipeg
- De Lasala, Jennifer
- Dorey, Steve
- Doskoch, Wlater
- Doubletex Inc.
- Downey, Terrence J.
- Emberley, Kenneth
- End Legislated Poverty

Evangelical Lutheran Church in Canada—Office of Public Policy and Government Affairs—The Institute of Christian Ethics

Syndicat des pêcheurs—Section locale 1252, Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce

Fredericton Anti-Poverty Organization

Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador

Halifax-Dartmouth and District Labour Council, CTC

Hemming, Timothy

Hungarian Cultural Society

Inniskillen Wines Inc.

Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale

Jackson, Francis L.

Le Conseil canadien du commerce de détail

McKim, R.A.

Mississauga Citizens Against the Free Trade Deal

NOVA

N.W.T. Chamber of Mines

Office of Social Action—Archdiocese of St. John's

Organized Working Women—Section de Toronto

Pacific Group for Policy Alternatives

Pasiciel, Rita

Periodical Writers Association of Canada

Provincial Council of Women of Ontario (The)

Alliance de la Fonction publique du Canada

Travailleurs des pâtes, des papiers et du bois du Canada

Conseil canadien du commerce de détail

Salmond, Eric

Saul, John Ralston

Thadin, John W.

Unemployed Teachers' Action Centre

Association unie de compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada

Vachon, Gilles

Vancouver and District Public Housing Tenants Association

Vancouver Status of Women

Western Canada Wilderness Committee

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur (*fascicules n^{os} 29 à 65 inclusivement et n^o 66 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
WILLIAM WINEGARD,
dépûté

[Traduction]

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 8 DÉCEMBRE 1987

(98)

Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 45, dans la pièce 209 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de William C. Winegard, (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Lloyd Axworthy, Clément Côté, Howard Crosby, Girve Fretz, Steven Langdon, Bill Lesick, Don Ravis, John Reimer, William C. Winegard.

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Peter Dobell, directeur de l'étude. Peter Clark et Philip Rourke, chargés de recherche du Comité. Barbara Arneil, déléguée du personnel du parti libéral. Bruce Campbell, délégué du personnel du parti néo-démocrate. James McIlroy, délégué du personnel du parti conservateur.

Conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement, le Comité examine de nouveau l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, document déposé sur la table de la Chambre des communes le 5 octobre 1987.

Le Comité entreprend d'examiner un projet de rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que les délibérations sur le projet de rapport portant sur les éléments de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis aient leur à huis clos, mais que les décisions du Comité consécutives à une motion soient consignées, et que les votes ainsi consignés figurent dans les *Procès-verbaux et témoignages*.

Girve Fretz propose,—Que le Comité mène à terme ses discussions et adopte le quatrième rapport à la Chambre portant sur les éléments de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, d'ici le jeudi 10 décembre 1987, à 21 heures.

La motion est mise aux voix et adoptée par vote à main levée comme suit: POUR: 7; CONTRE: 1.

John Reimer propose,—Que la déclaration majoritaire se borne à 7500 mots dans la langue originale, et que chacun des partis de l'opposition ait droit à une déclaration minoritaire qui figurera à titre d'addenda A—Position du parti libéral; d'addenda B—Position du parti néo-démocrate; et que chacune des déclarations minoritaires se limite à 2500 mots dans la langue originale. Toutes les déclarations se fonderont sur les éléments de l'accord de libre-échange et sur les témoignages obtenus d'ici le mardi 8 décembre 1987.

La motion est mise aux voix et adoptée par vote à main levée comme suit: POUR: 7; CONTRE: 1.

Don Ravis propose,—Que les déclaration majoritaire et minoritaires soient remises au greffier dans leur version définitive et dans une des langues officielles d'ici le jeudi 10 décembre 1987, à 18 heures; ou dans les deux langues officielles d'ici le vendredi 11 décembre 1987.

La motion est mise aux voix et adoptée par vote à main levée comme suit: POUR: 7; CONTRE: 0; ABSTENTIONS: 1.

A 16 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 1987

(99)

Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 45, dans la pièce 308 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de William C. Winegard, (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Lloyd Axworthy, Bill Blaikie, Clément Côté, Howard Crosby, Girve Fretz, Bill Lesick, Don Ravis, John Reimer, William C. Winegard.

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Peter Dobell, directeur de l'étude. Peter Clark, Bob Miller et Philip Rourke, chargés de recherche du Comité. Barbara Arneil, déléguée du personnel du parti libéral. James McIlroy, délégué du personnel du parti conservateur.

Conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement, le Comité examine de nouveau l'accord entre le Canada et les États-Unis, document déposé sur la table de la Chambre des communes le 5 octobre 1987.

Le Comité étudie de nouveau un projet de rapport à la Chambre.

A 18 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 1987

(100)

Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 44, dans la pièce 209 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de William C. Winegard, (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Blaikie, Clément Côté, Girve Fretz, Don Ravis, John Reimer, William C. Winegard.

Membres suppléants présents: Mary Collins remplace Howard Crosby; Maurice Foster remplace Lloyd Axworthy; Bill Kempling remplace Bill Lesick.

Autre député présent: Morrissey Johnson.

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Peter Dobell, directeur de l'étude. Peter Clark, Bob Miller et Philip Rourke, chargés de recherche du Comité. Barbara Arneil, déléguée du personnel du parti libéral. Bruce Campbell, délégué du personnel du parti néo-démocrate.

Conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement, le Comité examine de nouveau l'accord déposé sur la table de la Chambre des communes le 5 octobre 1987.

Le Comité étudie de nouveau son projet de rapport à la Chambre.

A 17 h 47, le Comité interrompt les travaux.

A 18 h 35, le Comité reprend les travaux.

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu à l'unanimité,—Que le document, sous sa forme modifiée, y compris l'avant-propos, l'historique de l'accord, les audiences, la base commune et le point de vue de la majorité, l'addenda A—Position du parti libéral; l'addenda B—Position du parti néo-démocrate; le glossaire, ainsi que les appendices A (Témoins) et B (Conclusions) soit adopté à titre de quatrième rapport du Comité à la Chambre.

Sur motion de Bill Kempling, il est convenu,—Que le président soit autorisé à modifier le document conformément aux directives reçues du

Comité à la séance d'aujourd'hui, et d'y apporter toute modification rédactionnelle jugée nécessaire avec l'avis des attachés de recherche du Comité.

Sur motion de John Reimer, il est convenu,—Que le président reçoive instruction de présenter dans les deux langues officielles, à la Chambre, le quatrième rapport du Comité, le mardi 15 décembre 1987.

Il est convenu,—Que le mardi 15 décembre 1987, le Comité obtienne 1000 photocopies de son quatrième rapport à la Chambre, dans la version anglaise; et 300 photocopies de sa version française.

Sur motion de John Reimer, il est convenu,—Que par la suite, le Comité fasse imprimer, tête-bêche dans les deux langues officielles, 5000 exemplaires de son quatrième rapport (fascicule no 66) à la Chambre, et que le rapport soit muni d'une couverture Mayfair.

A 18 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Maija Adamsons

